



LE BILAN DE SANTE DE LA PAC ET SON APPLICATION EN FRANCE

*Simulations et réflexions sur les décisions du 23 février 2009
du Ministre français de l'agriculture et de la pêche*

Vincent CHATELLIER ⁽¹⁾ – Hervé GUYOMARD ⁽²⁾

(1) INRA - SAE2, UR 1134, rue de la Géraudière, BP 71627, 44316 Nantes
vchatel@nantes.inra.fr

(2) INRA - Collège de Direction, UAR 233, 147 rue de l'Université, 75338 Paris
guyomard@rennes.inra.fr

20 mars 2009

Communication présentée au Séminaire « José Rey » du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

- Ce travail a été réalisé dans le cadre du projet Laitop du programme PSDR Grand-Ouest -

NOTE DE SYNTHÈSE

La Politique agricole commune (PAC) a fait l'objet, le 20 novembre 2008, d'une nouvelle réforme qui est un pas de plus dans la direction prise en 1992, poursuivie en 1999 et en 2003. Ces récentes décisions communautaires adoptées au titre du bilan de santé laissent des marges de manœuvre importantes aux Etats membres en matière de mise en œuvre nationale, i.e., en termes d'utilisation de la boîte à outils. Les choix français ont été dévoilés par le Ministre en charge de l'agriculture le 23 février 2009. Ceux-ci ont probablement été plus difficiles à prendre que dans d'autres Etats membres, pour deux considérations au moins : en premier lieu, en raison de la richesse et de la diversité des situations productives et territoriales dans notre pays ; en deuxième lieu, en raison d'un retard hexagonal dans la mise en œuvre d'une politique agricole, d'une part, plus uniforme (en matière de montants d'aides directes découplées rapportées à l'hectare), et, d'autre part, davantage ciblée sur la protection des ressources naturelles et la rémunération de services environnementaux et territoriaux.

Les décisions françaises du 23 février 2009 ciblent quatre objectifs, soit (i) instaurer un nouveau mode de soutien pour l'élevage à l'herbe (dotation annuelle de 970 millions d'euros, y compris la contrepartie nationale), (ii) consolider l'économie et l'emploi sur l'ensemble du territoire sous la forme d'un soutien à des productions fragiles (265 millions d'euros, y compris la contrepartie nationale), (iii) instaurer des outils de couverture des risques climatiques et sanitaires (140 millions d'euros, hors budget du ministère en charge de l'agriculture et contributions des professionnels), et (iv) accompagner un mode de développement durable de l'agriculture via un soutien augmenté à des systèmes de production plus respectueux de l'environnement (129 millions d'euros, y compris la contrepartie nationale). Ces quatre objectifs sont abondés via des prélèvements au titre de la modulation obligatoire portée de 5% à 10%, de l'article 68 (article qui autorise un Etat membre à prélever jusqu'à 10% des aides directes du premier pilier pour les affecter à des objectifs ciblant l'environnement, la qualité, les territoires ou les risques) et de l'article 63 (article qui autorise un Etat membre à utiliser tout ou partie des aides directes issues d'un découplage accru pour revaloriser les aides directes découplées d'activités agricoles ciblées telles que celles basées sur l'herbe ou exigeant des animaux).

Les montants en jeu sont conséquents, 1,26 milliard d'euros, alors que les concours publics européens et nationaux à l'agriculture et aux territoires ruraux représentent en France 12,2 milliards d'euros, dont 8,4 milliards d'euros d'aides directes, découplées et couplées, au titre du premier pilier (chiffres 2008). Ce montant de 1,26 milliard d'euros est inférieur à la somme des dotations aux quatre objectifs définis ci-dessus, 1,50 milliard d'euros : la différence, 240 millions d'euros, correspond aux ressources allouées à la Prime herbagère agri-environnementale (PHAE) dont le financement est ainsi pérennisé.

La redistribution des soutiens budgétaires engendrée par les décisions de février est donc potentiellement importante. Elle pourrait l'être encore plus en fonction des règles d'allocation, d'une part, du solde des aides couplées aux grandes cultures COP (céréales, oléagineux et protéagineux), et, d'autre part, du solde des 25% de la Prime (communautaire) au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). Les décisions du 23 février 2009 incluent, en effet, un découplage total dans le secteur des grandes cultures COP pour un montant de 1,15 milliard d'euros selon les chiffres du ministère en charge de l'agriculture ; les règles d'allocation de cette somme ne sont toutefois définies que pour un montant de 640 millions d'euros, celles du solde, 514 millions d'euros, étant encore à préciser. De la même manière, les décisions du 23 février 2009 instaurent un découplage de 25% de la PMTVA, soit environ 183 millions d'euros selon les chiffres du ministère en charge de l'agriculture ; mais, ici aussi, les règles d'allocation de cette somme ne sont connues que pour la moitié environ. Les règles d'allocation des deux soldes résiduels (514 millions d'euros au titre du découplage des grandes cultures COP et 90 millions au titre du découplage de la PMTVA) sont à définir dans le cadre de groupes de travail qui se sont réunis pour la première fois le 12 mars dernier.

L'impact de la redistribution engendrée par les décisions du 23 février dernier est ici analysé en utilisant les données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) de l'exercice 2007, selon une typologie qui croise différents types d'exploitations et les 22 régions administratives françaises. L'impact est mesuré toutes choses égales par ailleurs, sans préjuger des adaptations des agriculteurs à la nouvelle donne et sans tenir compte des gains de productivité. Il est exprimé en montants d'aides directes gagnés ou perdus (euros par exploitation), en pourcentage des aides directes totales ou encore en pourcentage du revenu (de façon à lisser les fluctuations des cours, le revenu « initial » utilisé comme point de référence est la moyenne des revenus des cinq années 2003 à 2007). Ces simulations sont conduites sans préjuger des modalités d'affectation des deux soldes précités : ils sont ici supposés toujours alloués sur la base des références historiques individuelles.

Ces hypothèses de calcul étant précisées, les résultats de ces simulations montrent que la redistribution opérée via les décisions du 23 février 2009 est conséquente. En termes géographiques, la redistribution induit un transfert des régions localisées au nord d'une ligne Bordeaux-Metz vers celles situées au sud de cette ligne où se trouvent la quasi-totalité des zones défavorisées simples et des zones de montagne. Cette redistribution se fait aux dépens des producteurs de grandes cultures COP et au bénéfice des éleveurs d'herbivores dès lors que ceux-ci ont recours à l'herbe de façon suffisamment importante :

- Les producteurs de grandes cultures enregistrent une diminution du montant total d'aides directes de 5 900 euros en moyenne nationale, montant qui correspond à une baisse des aides directes perçues en 2007 de 16% et à une baisse du revenu quinquennal (2003 à 2007) de 17%. La baisse du revenu est, en valeur relative, plus importante en Midi-Pyrénées (-24%) et en Bourgogne (-24%) qu'en Ile de France (-17%) ou en Picardie (-16%). En Bretagne, la baisse plus modeste du revenu (-3%) tient essentiellement à la forte proportion d'exploitations orientées vers les légumes de plein champ. L'importance de la baisse de revenu des producteurs de grandes cultures, en euros et en pourcentage du revenu, pose la question de la capacité de certaines exploitations à y faire face. C'est notamment le cas des unités localisées dans les zones dites intermédiaires où les rendements et les revenus sont plus faibles, d'autant plus si la conjoncture des prix est défavorable. Les simulations ici considérées n'intègrent pas les adaptations potentielles des agriculteurs et les gains de productivité, deux variables qui pourraient permettre d'atténuer l'impact. Le besoin de recherche sur ces deux aspects est clair, notamment dans la perspective d'apprécier la possible hétérogénéité des capacités d'ajustement et des sources de productivité selon la dimension des exploitations, leur localisation, leur spécialisation productive, etc. Par ailleurs, la baisse du montant d'aides directes des exploitations de grandes cultures, élevée quand elle est exprimée en pourcentage des aides directes totales perçues ou des revenus, l'est moins quand elle est rapportée à la production ou au chiffre d'affaires. Cette remarque rappelle combien le revenu futur des producteurs de grandes cultures dépendra d'abord de la conjoncture des prix.
- Les exploitations laitières connaissent, en moyenne nationale, une augmentation du revenu de 2%, avec cependant de fortes variations selon le système technique développé et les régions. L'aide directe laitière étant déjà découplée, les prélèvements opérés au titre de l'article 63 ne concernent les producteurs de lait qu'indirectement au travers des productions agricoles associées à l'activité principale. Les éleveurs de bovins laitiers herbagers enregistrent une augmentation du montant total d'aides directes de 5 700 euros par exploitation (hausse des aides directes de 22% et hausse du revenu quinquennal moyen de 23%), alors que les unités laitières diversifiées (-6% de revenu) ou spécialisées en système « maïs non limité » (-3% de revenu) sont économiquement légèrement perdantes. Les exploitations laitières herbagères d'Auvergne (+30% de revenu) et de Franche-Comté (+28%) sont donc parmi les plus grandes bénéficiaires des décisions prises le 23 février dernier. Il importe néanmoins de pondérer cette appréciation à la lumière des décisions arrêtées relativement à la suppression des quotas laitiers à horizon 2015. Cette perspective fait peser le risque d'une future baisse du prix du lait qui pourrait être d'autant plus préjudiciable pour les exploitations de montagne qu'elles souffrent de plus faibles gains de productivité du travail et de coûts de collecte du lait plus élevés qu'en plaine.

- Les éleveurs de bovins viande spécialisés enregistrent une augmentation du montant total des aides directes de 2 000 euros par exploitation (hausse des aides directes de 5% et hausse du revenu quinquennal moyen de 8%). Ce gain est plus faible que celui des exploitations laitières ou ovines localisées en zones herbagères. Cela s'explique par le fait que les exploitations bovins-viande sont particulièrement concernées par le prélèvement opéré au titre de l'article 63 : la moitié des 25% du montant de la PMTVA est utilisée pour abonder les fonds alloués en faveur des aides aux superficies de prairies, ces dernières bénéficiant à l'ensemble des exploitations d'herbivores. Les exploitations diversifiées de bovins-viande perdent, en moyenne nationale, 1 000 euros par exploitation, soit -4% du revenu. La baisse du revenu est particulièrement forte dans les régions où l'activité bovine est associée aux grandes cultures, comme c'est le cas de la Picardie (-20% de revenu) ou de Champagne-Ardenne (-12%). En Limousin (+21%) et en Midi-Pyrénées (+6%), ces exploitations sont, en revanche, gagnantes du fait des nouvelles primes aux superficies d'herbe et de la revalorisation de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).
- Les éleveurs du type ovins-caprins enregistrent une hausse d'aides directes de 7 800 euros par exploitation (hausse des aides directes de 29% et hausse du revenu quinquennal moyen de 43%). Le gain est plus élevé que dans les autres types de production d'herbivores dans la mesure où les éleveurs d'ovins-caprins bénéficient, non seulement du nouveau soutien à l'herbe, mais aussi de la nouvelle prime ovine et caprine tout en gardant le bénéfice de l'essentiel de l'ancienne Prime à la brebis et à la chèvre (PBC) : cette dernière est certes découplée, mais le fruit de ce découplage reste alloué, à hauteur de 87,5%, sur la base des références historiques individuelles ; en outre, ces éleveurs bénéficient, à compter de l'année 2009, de la revalorisation de leurs aides découplées à hauteur de 25 millions d'euros à partir de la réserve. De façon plus ciblée encore, le revenu des éleveurs ovins-caprins des zones de montagne augmentent de près de 60%, sur la base cependant d'un niveau initial de revenu nettement inférieur (16 800 euros par exploitation sur les cinq années 2003 à 2007) à la moyenne française, toutes exploitations agricoles confondues (32 400 euros).

Les éleveurs d'herbivores gagneront d'autant plus à la redistribution que la part de l'herbe dans la surface fourragère est importante. Le gain pourra se transformer en perte dès lors que le poids du maïs ensilage est élevé. Ce sera le cas pour les éleveurs de bovins laitiers et de bovins viande de la plaine qui verront leur revenu quinquennal moyen diminuer d'environ 5%, alors que leurs confrères de la montagne enregistrent un gain de revenu de plus de 25% dans le cas des éleveurs laitiers et d'un peu plus de 12% dans le cas des éleveurs de bovins viande.

Les décisions françaises du 23 février 2009 renvoient à des groupes de travail plusieurs choix, plus précisément, (i) les règles d'allocation du solde des aides directes COP restées couplées en juin 2003 et désormais découplées, (ii) les règles d'allocation du solde des 25% de la PMTVA restés couplés en juin 2003 et désormais découplés, (iii) le calcul précis de la nouvelle prime à l'herbe et les modalités de la conditionnalité associée à cette dernière, et (iv) le calcul précis de la nouvelle aide aux surfaces fourragères valorisés par les productions animales. Le montant des sommes, environ 600 millions d'euros d'après les chiffres du ministère en charge de l'agriculture, démontre l'importance de l'enjeu associé à l'affectation des deux soldes des points (i) et (ii) ci-dessus. La simulation centrale considérée ici suppose que ces deux soldes restent alloués « comme aujourd'hui », i.e., sur la base des références historiques individuelles (ce sont les résultats de cette simulation centrale qui sont décrits ci-dessus). Une alternative a été envisagée, à titre d'exemple, pour alimenter la réflexion du moment. Elle suppose que le premier solde des aides grandes cultures COP est utilisé pour revaloriser les 50 premiers hectares de cultures COP, et que le deuxième solde des 25% de la PMTVA est utilisé pour revaloriser les 25 premières UGB (unité de gros bétail) bovines (avec un relèvement de ces seuils dans le cas des GAEC). Cette alternative conduirait à une distribution des aides finalement peu différente de celle issue de la simulation centrale.

L'ampleur de la redistribution induite par les décisions ministérielles du 23 février dernier fait que celles-ci auront, plus que vraisemblablement, des impacts sur les offres régionales des diverses productions agricoles. Le présent travail doit être complété par l'analyse des réactions des offres agricoles à l'échelle régionale, et leurs conséquences sur les prix régionaux des produits, l'approvisionnement des industries agroalimentaires locales, etc.

Le bilan de santé de la PAC issu des décisions communautaires du 20 novembre 2008 attache une importance encore insuffisante aux dispositifs de gestion des risques de prix et de revenus. Néanmoins, les choix hexagonaux ciblent la gestion des risques (récoltes et sanitaires) via une enveloppe augmentée de 140 millions d'euros, laquelle est affectée au premier pilier. Dit autrement, il nous semble que la nouvelle PAC continue à trop privilégier l'objectif du soutien des revenus agricoles (via le paiement unique) au détriment de sa stabilisation : nul doute qu'il s'agit là d'un chantier prioritaire à mener à bien dans le cadre des discussions sur les perspectives financières de l'Union européenne 2013 à 2020. Dans le cas contraire, le risque d'une diminution du budget agricole communautaire (plus spécifiquement des montants alloués au titre du premier pilier) est d'autant plus réel que les cercles non agricoles souhaitent orienter les fonds communautaires vers d'autres cibles jugées plus prioritaires, telles que la formation, la recherche, l'emploi, la croissance, etc.

Par ailleurs, la question est de savoir si les récentes décisions nationales, complétées par celles encore à préciser dans le cadre des groupes de travail, suffiront pour conforter le « modèle agricole français », tout en le rendant plus acceptable auprès des autres Etats membres, ce dans un contexte où ces derniers appliquent une politique agricole souvent plus simple et où les problématiques territoriales, productives et structurelles sont moins complexes. Dans cette perspective, deux priorités doivent être privilégiées. Nous avons déjà mentionné la nécessité de compléter, en termes d'instruments et de ressources publiques consacrées, le dispositif de gestion des risques, quels qu'ils soient (sanitaires, climatiques, de prix, de revenus). Il convient, en outre, d'augmenter les soutiens budgétaires alloués en faveur des nouveaux défis environnementaux, à savoir la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la protection de la biodiversité, ainsi que la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation au changement climatique. Au sens strict, à l'issue des récentes décisions nationales, ces « nouveaux défis » ne sont dotés que de 32 millions d'euros par an (y compris la contribution nationale), montant que beaucoup jugeront comme étant insuffisant en regard des défis en jeu. Néanmoins, plusieurs dispositions du bilan de santé français du 23 février dernier, en premier lieu le maintien de la PHAE (240 millions d'euros par an) et la nouvelle aide aux surfaces d'herbe productives (700 millions d'euros par an), devraient aussi contribuer à une meilleure prise en compte d'objectifs environnementaux et territoriaux, contribuant ainsi à une légitimité accrue du soutien public à l'agriculture française, et à ses agriculteurs.

A l'issue des décisions du 23 février 2009, ne resteront couplées à la production que 75% de l'actuelle PMTVA (environ 600 millions d'euros par an), la nouvelle prime ovine et caprine (135 millions d'euros par an) et diverses primes de moindre importance (moins de 100 millions d'euros par an), soit au total 900 millions d'euros environ (alors que les aides couplées s'élèvent en 2008 à plus de 2,7 milliards d'euros). La France pourra objectivement défendre auprès de ses partenaires européens qu'elle a ainsi accompli un pas important dans le sens d'une agriculture plus réactive aux signaux de marché que sont les prix (via le découplage accru des aides du premier pilier) et, simultanément, d'une politique agricole davantage ciblée sur l'environnement et les territoires (via le nouveau soutien à l'herbe, les aides augmentées à des systèmes de production plus durables, etc.). Cette nouvelle augmentation des soutiens découplés en proportion des soutiens totaux devrait faciliter la position communautaire dans la négociation sur le soutien interne à l'agriculture conduite dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cela suppose, d'une part, de nouvelles avancées diplomatiques dans le calendrier retardé du cycle de Doha et, d'autre part, que le classement du paiement unique dans la « boîte verte » soit maintenu en l'état. Enfin, à l'objection que les aides découplées sont toujours octroyées sur la base du modèle historique, notre pays fera remarquer que le lien avec le passé de chaque exploitation a été significativement atténué. Enfin, l'analyse des conséquences redistributives de scénarios alternatifs de mutualisation (scénario S1) ou de régionalisation (scénario S2) suggère que d'autres sentiers que celui emprunté le 23 février dernier permettent d'aboutir à des points de destination proches. En d'autres termes, et sans que ces deux voies n'aient été privilégiées, les choix récents vont dans le sens d'une limitation assez significative des écarts dans le montant du paiement unique par hectare entre catégories d'agriculteurs.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I- LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES DU BILAN DE SANTE DE NOVEMBRE 2008	1
1-1- Ce qui a été décidé en novembre 2008	1
- Une suppression des quotas laitiers à horizon 2015	
- Une augmentation de la modulation obligatoire	
- Une accentuation du taux de découplage	
- Une invitation à une plus grande uniformisation des montants d'aides directes découplées à l'hectare	
- Une PAC de moins en moins commune et de plus en plus à la carte	
2-2- Ce qui restait à décider à l'issue du compromis communautaire de novembre 2008	3
- Le contenu de la boîte à outils	
- L'importance de la boîte à outils pour la France	
- Les quelques problèmes posés par la logique de la boîte à outils	
II- LA MUTUALISATION NATIONALE DU DPU OU LA REGIONALISATION	5
2-1- La méthode de simulation des scénarios dits « S1, S2 et Barnier »	6
2-2- Le scénario S1 : mutualisation nationale du DPU	7
2-3- Le scénario S2 : mutualisation régionale du DPU	8
III- LES CHOIX FRANÇAIS EN MATIERE D'UTILISATION DE LA BOITE A OUTILS	10
3-1- Ce qui a été décidé le 23 février 2009	10
- Les quatre objectifs privilégiés	
- Le redéploiement des crédits au titre des articles 63 et 68, et de la modulation	
3-2- La définition des scénarios « Barnier »	11
- Barnier 1	
- Barnier 2	
- Barnier 3	
- Les hypothèses de simulation de ces scénarios dans le RICA	
3-3- Les principaux résultats des scénarios « Barnier »	16
- Barnier 1	
- Barnier 2	
- Barnier 3	
CONCLUSION	19
POUR EN SAVOIR PLUS : une sélection de publications de l'INRA sur la PAC (2004-2009)	21
IV- ANNEXES : méthode et résultats détaillés	23

INTRODUCTION

La Politique agricole commune (PAC), en processus continu de révision depuis 1992, a fait l'objet d'une nouvelle réforme le 20 novembre 2008. Celle-ci est un pas de plus dans la direction suivie depuis le début des années 1990 et qui peut ainsi être résumée : une diminution progressive du soutien direct par les prix ; une compensation des pertes induites de revenu par des aides directes de plus en plus déconnectées des productions (processus dit de découplage des aides directes du premier pilier) ; l'octroi de ces aides directes du premier pilier conditionné au respect de directives et de règlements, ainsi qu'au maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (processus dit de la conditionnalité) ; la montée en puissance parallèle des aides environnementales (notamment sous la forme de mesures agrienvironnementales ou MAE) et territoriales (principalement sous la forme d'indemnités de compensation des handicaps naturels ou ICHN). Ces aides du deuxième pilier sont financées par un transfert de ressources en provenance du premier pilier selon une logique de vases communicants (processus dit de la modulation).

Les décisions communautaires adoptées le 20 novembre 2008 sont le fruit d'un compromis politique qui laisse aux Etats membres des marges de manœuvre importantes en termes de mise en œuvre nationale. Pour la France, les premières décisions ont été définies par le Ministre en charge de l'agriculture le 23 février 2009, à l'ouverture du Salon international de l'agriculture.

Ce document¹ présente, d'une part, la répartition des soutiens directs (et du paiement unique) entre les exploitations agricoles françaises (cf. annexe 2) et, d'autre part, l'impact des décisions du 23 février 2009 selon les régions (régions administratives, mais aussi zones de montagne/zones défavorisées simples/plaine) et plusieurs types de production. Les simulations ont été conduites à partir des données individuelles du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) de l'exercice 2007 (cf. annexe 1).

I- LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES DU BILAN DE SANTE DE NOVEMBRE 2008

1-1- Ce qui a été décidé en novembre 2008

Les décisions communautaires du 20 novembre 2008 correspondent à une clause de rendez-vous dans le cadre de l'opération dite du bilan de santé de la réforme de la PAC actée cinq années plus tôt, en juin 2003. Les mesures adoptées portent essentiellement sur les six volets suivants :

- (i) Poursuite du mouvement de diminution du soutien des prix à la production (via la limitation des possibilités d'achats publics à prix garantis) ;
- (ii) Suppression de la jachère obligatoire en grandes cultures ;
- (iii) Suppression des quotas laitiers en 2015 par augmentations annuelles des volumes autorisés (processus dit d'atterrissage en douceur) ;
- (iv) Augmentation du taux actuel (5%) de la modulation obligatoire à 10% ;
- (v) Accentuation du taux de découplage des aides directes du premier pilier ; et
- (vi) Invitation à une plus grande uniformisation des montants d'aides directes découplées rapportées à l'hectare.

¹ Les résultats de cette étude n'engagent que la responsabilité de ses auteurs. Ils doivent être interprétés à la seule lumière des hypothèses formulées. Ces dernières ne seront pas nécessairement celles qui seront finalement appliquées à l'issue des groupes de travail engagés par le Ministre de l'agriculture.

Une suppression des quotas laitiers à horizon 2015

Pour y parvenir de manière progressive, le quota laitier européen sera augmenté de 1% par an à compter de 2009. Cette évolution des règles de l'Organisation commune de marché (OCM) du lait aura très vraisemblablement un impact sur la localisation et la dynamique des exploitations laitières, comme des entreprises de transformation en aval. En France, les interrogations soulevées par cette décision, après vingt cinq ans d'application des quotas laitiers, sont d'autant plus grandes que le mode de gestion des quotas y est spécifique (gratuité des droits à produire, allocation également gratuite des quantités « libérées » aux agriculteurs jugés prioritaires, lien fort entre le quota et le foncier, gestion administrative de l'offre à l'échelle des départements, etc.) et que les zones difficiles contribuent de manière assez conséquente à l'offre nationale de lait.

Une augmentation de la modulation obligatoire

Le taux de modulation des aides directes du premier pilier de la PAC passera de 5% en 2008 à 10% en 2012. Les fonds prélevés seront utilisés, au travers du second pilier, pour abonder les « nouveaux défis » que sont le changement climatique, les énergies renouvelables, la biodiversité et la gestion de l'eau (selon des dispositifs non précisés). Ils pourront également être mobilisés pour financer l'innovation dans les quatre champs environnementaux définis ci-dessus, et accompagner la sortie des quotas laitiers. Les Etats membres conservent l'intégralité des fonds prélevés sur leur agriculture nationale.

Une accentuation du taux de découplage

Le bilan de santé de la PAC prévoit l'instauration obligatoire à l'horizon 2012 d'un découplage total de toutes les aides directes, à l'exception de la Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et de la Prime à la brebis et à la chèvre (PBC).

La réforme de la PAC de 2003 autorisait les Etats membres qui le souhaitent à maintenir couplées certaines aides directes jusqu'alors octroyées à l'hectare et/ou à la tête de bétail (processus de couplage partiel). En France, les aides directes ont été maintenues couplées, dans le cas des grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux) à hauteur de 25%, dans le cas des productions animales à 100% pour la PMTVA, 100% pour la Prime à l'abattage (PAB) des veaux, 40% pour la PAB des gros bovins et 50% pour la Prime à la brebis (PB). Dans d'autres pays, moins diversifiés sur les plans productif et territorial, la question de l'intensité du découplage fut considérée comme moins cruciale : l'Irlande et le Royaume-Uni ont ainsi opté, dès 2005, pour l'application immédiate d'un découplage total ; l'Allemagne, l'Italie et la Grèce, ont également retenu le principe du découplage total, à l'exception du secteur des semences ou d'autres cultures spécifiques ; mais l'Autriche, la Belgique ou encore les Pays-Bas appliquent aussi un couplage partiel, essentiellement au profit des semences et des productions animales.

Une invitation à une plus grande uniformisation des montants d'aides directes découplées à l'hectare

En France, comme dans de nombreux pays et/ou régions, le Paiement unique (PU) par exploitation a été calculé sur la base du modèle « historique ». Pour chaque exploitation, le montant du PU correspond donc au montant des aides directes (couplées aux facteurs de production) perçu au cours de la période de référence 2000-02. Pour activer le PU (contrainte d'activation), l'agriculteur doit détenir, en propriété ou en location, un nombre d'hectares au moins égal au nombre de Droits à paiement unique (DPU). Si l'agriculteur n'est pas obligé de produire pour bénéficier du PU, il doit néanmoins respecter plusieurs directives et règlements, et maintenir les terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ou BCAE (contrainte de la conditionnalité).

Ainsi, par construction, le modèle historique fige la répartition des soutiens budgétaires entre exploitations. Dans d'autres Etats membres, le modèle d'application du découplage est différent². Dans ce contexte, le bilan de santé invite, mais sans obligation, les Etats membres ayant retenu à ce jour le modèle historique à adopter progressivement un système de PU qui soit plus uniforme entre catégories d'exploitations. Cette suggestion vise à répondre à la critique selon laquelle il sera de plus en plus difficile de justifier, au fil du temps, l'octroi des soutiens budgétaires aux exploitations agricoles sur la seule base de leurs situations structurelles passées. Mais l'uniformisation des montants de PU à l'hectare ne rompt pas la proportionnalité entre le montant d'aides découplées perçu par une exploitation et la taille, mesurée en hectares, de cette dernière. De façon plus générale, la question de la légitimité du régime du PU reste entière suite à l'accord du 20 novembre 2008.

Une PAC de moins en moins commune et de plus en plus à la carte

La réforme de la PAC de juin 2003 et les décisions communautaires de novembre de 2008 ont conduit à ce que la PAC soit de moins en moins commune et de plus en plus « à la carte » dans sa mise en œuvre. Pour autant cette politique demeure toujours essentiellement financée sur la base de ressources communautaires ; en effet, seul le deuxième pilier, de modeste importance relativement au premier pilier, est cofinancé par les budgets nationaux. Cette évolution pose au moins deux problèmes étroitement imbriqués : celui de la justification d'un financement communautaire de mesures mises en œuvre de façon différenciée selon les Etats membres ; et celui, plus général, des objectifs de la PAC, notamment ceux poursuivis via les aides directes découplées du premier pilier. Cette interrogation quant à la légitimité d'une PAC hétérogène sur fonds communautaires doit être replacée dans le contexte des discussions, qui ont déjà commencé, sur les perspectives financières de l'Union européenne pour l'après-2013 dans la mesure où les appétits ne manqueront pas pour demander une affectation d'une partie des ressources agricoles sur des cibles que d'aucuns considéreront comme plus prioritaires, plus stratégiques, sources de croissance et de gains de productivité : formation, recherche, emploi, etc. Ceci d'autant plus qu'à l'interrogation quant aux objectifs de la PAC s'ajoute la critique du caractère inégalitaire de la distribution des soutiens budgétaires, notamment dans les pays qui, tel la France, ont retenu le modèle historique : dans les deux modèles, historique et mutualisé, plus la taille d'une exploitation est grande, plus celle-ci reçoit d'aides directes découplées (toutes choses égales par ailleurs) ; dans le modèle historique, cette distribution est en outre largement figée en fonction des conditions historiques de la période de référence 2000 à 2002.

Les décisions du 20 novembre 2008 constituent une étape supplémentaire dans l'adaptation de la PAC. Elles laissent des marges de manœuvre substantielles aux Etats membres en termes de mise en œuvre, ceci posant d'ailleurs plus de problèmes en France que dans d'autres Etats membres. Cette plus grande difficulté tient au fait que l'hexagone est moins avancé que d'autres Etats dans le processus de réforme (modèle historique, découplage partiel, rôle fort de l'Etat dans la gestion de l'offre de lait, etc.) et qu'il recouvre une plus grande diversité et richesse de situations productives et territoriales.

1-2- Ce qui restait à décider à l'issue du compromis communautaire de novembre 2008

Le modèle historique d'allocation des aides directes découplées fige la répartition entre exploitations des soutiens budgétaires du premier pilier au niveau de la période de référence 2000 à 2002, ceci étant vrai, en première approximation, quel que soit le degré de couplage partiel retenu par l'Etat membre. Par suite, le modèle historique répond essentiellement à une logique de compensation ; dit autrement, il change les modalités d'octroi des soutiens du premier pilier sans modifier leur distribution entre exploitations. Néanmoins, plusieurs dispositions issues des réformes de juin 2003 et de novembre 2008 permettent de jouer sur la distribution totale des soutiens budgétaires : en termes techniques, on parle de boîte à outils.

² Ainsi, il était possible d'opérer une uniformisation complète des aides directes découplées rapportées à l'hectare dans le cadre de la mise en œuvre d'un modèle dit « mutualisé ». Celui-ci consiste à attacher à chaque hectare (et non pas aux seuls hectares admissibles, comme dans le modèle historique) une même aide découplée, quel que soit le passé de cet hectare ; c'est le modèle choisi par l'Angleterre en 2003.

Le contenu de la boîte à outils

La boîte à outils permet à un Etat membre de jouer sur la répartition des aides directes des premier et deuxième piliers via plusieurs mesures. Ainsi :

- (i) En plus de la modulation obligatoire des aides directes du premier pilier (voir supra), les Etats membres qui le souhaitent ont la possibilité d'une *modulation volontaire* plus forte, possibilité exploitée au Royaume-Uni et au Portugal.
- (ii) Par ailleurs, les Etats membres ont la possibilité de se saisir de *l'article 68* du nouveau règlement communautaire. Celui-ci offre plus de flexibilité dans l'utilisation des fonds que ne le permettait l'ex-article 69 du règlement n°1782/2003 qu'il remplace. Il autorise les pays à prélever jusqu'à 10% des aides directes du premier pilier pour les réaffecter sur cinq objectifs, à savoir : (1) l'environnement, la qualité et la commercialisation des produits ; (2) la compensation d'handicaps géographiques ou sectoriels ; (3) la revalorisation des paiements découplés à l'hectare dans les zones présentant un risque de déprise agricole ; (4) la prise en charge d'une partie des primes d'assurance contre les risques dans le secteur des grandes cultures ; (5) la participation aux fonds mutualisés de lutte contre les maladies animales et végétales.
- (iii) *L'article 63* qui, suite aux décisions de novembre 2008, autorise un Etat membre à utiliser tout ou partie des ressources budgétaires fruit d'un découplage accru pour définir de nouveaux droits à paiement ou augmenter leur valeur sur la base des activités agricoles telles que celles basées sur l'herbe ou exigeant des animaux, et dans le cadre de critères objectifs et non discriminatoires telles que le potentiel agricole ou l'environnement. Rappelons que le bilan de santé acte le découplage progressif de tous les soutiens budgétaires du premier pilier, à l'exception, au choix de l'Etat membre, de la PMTVA et de la PBC.
- (iv) *L'article 47* qui, suite aux décisions de novembre 2008, autorise un Etat membre ayant recours au modèle historique à faire des modifications progressives à la valeur des droits avec au maximum trois niveaux préétablis, et dans le cadre de critères objectifs et non discriminatoires tels que le potentiel agricole et l'environnement. Les fonds résultant de ce processus seraient réalloués sur une base régionale.

L'importance de la boîte à outils pour la France

Les différentes dispositions présentées ci-dessus définissent la « boîte à outils » dont il s'agit aujourd'hui de définir l'utilisation. Compte tenu des choix français d'application de la réforme de juin 2003, les sommes ainsi mobilisables sont substantielles et la redistribution potentielle des soutiens budgétaires totaux, des premier et deuxième piliers, via la boîte à outils peut être significative. Sur la base des taux de découplage de 2008, l'application pleine de l'article 68 représente 570 millions d'euros (10% des DPU), chiffre qui augmente mécaniquement avec le découplage accru tel que décidé à la suite du bilan de santé de novembre 2008. Quant aux aides maintenues couplées aujourd'hui (2008), elles s'élèvent à 2,71 milliards d'euros, dont 1,10 milliard d'aides COP et 0,86 milliard d'euros de PMTVA. Enfin, 5% de modulation supplémentaire représente en France (après l'abattement lié à la franchise) environ 310 millions d'euros, sachant que les mesures financées grâce à la modulation additionnelle doivent en outre être abondées à hauteur de 25% par l'Etat membre sur fonds nationaux (10% dans les régions de convergence).

Au total, en France, les sommes mobilisables potentiellement via la boîte à outils sont donc d'environ 3,6 milliards d'euros, chiffre à comparer aux dépenses actuelles (2008) de DPU (5,8 milliards d'euros), d'aides couplées liées aux produits (2,7 milliards d'euros) et de dépenses de développement rural dans le cadre du deuxième pilier (1,8 milliard d'euros). L'essentiel des sommes potentiellement mobilisables résulte de l'application de l'article 63 modifié. Par ailleurs, l'utilisation de l'article 47 modifié pourrait aussi entraîner une modification plus que substantielle de la distribution totale des soutiens budgétaires, difficile à apprécier sans préciser la manière dont cet article 47 serait (pourrait être) mis en oeuvre.

Les quelques problèmes posés par la logique de la boîte à outils

La boîte à outils est un mécanisme de redistribution des aides directes accordées aux exploitations agricoles (premier et deuxième piliers) potentiellement très puissant (cf. supra). Les outils sont suffisamment nombreux pour, en quelque sorte, tout imaginer ou, en d'autres termes, aboutir à tout résultat. Il est notamment possible de cibler des productions particulières, des systèmes de production spécifiques plus favorables sur le plan environnemental ou de qualité supérieure, des localisations spécifiques, etc. En outre, ces cibles peuvent être visées via le premier pilier (articles 47, 63 et 68) ou le deuxième (modulation). Le ciblage de productions, systèmes et/ou localisations particulières via des financements issus du premier pilier, plus spécifiquement des modifications aux modalités générales d'octroi des DPU, est en contradiction avec les fondements de la politique des DPU, i.e., une politique dé耦plée de soutien des revenus agricoles.

Outre le problème potentiel en termes de compatibilité de la politique agricole communautaire à l'OMC (Organisation mondiale du commerce) sur le dossier du soutien interne et du respect des niveaux de soutien distordant / non distordant (problème très vraisemblablement mineur compte tenu des marges de manoeuvre de l'UE en ce domaine, du moins dans le contexte des propositions aujourd'hui sur la table des négociations multilatérales), il nous semble que l'inconvénient principal de la boîte à outils est d'obliger à raisonner selon une logique de vases communicants au détriment de la cohérence d'ensemble qui exige, d'abord de fixer les objectifs, puis les instruments à mobiliser, enfin les ressources nécessaires à cette fin.

II- LA MUTALISATION NATIONALE DU DPU OU LA REGIONALISATION

Le modèle de base de mise en œuvre du régime du paiement unique est, d'après le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil, le modèle historique (références individuelles des années civiles 2000, 2001 et 2002). Une mise en œuvre dite régionale du dispositif de découplage étant présentée seulement comme une possibilité laissée à la discrétion de l'Etat membre (article 58 et suivants). En pratique, plusieurs pays, dont notamment l'Allemagne et le Royaume-Uni, ont opté pour un modèle régional, appliqué cependant selon des modalités différentes.

Le chapitre 5 du titre III du règlement (CE) n° 1782/2003 définit les modalités de « mise en œuvre régionale et facultative » du régime du paiement unique. Plus précisément, l'article 58 précise que les Etats membres peuvent subdiviser entre les régions, celles-ci étant définies selon des critères objectifs, le plafond (national) correspondant au total des montants de référence (de DPU) défini par l'article 41, la subdivision devant également être opérée selon des critères objectifs. L'article 59 précise les modalités de régionalisation du régime de PU (division totale ou partielle du plafond régional, avec possibilité d'abonder des producteurs qui historiquement n'avaient pas bénéficié de paiements (i.e., y compris des producteurs qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité de l'article 33). L'article 60 précise les modalités d'utilisation des terres et l'article 61 que les valeurs unitaires peuvent différer pour les hectares de pâturages versus autres hectares, ou bien les hectares de pâturage permanent versus les autres hectares admissibles. Dans le modèle régionalisé, trois étapes doivent être considérées :

- i) La première consiste à définir la notion de région, c'est-à-dire, l'échelon géographique d'application. Sur ce point, le règlement se limite à indiquer que les régions doivent être définies « selon des critères objectifs », sans autres précisions.
- ii) La seconde consiste à définir l'enveloppe des paiements uniques attribuée à chaque région à partir de l'enveloppe nationale. La division doit ici aussi être réalisée selon des critères « objectifs », toujours sans autres précisions.
- iii) Le troisième consiste à définir les règles d'allocation de l'enveloppe régionale entre agriculteurs de la région ; plus précisément, il s'agit de fixer la part de l'enveloppe régionale qui serait allouée sur une base historique (cette part pouvant être nulle), la part résiduelle étant allouée au prorata des hectares admissibles avec la possibilité de distinguer hectares de pâturages versus les autres hectares, ou bien les hectares de pâturage permanent versus les autres hectares.

Outre la question de la vitesse de mise en œuvre d'un modèle régionalisé quel qu'il soit (définition de la phase éventuelle de transition et de passage de la situation actuelle à un modèle régionalisé), quelques remarques peuvent être faites sur les trois étapes ci-dessus :

- (i) Le modèle régionalisé ne définit pas explicitement l'échelon géographique de mise en œuvre. Il se limite à indiquer que cet échelon doit être défini selon « des critères objectifs ».
- (ii) La régionalisation n'est pas synonyme de mutualisation. Ainsi, il y aura mutualisation totale à l'échelle de l'hexagone (*définition du scénario 1*) si, et seulement si, la régionalisation s'applique à ce niveau géographique (étapes 1 et 2) et l'enveloppe alors nationale est totalement « régionalisée » au sens où aucun DPU n'est alloué sur une base historique et les hectares ne sont pas différenciés (étape 3). De même, si le modèle régional est mis en œuvre en France à l'échelle des régions administratives (étape 1), il n'y aura mutualisation à l'échelle d'une région (*définition du scénario 2*) que si toute l'enveloppe régionale de l'étape 2 est allouée en divisant cette dernière par le nombre d'hectares admissibles de la région (étape 3) sans distinction de leur usage (cultures *versus* prairies).
- (iii) Le règlement ne précise pas le mode de calcul de l'enveloppe régionale dès lors que l'échelon géographique est plus fin que l'Etat membre dans sa totalité. Notamment, il n'impose pas : (a) que les critères objectifs de choix des régions soient identiques à ceux utilisés pour déterminer les enveloppes régionales et, plus généralement ; (b) le choix des critères objectifs de calcul des enveloppes régionales.
- (iv) Si le règlement ne précise pas ce que sont les critères objectifs de choix des régions et de calcul des enveloppes régionales, il est en revanche plus directif quant à l'allocation de la partie de l'enveloppe régionale qui serait mutualisée : l'allocation devant alors se faire en divisant cette partie correspondante de l'enveloppe régionale par le nombre d'hectares admissibles, avec distinction possible uniquement des hectares de pâturages *versus* des autres hectares, ou bien des hectares de pâturage permanent *versus* des autres hectares. Dit autrement, il n'est pas possible d'allouer la part de l'enveloppe régionale qui serait mutualisée à discrétion de l'Etat membre ou de la région échelon de mise en œuvre du modèle régionalisé.

2-1- La méthode de simulation des scénarios dits « S1, S2 et Barnier »

Les simulations du scénario S1 (mutualisation nationale du DPU) ont été conduites, comme c'est le cas du scénario S2 (régionalisation du DPU) et des trois scénarios dits « *Barnier* » (voir partie 3), à partir des données individuelles du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) de l'exercice 2007. L'objectif est de mesurer le choc économique provoqué par un changement (sans phase de transition dans le temps) des modalités de soutien à l'agriculture française. Les simulations des scénarios S1 et S2 ont été envisagées pour les quatre hypothèses de découplage suivantes :

H0 : découplage partiel, tel qu'il est appliqué en France en 2008.

H1 : découplage total, à l'exception de la PMTVA et de la PBC (comme le règlement l'autorise).

H2 : découplage total, à l'exception de 75% de la PMTVA (décisions françaises du 21-02-2009).

H3 : découplage total (comme le règlement l'autorise).

Pour les scénarios S1 et S2, seuls les résultats issus de l'hypothèse H3 seront présentés ici. La mutualisation nationale du DPU et la régionalisation du DPU étant, en effet, plus facilement imaginables dans un cadre où tous les secteurs productifs seraient concernés par le prélèvement budgétaire. Pour les trois scénarios dits « *Barnier* », seul l'hypothèse H2 a été considérée (découplage total à l'exception de 75% de la PMTVA). L'intensité du niveau de découplage a, bien entendu, un impact important sur l'ampleur des redistributions budgétaires opérées entre secteurs productifs.

L'impact des simulations est mesuré par rapport à la situation de référence (modèle historique), toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire sans anticiper une éventuelle adaptation des agriculteurs à la nouvelle donne et sans tenir compte des gains de productivité (lesquels sont différents selon les catégories d'exploitations agricoles). Cet impact est exprimé en euros par exploitation ainsi qu'en pourcentage des aides directes totales (cf. annexes 2-4 à 2-8) et du revenu³. Pour tenir compte de la forte variabilité du prix des produits agricoles au cours de la période récente (notamment en céréales et en production laitière), l'impact de la redistribution budgétaire est rapporté à un revenu moyen sur 5 ans (période 2003-2007, en euros constants de 2007). L'impact des scénarios testés, exprimé en pourcentage du revenu doit nécessairement être discuté à l'aune du niveau de revenu final. De même, le recours plus ou moins intense à la main d'œuvre conduit, avec des différences selon les types de production, à ce que le niveau revenu par exploitation (cf. annexe 2-3) soit parfois distant du revenu par emploi familial (cf. annexe 2-4).

Les simulations sont réalisées sur chaque exploitation de l'échantillon RICA. Pour présenter les résultats des scénarios, des agrégations sont ensuite réalisées en fonction d'une grille typologique croisant les 22 régions administratives françaises à 7 types de production (grandes cultures, bovins-lait, bovins-viande, ovins-caprins, granivores, viticulture, autres). Pour trois types, une déclinaison supplémentaire a permis d'identifier 10 systèmes (4 en grandes cultures, 4 en bovins-lait et 2 en bovins-viande). Les indicateurs et seuils retenus pour identifier ces types et ces systèmes sont présentés dans l'annexe 1. Le croisement entre les régions et les types de production conduit parfois à générer des cases typologiques dont le nombre d'individus dans l'échantillon RICA est trop faible pour être considéré comme représentatif. Ainsi, conformément aux préconisations faites par le Bureau RICA du Ministère de l'agriculture et de la pêche, toute case typologique comportant moins de 15 individus sera considérée ici comme non représentative (avec la notation « ns »).

Une autre méthode de présentation des résultats a également été considérée. Il s'agit d'un croisement entre les types identifiés précédemment et les grandes zones géographiques, à savoir les zones de montagne (regroupant ici la haute montagne, la montagne et le piémont), les zones défavorisées simples (au sens de la définition du règlement communautaire) et les zones de plaine (cf. annexes 3-5, 4-5, 5-5, 6-5, et 7-5).

2-2- Le scénario S1 : mutualisation nationale du DPU (cf. annexes 3-1 à 3-5)

Le premier scénario testé, « S1 », correspond à la mise en œuvre d'une mutualisation nationale du DPU, dans l'hypothèse où la France adopterait un découplage total de toutes les aides directes, y compris de la PMTVA (H3).

Ce scénario est fictif dans la mesure où les récentes décisions françaises de février 2009 ne reprennent pas cette éventualité. Il n'est pas non plus appliqué en tant que tel dans d'autres Etats membres. Il est néanmoins utile à la réflexion dans une perspective de long terme. Ce scénario considère que toutes les exploitations agricoles françaises seraient dotées d'un montant unitaire de paiement unique à l'hectare identique (soit le montant moyen national du paiement unique à l'hectare, sous H3). Un tel scénario est économiquement favorable aux exploitations dont le montant de paiement unique par hectare est historiquement inférieur à la moyenne nationale. Inversement, il est défavorable dans le cas contraire. Dit autrement, ce scénario entraîne, de facto, une redistribution des soutiens budgétaires à l'agriculture entre les exploitations agricoles françaises, mais également entre les régions françaises (cf. annexes 3-1 à 3-5).

³ L'indicateur de revenu utilisé est le Résultat courant avant impôt (RCAI). Cet indicateur, issu du plan comptable agricole, est déterminé de la façon suivante : production agricole (production de l'exercice, nette des achats d'animaux) - consommations intermédiaires - loyers et fermage - assurances + rabais, ristournes et remises - impôts et taxes - charges de personnel (salaires + charges sociales) + remboursement forfaitaire de TVA + subventions d'exploitation + indemnités d'assurance + transferts de charges + autres produits de gestion courant + produits financiers - frais financiers - dotations aux amortissements. Les charges sociales de l'exploitant ne sont pas déduites dans le calcul du RCAI. De même, ce sont les dotations aux amortissements qui sont considérées et non pas le remboursement du capital des emprunts (comme c'est le cas avec l'indicateur de revenu disponible).

Si ce scénario est par construction neutre à l'échelle nationale (dans la logique d'un budget maintenu constant), il entraîne une baisse importante du revenu agricole moyen (2003-2007) en Picardie (-19%), dans le Nord-pas-de-Calais (-18%) et en Haute-Normandie (-16%). Dans ces trois régions, le montant moyen du paiement unique par hectare (sous H3) est, en effet, nettement plus important que la moyenne nationale, en raison de la coexistence de structures céréalières et d'élevages laitiers intensifs (du moins plus intensifs que ceux classiquement rencontrés en France, singulièrement dans les zones défavorisées). Ce scénario a, en revanche, un impact positif dans les zones extensives d'élevages d'herbivores. C'est en Franche-Comté, où les exploitations laitières du système « herbager » représentent 55% de l'ensemble des exploitations agricoles (cf. annexe 2-1), que l'impact est globalement le plus positif (+40% pour le revenu moyen régional). L'impact de la mutualisation nationale est également particulièrement bénéfique en Corse (+31%), en Auvergne (+25%) et en Rhône-Alpes (20%). Dans une région comme le Limousin, très spécialisée en production de bovins-viande, l'impact est également positif (+12%), même si le découplage total de la PMTVA (lié à l'hypothèse H3) joue négativement (par rapport à l'hypothèse H2). Dans les régions fortement orientées vers la production de grandes cultures, l'impact de ce scénario sur le revenu moyen régional est légèrement négatif (-10% en Ile de France), voire neutre comme en région Centre. Ce scénario entraîne une légère baisse du revenu dans les régions de l'Ouest, en raison de la présence d'une production bovine intensive (l'intensification étant historiquement liée à la relative rareté du foncier par rapport à l'importance des emplois agricoles).

A l'échelle nationale, le scénario S1 provoque une baisse sensible du revenu pour les exploitations des systèmes « grandes cultures, avec maïs grain » (-4 900 euros ou 18% du revenu moyen 2003-2007) et « bovins-lait en maïs non limité » (-5 800 euros ou -17% du revenu). L'impact est également important pour les exploitations diversifiées de grandes cultures, mais plus en valeur absolue (-6 900 euros) qu'en terme relatif (-13% du revenu), ce du fait de revenus initiaux nettement supérieurs à la moyenne nationale (+14 200 euros par emploi familial). Les exploitations diversifiées de bovins-viande, dont les surfaces de céréales sont souvent significatives, sont également pénalisées à hauteur de 3% de leur revenu. A l'autre extrémité, les exploitations qui bénéficient le plus de la redistribution budgétaire sont les unités du type « ovins-caprins » (+55% du revenu moyen) et « bovins-lait herbager » (+46%). Ce scénario conduit donc à des effets importants sur les revenus à l'intérieur d'un même type de production (surtout en bovins-lait).

La mutualisation nationale entraîne donc d'importantes modifications des revenus entre les exploitations d'une même région, selon les systèmes production considérés. Ainsi, par exemple, le revenu des éleveurs d'ovins d'Auvergne (certes particulièrement faible, cf. annexes 2-2 et 2-3) augmente de 107% pendant que celui des exploitations de grandes cultures de cette même région (certes proportionnellement peu nombreuses) baisse de 11% (cf. annexe 3-4). De même, en Aquitaine, le revenu baisse de 54% pour les exploitations laitières en système maïs non limité alors que celle-ci est « limitée » à 13% pour le type bovins-viande. En Haute-Normandie, les exploitations de bovins-viande sont plus pénalisées (-27%) que les exploitations de grandes cultures (-15%), alors que le revenu moyen de ces dernières est initialement supérieur de 8 500 euros. Ces exemples indiquent que le scénario de mutualisation nationale du DPU, qui rappelons-le n'a pas été retenu à ce jour, provoque des chocs économiques qui ne vont pas nécessairement toujours dans le sens d'un rééquilibrage des revenus entre exploitations.

2-3- Le scénario S2 : mutualisation régionale du DPU (cf. annexes 4-1 à 4-5)

Le second scénario testé, « S2 », correspond à la mise en œuvre d'une régionalisation du DPU, dans l'hypothèse où la France adopterait un découplage total de toutes les aides directes, y compris de la PMTVA (H3). Ce scénario est également fictif, les décisions de février 2009 ne privilégiant pas cette voie. Notons qu'il est appliqué, d'une certaine manière, dans d'autres Etats membres tels que l'Allemagne ou l'Angleterre. Il considère que toutes les exploitations agricoles d'une même région administrative seraient dotées d'un montant unitaire de paiement unique à l'hectare identique (soit le montant moyen régional du paiement unique à l'hectare, sous H3). Un tel scénario, qui pourrait aussi être adopté à l'échelle d'un département (ce qui limiterait les impacts), est économiquement favorable aux exploitations dont le montant de paiement unique par hectare est historiquement inférieur à la moyenne régionale. Il est défavorable dans le cas inverse (cf. annexes 4-1 à 4-5).

Contrairement au scénario S1, et par construction, le scénario S2 ne modifie pas le revenu moyen des différentes régions administratives. Il provoque, en revanche, des redistributions budgétaires intra-régionales parfois importantes entre catégories d'exploitations agricoles. Celles-ci sont d'autant plus conséquentes que la région regroupe des exploitations agricoles aux systèmes productifs hétérogènes, notamment en terme d'intensification des superficies fourragères. De même, plus les régions administratives sont géographiquement larges (en termes de surface agricole et/ou de départements) ou dotées de reliefs contrastés (présence simultanée de zones de plaine, de piémont et de montagne), plus l'ampleur des redistributions est saillant. Il en ressort aussi que les redistributions sont plus faibles dans les régions de petite taille et très spécialisées vers une activité agricole dominante (comme c'est par exemple le cas en Ile de France, avec une orientation marquée vers la production de céréales).

En moyenne nationale, c'est-à-dire après agrégation des impacts régionaux (pondéré par les effectifs d'exploitations), il apparaît que la mise en œuvre d'une régionalisation du DPU entraîne, entre types de production et systèmes, des évolutions de revenus qui vont globalement dans le même sens que dans le scénario de mutualisation nationale. Pour autant, l'ampleur des redistributions est plus faible que dans le cas du scénario précédent. Ainsi, la perte d'aides directes est estimée, en moyenne, à 4 000 euros dans les exploitations de grandes cultures orientées vers la production de maïs grain et à 3 200 euros dans les exploitations laitières ayant une part élevée de maïs fourrage. L'impact est plus modeste dans les autres exploitations spécialisées de grandes cultures, celles-ci étant assez souvent localisées dans des régions bénéficiant d'une certaine homogénéité productive. Comme dans le scénario précédent, les exploitations les plus bénéficiaires de cette réorientation sont les unités du type ovins-caprins (+ 7 400 euros, soit +40% de revenu) et celles des systèmes herbagers en production laitière (+ 6 700 euros, soit +27%).

Au-delà des moyennes nationales exprimées par type et par système, il convient surtout d'apprécier l'impact de ce scénario au niveau intra-régional. En Bretagne, par exemple, la mise en œuvre d'une régionalisation de ce type serait surtout défavorable aux exploitations de bovins-viande (-25% de revenu), en raison du modèle intensif de production qui prévaut localement (production de jeunes bovins, avec un recours souvent intense au maïs fourrage). Elle entraîne, en revanche, une amélioration du revenu des producteurs de grandes cultures (+9%), dont le montant moyen du DPU par hectare est plus faible que la moyenne régionale (en lien avec la fixation d'un rendement historique en céréales plus modeste dans cette région que dans celles spécialisées). Le phénomène est inversé en Auvergne où les exploitations de grandes cultures sortent largement perdantes (-34% du revenu) par rapport aux exploitations orientées vers des systèmes extensifs ovins-caprins (+55%) ou laitiers (+23%). Force est aussi de considérer que les exploitations auvergnates spécialisées en bovins-viande, qui sont proportionnellement nombreuses dans le département de l'Allier, enregistrent un recul moyen de revenu de 18% (rappelons que ce scénario est envisagé ici sous l'hypothèse H3, c'est à dire avec un découplage intégral de la PMTVA). En Picardie, zone intensive d'élevage, les exploitations laitières sont pénalisées (-8% pour les unités diversifiées) alors que les exploitations de grandes cultures connaissent une légère amélioration de leur revenu (+3%). En Midi-Pyrénées, où la région est composée de huit départements particulièrement contrastés sur le plan des orientations agricoles et des caractéristiques territoriales, les redistributions sont substantielles. Les 2 100 exploitations de grandes cultures spécialisées en maïs grain sont durement affectées (-32% de revenu), alors que les 4 600 exploitations du type ovins-caprins bénéficient d'une hausse de revenu estimée à 57%. Le recours à l'irrigation sur les surfaces de maïs grain conduit, en effet, à ce que les unités de grandes cultures de cette région soient dotées d'un montant de DPU par hectare élevé, car il avait été décidé en 1992 que la compensation de la baisse du prix d'intervention en céréales devait être supérieure dans les unités où les rendements initiaux étaient importants du fait du recours à l'irrigation. Le contraste est d'autant plus net que la production ovine de cette région est souvent le fait d'exploitations localisées en zones défavorisées où les aides directes issues du deuxième pilier sont largement dominantes.

Une déclinaison de cette analyse en fonction des grandes zones géographiques (cf. annexe 4-5) indique que les exploitations d'ovins de montagne sont très clairement bénéficiaires (+60% de revenu), de même que les exploitations laitières de montagne (+20%). Il n'en va pas de même des exploitations bovins-viande de montagne, dont le montant du DPU par hectare (sous H3) est souvent plus important que celui observé dans les deux autres secteurs précités, d'où une certaine stabilité du revenu.

III- LES CHOIX FRANÇAIS EN MATIÈRE D'UTILISATION DE LA BOÎTE À OUTILS : LES DÉCISIONS NATIONALES DU 23 FÉVRIER 2009

3-1- Ce qui a été décidé le 23 février 2009

Les choix français du 23 février 2009 en matière de mise en œuvre nationale des décisions communautaires de novembre 2008 s'inscrivent dans le contexte général précisé ci-dessus. En pratique, la grande variété des outils mobilisables (cf. sous-section 1.2) fait qu'un même point de destination peut (aurait pu / pourrait) être atteint via des sentiers différents : ainsi, une plus grande homogénéité des montants d'aides directes découplées par hectare peut (aurait pu / pourrait) être achevée par le passage du modèle historique canonique français à un modèle davantage mutualisé. Le Ministre en charge de l'agriculture a retenu une autre route qui maintient le principe de l'octroi des aides directes découplées sur la base de références historiques, mais inclut de fortes redistributions, de façon générale, des hectares de cultures vers les hectares d'herbe, ceci par une utilisation importante des articles 63 et 68 de la boîte à outils.

Les quatre objectifs privilégiés

Les décisions françaises ciblent quatre objectifs, soit (i) instaurer un nouveau mode de soutien pour l'élevage à l'herbe (dotation annuelle de 970 millions d'euros, y compris la contrepartie nationale) ; (ii) consolider l'économie et l'emploi sur l'ensemble du territoire sous la forme d'un soutien à des productions fragiles (265 millions d'euros, y compris la contrepartie nationale) ; (iii) instaurer des outils de couverture des risques climatiques et sanitaires (140 millions d'euros, hors budget du ministère en charge de l'agriculture et contributions des professionnels) ; et (iv) accompagner un mode de développement durable de l'agriculture via un soutien augmenté à des systèmes de production plus respectueux de l'environnement (129 millions d'euros, y compris la contrepartie nationale). Ces quatre objectifs sont abondés par redéploiements budgétaires via des prélèvements au titre de l'article 63, de l'article 68 et de la modulation obligatoire portée de 5% à 10%.

Le redéploiement des crédits au titre des articles 63 et 68, et de la modulation

Le tableau 1 présente les différents redéploiements budgétaires (colonne de gauche) en précisant leur source de financement (colonne de droite), à savoir l'article 63, l'article 68 et/ou la modulation.

Il convient en premier lieu de souligner l'importance des montants budgétaires en jeu, au total 1,50 milliard d'euros selon les chiffres du Ministère de l'agriculture et de la pêche (contributions nationales incluses pour un montant estimé de 100 millions d'euros, sauf pour ce qui concerne le dispositif de couverture des risques calculé hors budget du Ministère et contributions des professionnels). A titre de comparaison, les concours publics communautaires et nationaux à l'agriculture et aux territoires ruraux en France se sont élevés à 12,24 milliards d'euros en 2008, dont 5,75 milliards d'euros d'aides directes découplées (paiement unique), 2,72 milliards d'euros d'aides directes couplées et 1,84 milliard d'euros d'aides directes au titre du deuxième pilier. Sur ces 1,50 milliard d'euros, 240 millions d'euros (soit 16%) correspondent à la PHAE dont le financement est ainsi pérennisé.⁴ En année pleine, i.e., à compter de 2013, la redistribution potentielle sera donc, au maximum, de 1,26 milliard d'euros (dont 36 millions d'euros de contreparties nationales).

La voie principale de la redistribution est clairement la nouvelle aide aux surfaces d'herbe productives, d'un montant annuel de 700 millions d'euros. Le soutien aux ovins et caprins (135 millions d'euros par an) et l'aide augmentée au dispositif d'assurance récolte (100 millions d'euros par an) viennent ensuite, mais loin derrière. Cependant, une présentation faite uniquement en termes de cibles et de bénéficiaires est trompeuse. Il convient d'analyser simultanément les prélèvements et les prélevés pour, in fine, déterminer les contributeurs nets et les bénéficiaires nets des décisions du 23 février 2009 en termes de types d'exploitations, de régions, etc. Tel est l'objectif des simulations présentées ci-après.

⁴ En 2013, la PHAE (240 millions d'euros) serait cofinancée, à 75% sur fonds communautaires (176 millions d'euros) et à 25% sur fonds nationaux (64 millions d'euros). Le taux du cofinancement national est aujourd'hui plus faible.

Tableau 1. La réorientation des soutiens budgétaires (estimation annuelle en 2013) induite par les décisions nationales du bilan de santé du 23 février 2009 (y compris les montants liés aux contreparties nationales, sauf pour le dispositif de couverture des risques calculé hors budget du MAP et contributions des professionnels)

Affectation des financements	Source des financements
<p>[I] « Nouveau soutien à l'élevage » : 970 millions d'euros</p> <p>(1) Aide sur les surfaces d'herbe productives (700) (*) PHAE (240, dont 64 de contreparties nationales) (2) Aides aux fourrages (30)</p> <p>[II] « Consolider les productions fragiles » : 265 millions d'euros</p> <p>(3) Ovins et caprins (135) (4) Lait de montagne (45) (5) Blé dur des zones traditionnelles (8) (6) Veaux sous la mère (4,6) (7) Légumes de plein champ et pommes de terres (30) (8) Revalorisation de l'ICHN (42, dont 19 de contreparties nationales)</p> <p>[III] « Soutenir les systèmes de production durables » : 129 millions d'euros</p> <p>(9) Protéines végétales (40) (10) AB, maintien et conversion (57, dont 3 de contreparties nationales) (11) Nouveaux défis (32, dont 14 de contreparties nationales)</p> <p>[IV] « Instaurer un dispositif de couverture des risques » : 140 millions d'euros</p> <p>(12) Assurance récolte (100, hors budget du MAP et contribution des professionnels) (13) Fonds sanitaire (40, hors budget du MAP et contribution des professionnels)</p> <p>Total [I] à [IV] : 1 504 millions d'euros (dont 100 de contreparties nationales)</p> <p>Moins PHAE : 240 millions d'euros (dont 64 de contreparties nationales)</p> <p>Total redéployé : 1 264 millions d'euros (dont 36 de contreparties nationales)</p>	<p>Article 63 Modulation additionnelle de 5% Article 63</p> <p>Article 68 Article 68 Article 68 Article 68 Article 63 Modulation additionnelle à 5%</p> <p>Article 68 Article 68 (et modulation additionnelle) Modulation additionnelle à 5%</p> <p>Article 68 Article 68</p>

3-2- La définition des scénarios « Barnier »

Les simulations des implications économiques de la mise en œuvre des décisions du 23 février 2009 sont conduites à partir des données individuelles du RICA de l'exercice 2007. Elles visent à mesurer l'impact comptable, toutes choses égales par ailleurs, de la redistribution des soutiens budgétaires actée. Ne sont donc pas pris en compte ici les adaptations des agriculteurs à la nouvelle donne budgétaire (notamment en matière de choix des produits), les gains de productivité et les évolutions des prix des produits et/ou des facteurs de production (que ceux-ci soient générés par les décisions ou exogènes à celles-ci).

Trois scénarios intitulés simplement, par commodité de langage, « *Barnier 1* », « *Barnier 2* » et « *Barnier 3* », sont considérés. Ils sont décrits ci-après dans le tableau 2. Pour chaque scénario, ce tableau présente l'ampleur des prélèvements opérés (au titre de l'article 63, de l'article 68 et de la modulation) ainsi que les allocations effectuées. Pour les scénarios *Barnier 1* et *Barnier 2*, les allocations correspondent aux treize postes précisés dans la partie basse du tableau 2. Pour le scénario *Barnier 3*, il convient d'ajouter à ces postes une source complémentaire d'allocation. Les chiffres présentés dans ce tableau sont ceux estimés à partir du RICA 2007 ; ils peuvent de ce fait différer des chiffres officiels issus du Ministère en charge de l'agriculture. Le point à retenir est la cohérence entre les deux sources de sorte que les résultats des simulations pourront être interprétés avec confiance. La seule divergence statistiquement significative se situe au niveau du solde (article 63) des aides directes COP (397 millions d'euros dans le RICA contre 514 millions d'euros d'après le chiffre du Ministère de l'agriculture).

Tableau 2. Présentation des trois scénarios « Barnier » (montants estimés en millions d'euros à partir du RICA)

<i>Scénario « Barnier 1 » (hypothèse centrale)</i>	
Prélèvements totaux (sur les fonds communautaires)	1 451 millions d'euros
Article 63 (aides découplées et ciblées)	750 (dont 630 d'aides COP et 120 de primes animales)
Article 63 (aides découplées et non encore ciblées)	0
Article 68	391
Modulation additionnelle à 5%	310
Redistribution (y compris la contrepartie nationale)	1 264 millions d'euros (dont 36 contreparties nationales - CN) ; voir les 13 postes ci-dessous (partie basse du tableau 2)
	Le solde (223 millions d'euros) est utilisé pour le financement de mesures déjà décidées du second pilier, dont la part communautaire de la PHAE.
<i>Scénario « Barnier 2 » (hypothèse fictive et non envisagée par le Ministre)</i>	
Prélèvements totaux (sur les fonds communautaires)	1 939 millions d'euros
Article 63 (aides découplées et ciblées)	750 (dont 630 d'aides COP et 120 de primes animales)
Article 63 (aides découplées et non encore ciblées)	488 (dont 397 d'aides COP et 91 de PMTVA)
Article 68	391
Modulation additionnelle à 5%	310
Redistribution (y compris la contrepartie nationale)	1 264 millions d'euros (dont 36 CN) ; voir les 13 postes ci-dessous (partie basse du tableau 2)
	Une partie du solde (223 millions d'euros) est utilisé pour le financement de mesures déjà décidées du second pilier, dont la part communautaire de la PHAE. L'autre partie du solde (488 millions d'euros) est temporairement gelé.
<i>Scénario « Barnier 3 » (hypothèse potentiellement envisageable)</i>	
Prélèvements totaux (sur les fonds communautaires)	1 939 millions d'euros
Article 63 (aides découplées et ciblées)	750 (dont 630 d'aides COP et 120 de primes animales)
Article 63 (aides découplées et non encore ciblées)	488 (dont 397 d'aides COP et 91 de PMTVA)
Article 68	391
Modulation additionnelle à 5%	310
Redistribution (y compris la contrepartie nationale)	1 752 millions d'euros (dont 36 CN) 1 264 (dont 36 CN) ; voir les 13 postes (partie basse du tableau 2) + 488 (revalorisation des 50 premiers hectares COP et des 25 premières UGB bovines, avec transparence des GAEC).
	Le solde (223 millions d'euros) est utilisé pour le financement de mesures déjà décidées du second pilier, dont la part communautaire de la PHAE.
Les 13 postes de réallocation des fonds	Montants (millions d'euros)
Total	1 264 (dont 36 CN)
(1) Herbe (article 68)	700,4
(2) Fourrages (article 63)	30
(3) Légumes de plein champ et pommes de terre (art. 63)	30
(4) Prime ovine et caprine (article 68)	135,4
(5) Lait en montagne (article 68)	45,1
(6) Blé dur dans les zones traditionnelles (article 68)	8,0
(7) Veaux sous la mère (article 68)	4,7
(8) ICHN (revalorisation) (modulation)	42 (dont 19 CN)
(9) Protéagineux (article 68)	40
(10) AB (article 68 et modulation)	57 (dont 3 CN)
(11) Nouveaux défis (modulation)	32 (dont 14 CN)
(12) Assurance récolte (article 68)	100
(13) Fonds sanitaire (article 68)	40

Barnier 1

Le scénario *Barnier 1* suppose un prélèvement total sur les fonds communautaires de 1,45 milliard d'euros (en année de croisière à horizon 2013), dont 750 millions d'euros au titre de l'article 63 (ce montant incluant 630 millions d'euros de prélèvements sur les aides directes aux superficies de céréales et d'oléoprotéagineux et 120 millions d'euros de prélèvements sur les primes animales⁵), 391 millions d'euros au titre de l'article 68 et 310 millions d'euros au titre de la modulation.

Les fonds prélevés permettent d'abonder les 13 nouveaux postes de dépenses (voir partie basse du tableau 2) pour un montant total de 1,26 milliard d'euros, dont 36 millions d'euros de contreparties nationales. Le solde entre les prélèvements et les dépenses (223 millions d'euros) est utilisé pour financer des engagements antérieurs, notamment la part communautaire de la PHAE.

Ainsi, dans ce scénario *Barnier 1*, nous avons écarté, des prélèvements et des allocations, les fonds issus de l'article 63 dont nous ne connaissons pas encore les critères d'affectation.. Les critères d'affectation de ces fonds seront prochainement définis dans le cadre de groupes de travail initiés à la demande du Ministre en charge de l'agriculture. Ainsi, ce scénario considère que les deux soldes de l'article 63 (aides directes COP et PMTVA) sont supposés être toujours alloués sur la base des références historiques individuelles. En ce sens, le scénario *Barnier 1* est qualifié de situation centrale.

Barnier 2

Le scénario *Barnier 2* suppose un prélèvement total sur les fonds communautaires de 1,93 milliard d'euros. Ce montant résulte, comme dans le scénario *Barnier 1*, des fonds issus l'article 68, de la modulation et de l'article 63. Sur ce dernier article 63, le prélèvement est supérieur de 488 millions d'euros à ce qu'il était dans *Barnier 1* dans la mesure où il a été considéré que les soldes précités des aides COP et de la PMTVA sont effectivement prélevés.

Les fonds prélevés permettent d'abonder les 13 nouveaux postes de dépenses (1,26 milliard d'euros). Le solde entre les prélèvements et les dépenses est estimé alors à 711 millions d'euros, dont 223 millions d'euros permettent de financer des engagements antérieurs (part communautaire de la PHAE) et 488 millions sont temporairement gelés (c'est-à-dire non redistribués aux agriculteurs). Bien entendu, il s'agit là d'un scénario fictif, illustratif de l'enjeu que représentent les règles d'allocation de ces deux soldes (aides COP et PMTVA). Il n'est donc pas conforme et cohérent avec les intentions du Ministre de l'agriculture et de la pêche.

Barnier 3

Le scénario *Barnier 3* s'inscrit dans une logique complémentaire au scénario *Barnier 2*. Plutôt que d'imaginer un gel des montants issus du solde de l'article 63 (488 millions d'euros), ce scénario considère que ces fonds (prélevés) sont redistribués non pas sur la base des références historiques (*Barnier 1*), mais selon une nouvelle clé d'affectation. Cette dernière prévoit, à titre d'exemple et pour alimenter la réflexion, une revalorisation des 50 premiers hectares de cultures COP (sur la base du solde de l'article 63 relatif aux aides COP) et des 25 premières UGB (unités gros bétail) bovines (sur la base du solde de l'article 63 relatif à la PMTVA). Ces seuils sont relevés dans le cas des exploitations agricoles en GAEC pour tenir compte du principe dit de la « transparence ».

⁵ Le montant de 120 millions d'euros est inférieur de 10 millions d'euros au montant anticipé par le Ministère en charge de l'agriculture. Il provient pour environ 10 millions d'euros de la prime à la brebis (prélèvement de 12,5% sur le montant initial des aides couplées), 20 millions d'euros de la prime à l'abattage (prélèvement de 12,5% sur le montant initial de cette prime) et 90 millions d'euros de la PMTVA (prélèvement de 12,5% sur le montant initial de la fraction communautaire de cette prime).

Dans le tableau 2, nous avons choisi de ne pas faire figurer, au titre des prélèvements, les parts de la PBC et de la PAB découplées suite aux décisions du 23 février 2009 et non utilisées pour financer le nouveau soutien à l'élevage dans la mesure où ces parts restent allouées, sous une forme découplée, à leurs détenteurs initiaux sur la base des références historiques.

La comparaison des scénarios *Barnier 1* et *Barnier 3* permet d'analyser les conséquences de deux modes d'allocation du solde issu de l'article 63. Le choix de ces deux modes d'allocation, sur la base des références historiques dans *Barnier 1*, en visant une revalorisation des premiers hectares de cultures COP et des premières UGB bovines dans *Barnier 3*, ne préjuge en rien des décisions qui, in fine, sortiront des groupes de travail.

Les hypothèses de simulation de ces scénarios dans le RICA

Partant des précisions apportées préalablement sur les trois scénarios testés, la simulation relative au prélèvement budgétaire (articles 63 et 68, modulation) n'a pas posé de difficultés particulières. En effet, la déclinaison du poste « subventions d'exploitation » dans le RICA permet d'identifier aisément le montant du paiement unique ainsi que celui des aides directes couplées qui vont devenir découplées à horizon 2010. Les prélèvements ont été opérés en considérant dans l'ordre l'application de l'article 63, puis celle de l'article 68, enfin celle de la modulation. Dans le cas de la modulation, le prélèvement budgétaire est réalisé en considérant l'existence de la franchise (au seuil de 5 000 euros), tout en tenant compte de la possibilité offerte pour les GAEC de bénéficier d'un relèvement de ce seuil en fonction du nombre d'associés.

Pour l'allocation des fonds budgétaires au sein des treize nouveaux postes issus des décisions du 23 février 2009 (voir tableau 2), certaines hypothèses ont été formulées par anticipation, ce en l'absence des décisions qui découleront des groupes de travail initiés par le Ministre en charge de l'agriculture. Ces hypothèses ne présagent en rien des décisions qui seront finalement actées d'ici à l'été 2009, ces dernières conduiront nécessairement à ce que cette première évaluation des effets des décisions du 23 février 2009 soient amendées et complétées.

- Pour les **700 millions d'euros de soutiens directs alloués aux superficies de prairies**, les choix opérés dans la simulation sont d'autant plus importants qu'il s'agit là d'une part essentielle des fonds réalloués. Conformément à ce qui a été mentionné dans le discours du Ministre en charge de l'Agriculture au CSO, les superficies éligibles à cette prime recouvrent les prairies permanentes et les prairies temporaires considérées comme « productives ». Toutes les surfaces de prairies productives ne sont cependant pas identiques face à cette nouvelle aide. Plus précisément, les superficies sont comptabilisées de manière distincte en fonction du taux de chargement de l'exploitation (exprimé ici en UGB herbivores par hectare de surface fourragère principale (SFP), les surfaces de parcours étant prises en compte ici dans les surfaces fourragères) et de l'importance des surfaces de prairies dans l'exploitation (avec un seuil fixé à 50 hectares par exploitation). Ainsi, les prairies qui relèvent d'exploitations ayant un chargement inférieur à 0,5 sont automatiquement exclues du bénéfice de l'aide. Celles qui relèvent d'exploitations dont le niveau de chargement est compris entre 0,5 et 0,8 sont comptabilisées, mais moyennant un coefficient modérateur qui s'échelonne linéairement de 0,625 lorsque le chargement est de 0,5 (soit 0,5/0,8) à 1 lorsque le chargement est égal à 0,8. Celles qui relèvent d'exploitations dont le niveau de chargement est supérieur à 0,8 sont prises en compte intégralement. L'aide est maximale pour les 50 premiers hectares, puis elle est prise en compte à hauteur de 50% au-delà des 50 premiers hectares. A l'échelle nationale, et en excluant les surfaces relevant d'exploitations ayant un chargement inférieur à 0,5, les surfaces de prairies éligibles à cette nouvelle prime sont estimées (à partir du RICA) à 9,2 millions d'hectares. Le montant de la prime est en moyenne d'environ 75 euros par hectare, avec cependant des écarts en fonction de la position de l'exploitation à l'égard des critères mentionnés ci-dessus. Ces choix, qui visent à tenir compte d'une certaine manière des premières recommandations faites par le Ministre sur cette nouvelle aide, ne présagent en rien des choix finaux qui résulteront des groupes de travail.
- Pour les **30 millions d'euros affectés aux fourrages**, ce soutien est versé sous la forme d'une aide à l'hectare pour toutes les cultures fourragères (à l'exception des prairies temporaires), à savoir principalement le maïs fourrage, mais aussi les betteraves fourragères, les choux fourragers, etc. Le montant de l'aide par hectare (une vingtaine d'euros environ) est uniforme à l'échelle nationale.

- Pour les **30 millions d'euros affectés aux cultures de pommes de terre et aux légumes**, l'aide est attribuée aux exploitations de façon proportionnelle aux superficies développées.
- Pour les **135 millions d'euros affectés au secteur des ovins et caprins**, l'enveloppe a été tout d'abord scindée en deux parties en fonction de la proportion des effectifs de brebis (allaitantes et laitières) et de chèvres ; seules les chèvres localisées en montagne, en haute-montagne et dans la région Corse sont considérées dans ce calcul. L'enveloppe destinée aux ovins (estimée à 131,6 millions d'euros) a ensuite été affectée pour attribuer une aide (couplée) à la tête de brebis. Il en va de même pour le cheptel de chèvres (3,4 millions d'euros). Par ailleurs, la simulation prend en compte la **revalorisation du montant du DPU** qui interviendra à compter de 2009 pour les exploitations ovines (**25 millions d'euros**).
- Pour les **45 millions d'euros alloués aux exploitations laitières de haute-montagne, de montagne et de piémont**, l'aide est allouée à concurrence des 100 000 premiers kg de lait par exploitation, ce en tenant compte de la transparence des GAEC. Ce seuil a été fixé ici de manière arbitraire pour tenir compte de l'idée évoquée d'un plafonnement par exploitation de cette nouvelle aide.
- Pour les **8 millions d'euros réservés à la production de blé dur** dans les zones traditionnelles, le montant de l'aide est déterminé à l'hectare, de manière uniforme entre exploitations de ces zones.
- Pour les **4,7 millions d'euros ciblés sur la production de veaux sous la mère**, le montant de l'aide est déterminé à la tête, de manière uniforme. Pour cibler au mieux cette population assez spécifique à partir des données du RICA, seules les régions du grand bassin du sud-ouest ont été considérées pour l'allocation de cette nouvelle aide (i.e., les zones traditionnelles de production).
- Pour les **42 millions d'euros alloués en faveur d'une revalorisation des ICHN** (indemnités compensatoires de handicaps naturels), la simulation considère une augmentation du montant alloué aux 25 premiers hectares de surfaces éligibles.
- Pour les **40 millions d'euros octroyés en faveur du secteur des protéagineux**, il est considéré que ces soutiens sont alloués sous la forme d'une aide à l'hectare pour les exploitations ayant, en 2007, des surfaces de protéagineux. Ce choix est relativement imposé dans la mesure où il est difficile de cibler les exploitations qui, demain, seront incitées à s'engager dans cette production du fait de l'introduction de soutiens spécifiques à ce secteur.
- Pour les **57 millions d'euros alloués en faveur de l'agriculture biologique**, une prime forfaitaire et uniforme par exploitation a été privilégiée. Cette prime concerne les exploitations déjà engagées en agriculture biologique ou en phase de conversion vers l'agriculture biologique. De manière alternative à cette option, le versement d'une prime à l'hectare aurait eu tendance à favoriser les exploitations extensives d'élevage au détriment des unités orientées vers des productions mobilisant moins de surfaces (comme les légumes en agriculture biologique).
- Pour les **32 millions d'euros programmés au titre des « nouveaux défis »**, les soutiens sont versés sous la forme d'une revalorisation des aides classées dans le RICA comme « autres aides directes agro-environnementales » (à l'exclusion de la PHAE). Comme pour les protéagineux, il était difficile de présager quelles seraient les exploitations qui s'engageraient dans cette voie.
- Pour les **100 millions d'euros destinés à soutenir l'assurance récolte**, les fonds sont répartis au prorata de la valeur de la production végétale. Il était, là aussi, impossible de spéculer sur les agriculteurs qui opteront, demain, pour ces contrats d'assurances. Notons que la souscription à ces contrats impliquera de la part des agriculteurs des dépenses nouvelles, les fonds ici déployés ne jouant qu'un rôle d'accompagnement financier des démarches individuelles.
- Pour les **40 millions d'euros alloués en faveur du fond sanitaire**, les soutiens sont répartis au prorata de la valeur de la production animale.

3-3- Les principaux résultats des scénarios « Barnier »

Barnier 1 (cf. annexes 5-1 à 5-5)

Le scénario *Barnier 1* conduit à une redistribution à hauteur de 1,26 milliard d'euros au total (y compris 36 millions d'euros liés aux contreparties nationales). Cette redistribution entraîne une diminution importante des montants d'aides directes perçus dans les régions spécialisées dans les grandes cultures, par exemple -7 800 euros par exploitation en moyenne en Ile-de-France, -6 400 euros en Picardie et -5 700 euros dans le Centre (cf. dernière colonne du tableau de l'annexe 5-2). L'impact est également fortement négatif dans des régions comme la Haute-Normandie (-3 700 euros d'aides directes par unité) ou le Poitou-Charentes (-2 300 euros). Dans ces régions, les exploitations herbagères sont peu nombreuses relativement aux unités spécialisées dans les grandes cultures ou aux élevages bovins intensifs. (cf. annexe 2.1). A contrario, le scénario *Barnier 1* a un impact très positif dans les zones extensives d'élevages herbivores où le recours à l'herbe est important : +4 500 euros d'aides directes par exploitation en Auvergne, +4 000 euros dans le Limousin et +3 800 euros en Franche-Comté.

Globalement, la redistribution induit un transfert des régions localisées au nord d'une ligne Bordeaux-Metz vers celles situées au sud de cette ligne où se trouvent la quasi-totalité des zones défavorisées simples et des zones de montagne, et où l'alimentation des herbivores est essentiellement basée sur une valorisation des prairies. L'impact est faiblement positif seulement en Languedoc-Roussillon, +600 euros d'aides directes en moyenne, en raison de l'importance des exploitations vitivinicoles (75% du total) peu concernées par les décisions du 23 février. L'impact est plus fort dans la région PACA (+2 100 euros d'aides directes en moyenne) en raison des gains plus élevés des exploitations ovines et caprines et des pertes plus faibles des exploitations de grandes cultures.

Les exploitations qui pâtissent de la redistribution sont les exploitations de grandes cultures (-5 900 euros en moyenne nationale), puis les exploitations bovins lait diversifiées (-2 700 euros), les unités bovins lait spécialisées non limitées en maïs ensilage (-1 200 euros) et enfin, les unités bovins viande spécialisées (-1 000 euros). La redistribution bénéficie essentiellement aux systèmes herbagers, d'abord les unités ovins et caprins (augmentation du montant total d'aides directes de 7 800 euros en moyenne nationale), puis les types bovins lait herbagers (+5 700 euros) et les exploitations bovins viande de montagne (+2 600 euros). Les exploitations d'herbivores d'un type de production donné gagnent d'autant plus que les prairies occupent une place importante dans l'assolement, via un double effet, direct (introduction de l'aide aux surfaces de prairies) et indirect (moins de maïs ensilage et donc, moindre pénalisation à la redistribution des aides COP restées couplées en 2003 et désormais découplées et redistribuées à hauteur de 630 millions d'euros dans le scénario *Barnier 1*) ; en outre, les exploitations herbagères bénéficient aussi, très souvent, des autres mesures ciblant des productions ou des territoires fragiles (prime ovine et caprine, revalorisation de l'ICHN).

Au sein d'un même type de production, les gains et pertes en termes de montants d'aides in fine perçus peuvent sensiblement varier selon la localisation sous le jeu de plusieurs facteurs : hétérogénéité géographique des structures productives, variabilité géographique des soutiens budgétaires dans la situation initiale 2007, territorialisation de certaines aides revalorisées dans le cadre des décisions de février 2009, etc. Dans le cas des grandes cultures, la Bretagne correspond à une exception avec une perte en termes d'aides totales perçues limitée à -800 euros (une part importante des exploitations bretonnes de grandes cultures sont orientées vers la production de légumes de plein champ et non de céréales ou d'oléoprotéagineux). Aux alentours de -1 100 euros en PACA et de -2 800 euros en Rhône-Alpes, les pertes d'aides et de revenus des exploitations de grandes cultures atteignent -8 800 euros dans le Centre, -9 100 euros en Ile-de-France, -9 500 en Champagne-Ardenne et, au maximum, -9 700 euros dans la région Bourgogne. A l'exception notable des exploitations ovines et caprines de la région Centre (baisse du montant d'aides de -1 200 euros), les gains à l'intérieur de chaque système herbager (bovins lait herbagers, ovins et caprins, et bovins viande spécialisés) sont plus homogènes sans toutefois gommer totalement l'existence de différences interrégionales.

L'annexe 5-4 traduit ces gains et pertes d'aides en pourcentage du revenu moyen des cinq exercices 2003 à 2007. Les exploitations de grandes cultures subissent une baisse du revenu de -17% en moyenne nationale (à partir d'un niveau de référence de 34 800 euros, leur revenu serait donc de 28 900 euros à l'issue de l'application du scénario *Barnier 1*). Les unités ovins et caprins enregistreraient un gain de revenu de +43% en moyenne nationale (pourcentage d'augmentation qui ferait passer leur revenu de 18 400 euros dans la situation de référence à 23 600 euros dans le scénario *Barnier 1*) ; leurs consœurs herbagères des bovins lait verraient leur revenu augmenter de +23% (de 24 300 à 29 600 euros) et leurs homologues bovins viande spécialisées enregistreraient un gain de revenu de +8% (de 24 800 à 26 800 euros). Sur la base des revenus moyens des cinq exercices 2003 à 2007, le scénario *Barnier 1* conduit donc à resserrer la distribution entre types de production des revenus, par diminution des aides et des revenus des unités de grandes cultures d'un côté, accroissement des aides et des revenus des exploitations herbagères, d'autant plus que l'herbe y est importante, d'autre part. Il convient cependant de ne pas oublier dans cette réflexion privilégiant l'indicateur de revenu par exploitation que les unités laitières mobilisent, en moyenne, plus de main d'œuvre que les unités de grandes cultures.

Ces moyennes nationales masquent en outre des différences interrégionales substantielles. Ainsi, dans le cas des grandes cultures, et à l'exception des cas particuliers des régions Bretagne et PACA, les pertes de revenu s'échelonnent aux extrémités, aux alentours de -10% dans le Nord-Pas-de-Calais (avec un revenu de référence de 31 300 euros), en Pays de la Loire (avec un revenu de référence de 34 400 euros) et en Rhône-Alpes (avec un revenu de référence de 23 700 euros) à environ -25% en Midi-Pyrénées (avec un revenu de référence de 20 200 euros) et en Auvergne (avec un revenu de référence de 26 500 euros). De façon générale, si les exploitations de grandes cultures des régions spécialisées subissent une perte importante de revenu à partir d'un niveau moyen de revenu sur cinq années supérieure à la moyenne nationale (Champagne-Ardenne, par exemple), leurs consœurs de régions moins ou pas spécialisées en grandes cultures subissent des pertes tout aussi, voire plus importantes, en pourcentage d'un revenu de référence nettement plus faible (Poitou-Charentes, par exemple). Ceci pose la question de la capacité de certaines exploitations de grandes cultures localisées en zones intermédiaires à faire économiquement face à cette baisse rapide et importante du montant des aides directes.

De façon plus générale, et au-delà de l'analyse comptable ici présentée, nul doute que le scénario *Barnier 1* devrait conduire à des réactions régionales hétérogènes des offres des diverses productions agricoles compte tenu d'impacts différenciés selon les systèmes. A titre d'exemple, les exploitations auvergnates de grandes cultures subissent une perte de revenu de -6 800 euros (revenu passant de 26 500 à 19 700 euros) alors que leurs consœurs voient leurs revenus augmenter de +6 400 euros dans le cas des bovins lait (de 20 600 à 27 000 euros), de +2 300 euros dans le cas des bovins viande (de 25 700 à 28 000 euros) et de +15 300 euros dans le cas des ovins et caprins (de 8 900 à 24 200 euros). Nul doute que de telles évolutions, sous l'hypothèque de l'évolution des prix futurs et de la variabilité interannuelle de ces derniers et des revenus, aura des conséquences sur la composition de la production agricole auvergnate. Par extension, les compositions productives des diverses régions devraient être affectées par les décisions du 23 février 2009.

Barnier 2 (cf. annexes 6-1 à 6-5)

Dans la mesure où le scénario *Barnier 2* suppose que les deux soldes, d'une part, des aides COP restées couplées en juin 2003 et désormais découplées, et, d'autre part, des 25% de PMTVA aujourd'hui découplées, ne sont pour l'instant pas redistribués, dans l'attente des conclusions des groupes de travail, nul ne s'étonnera que les pertes d'aides et de revenu soient ici (nettement) plus élevées relativement au scénario *Barnier 1*, et que les gains d'aides et de revenu soient ici (nettement) plus faibles relativement au scénario *Barnier 1* (cf. comparaison des annexes 5.1 et 6.1). En pratique, et en écho au dernier paragraphe ci-dessus, le scénario *Barnier 2* met essentiellement en lumière l'enjeu considérable que représente l'allocation de ces deux soldes (via l'article 63) non actée le 23 février 2009 et renvoyée à résolution en groupes de travail.

Barnier 3 (cf. annexes 7-1 à 7-5)

Dans ce contexte, le scénario *Barnier 3* propose une alternative à une redistribution de ces deux soldes sur la base des références historiques individuelles (solution retenue dans le scénario *Barnier 1*). Le scénario *Barnier 3* suppose ainsi que le solde (article 63) des aides COP est utilisé pour revaloriser les 50 premiers hectares de grandes cultures COP et que le solde des 25% de PMTVA est utilisé pour revaloriser les 25 premières UGB bovines.

Les résultats sont présentés dans les annexes 7.1 à 7.5. Relativement au scénario *Barnier 1*, le scénario *Barnier 3* détériore (légèrement) la situation moyenne des producteurs de grandes cultures et améliore (légèrement) la situation moyenne des éleveurs de vaches laitières, ainsi que celle des producteurs ovins et caprins. Ainsi, les exploitations spécialisées en grandes cultures subissent ici une perte de 6 300 euros (versus 5 900 euros dans le scénario *Barnier 1*) ; les unités herbagères bovins lait enregistrent un gain de 6 200 euros (versus 5 700 euros dans le scénario *Barnier 1*) ; et les exploitations ovins et caprins un bénéfice de 8 000 euros (versus 7 800 dans le scénario *Barnier 1*). Il importe de souligner la détérioration de la situation des bovins viande : le gain des unités herbagères diminue (de +2 000 euros dans le scénario *Barnier 1* à +1 100 euros dans le scénario *Barnier 3*) et la perte des unités intensives s'accroît très légèrement (de -1 000 euros dans le scénario *Barnier 1* à -1 100 euros dans le scénario *Barnier 3*) : la règle de redistribution du solde des 25% de la PMTVA ici adoptée est en effet favorable aux élevages laitiers au détriment des exploitations productrices de viande bovine. Mais plus généralement, l'enseignement majeur à retenir est que les mouvements entre les scénarios *Barnier 1 et 3* sont modestes.

CONCLUSION

La déclinaison nationale du compromis communautaire du bilan de santé de la PAC du 20 novembre 2008 est sûrement plus difficile à envisager en France que dans de nombreux autres Etats membres, ce pour au moins deux considérations : en premier lieu, en raison de la richesse et de la diversité des situations productives et territoriales dans notre pays ; en deuxième lieu, en raison d'un « retard » hexagonal dans la mise en œuvre d'une politique agricole, d'une part, plus uniforme (en matière de montants d'aides directes découplées rapportées à l'hectare), et, d'autre part, davantage ciblée sur la protection des ressources naturelles et la rémunération de services environnementaux et territoriaux.

Les décisions présentées par le Ministre français en charge de l'agriculture le 23 février 2009 visent à mieux satisfaire ces deux objectifs via des prélèvements et des réorientations budgétaires ciblés (à enveloppe communautaire constante, non compris donc les contreparties nationales des aides augmentées du deuxième pilier). Sur la base de ce qui a été décidé et qui correspond à un montant annuel d'environ 1,25 milliard d'euros, sans préjuger des modalités d'affectation du solde (environ 600 millions d'euros) à définir dans le cadre des groupes de travail, la redistribution opérée est d'ores et déjà conséquente. Elle se fera principalement au détriment des producteurs de grandes cultures et au bénéfice des éleveurs d'herbivores, singulièrement ceux engagés dans des systèmes extensifs. En termes géographiques, la redistribution induira un transfert des régions localisées au nord d'une ligne Bordeaux-Metz vers celles situées au sud de cette ligne, où se trouvent la quasi-totalité des zones défavorisées simples et des zones de montagne.

L'importance de la baisse de revenu (en pourcentage et en valeur absolue) des producteurs de grandes cultures, notamment ceux situés en zones intermédiaires où les rendements et les revenus sont plus faibles, pose la question de la capacité de certaines unités de ces zones à faire économiquement face aux évolutions programmées. Cette appréciation doit bien entendu être discutée en fonction de l'évolution attendue des prix dans le secteur des grandes cultures. Il convient aussi d'interpréter ces simulations avec prudence en soulignant que celles-ci sont réalisées toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire sans prise en compte des réactivités potentielles des exploitations face au changement de la donne économique et, plus encore, sans tenir compte des gains de productivité susceptibles d'intervenir au cours des prochaines années. Par ailleurs, la diminution du montant des aides directes est élevée quand elle est exprimée en pourcentage des aides directes totales ou des revenus ; elle l'est moins quand elle est rapportée à la production ou au chiffre d'affaires. Cette dernière remarque permet d'insister, une fois encore, sur le rôle déterminant des niveaux futurs des prix. Dans cette perspective, une faiblesse du bilan de santé est l'insuffisance des montants octroyés en faveur de la gestion des risques de prix et de revenus. Ainsi, la nouvelle PAC privilégie vraisemblablement encore trop l'objectif du soutien des revenus agricoles (via le paiement unique) au détriment de sa stabilisation.

L'analyse du compromis communautaire du bilan de santé de la PAC de novembre 2008 et de sa déclinaison française du 23 février 2009 doit en outre être replacée dans le contexte plus large des discussions, qui ont déjà commencé, sur les perspectives financières de l'Union européenne pour la période 2013 à 2020. La question est de savoir si les décisions nationales suffiront pour justifier dans le long terme le « modèle agricole français » auprès des autres Etats membres, ce dans un contexte où ils appliquent une politique agricole souvent plus simple et où ils sont moins diversifiés en termes de productions agricoles, de structures et de territoires. Dans cette perspective, deux priorités devraient être privilégiées : i) augmenter la part des fonds alloués en faveur de la gestion des risques (sanitaires, climatiques, de prix, de revenus) ; ii) accroître les budgets versés en faveur des « nouveaux défis » environnementaux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, protection de la biodiversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre). Plusieurs dispositions issues du 23 février dernier, en premier lieu le maintien de la PHAE (240 millions d'euros par an) et la nouvelle aide aux surfaces d'herbe productives (700 millions d'euros par an), devraient cependant contribuer à une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux et territoriaux, permettant ainsi de renforcer la légitimité du soutien public à l'agriculture française, et à ses agriculteurs.

A l'issue des décisions du 23 février 2009, ne resteront couplées à la production que 75% de l'actuelle PMTVA (environ 600 millions d'euros par an), la nouvelle prime ovine et caprine (135 millions d'euros par an) et diverses primes de moindre importance (moins de 100 millions d'euros par an), soit au total 900 millions d'euros environ (alors que les aides couplées s'élèvent en 2008 à plus de 2,7 milliards d'euros). La France pourra objectivement défendre auprès de ses partenaires européens qu'elle a ainsi accompli un pas important dans le sens d'une agriculture plus réactive aux signaux de marché que sont les prix (via le découplage accru des aides du premier pilier) et, simultanément, d'une politique agricole davantage ciblée sur l'environnement et les territoires (via le nouveau soutien à l'herbe, les aides augmentées à des systèmes de production plus durables, etc.). Cette nouvelle augmentation des soutiens découplés en proportion des soutiens totaux devrait faciliter la position communautaire dans la négociation sur le soutien interne à l'agriculture conduite dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cela suppose, d'une part, de nouvelles avancées diplomatiques dans le calendrier retardé du cycle de Doha et, d'autre part, que le classement du paiement unique dans la « boîte verte » soit maintenu en l'état. Enfin, à l'objection que les aides découplées sont toujours octroyées sur la base du modèle historique, notre pays fera remarquer que le lien avec le passé de chaque exploitation a été significativement atténué. Enfin, l'analyse des conséquences redistributives de scénarios alternatifs de mutualisation (scénario S1) ou de régionalisation (scénario S2) suggère que d'autres sentiers que celui emprunté le 23 février dernier permettent d'aboutir à des points de destination proches. En d'autres termes, et sans que ces deux voies n'aient été privilégiées, les choix récents vont dans le sens d'une limitation assez significative des écarts dans le montant du paiement unique par hectare entre catégories d'agriculteurs.

POUR EN SAVOIR PLUS : une sélection de publications de l'INRA sur la PAC (2004-2009)

Bouamra-Mechemache Z., Jongeneel R., Requillart V. (2008).

Economic analysis of the effects of the expiry of the EU milk quota system.

Rapport final de l'Institut d'Economie Industrielle, 99 p.

http://ec.europa.eu/agriculture/analysis/external/milk/full_text_en.pdf

Bouamra-Mechemache Z., Jongeneel R., Requillart V. (2008).

Removing EU milk quotas, soft landing versus hard landing.

EAAE (European Association of Agricultural Economists), 12 Congress, Ghent (Belgique), 26-29 août, 13 p.

http://www.prodinra.inra.fr/prodinra/pinra/data/2008/10/PROD200834d4a0bc_20081007021338420.pdf

Bureau J. C., Gohin A., Jean S. (2007).

La PAC et la négociation OMC.

Rapport du Conseil d'Analyse Economique (CAE), Paris, pp. 109-124.

<http://www.cae.gouv.fr> (section rapport n°70).

Butault J. P., éditeur (2004).

Les soutiens à l'agriculture : théorie, histoire, mesure.

INRA-Editions, Paris, pp 223-275.

<https://www.angers-nantes.inra.fr/content/download/1994/26846/version/1/file/VC-2004-JPB.pdf>

Butault J. P. (2006).

La baisse des revenus et l'essoufflement de la productivité dans l'agriculture française depuis 1998.

INRA Sciences Sociales, n°2, 8 p.

<http://www.inra.fr/internet/Departements/ESR/publications/iss/pdf/iss06-2.pdf>

Butault J. P., Gohin A., Guyomard H., Barkaoui A. (2005).

Une analyse économique de la réforme de la PAC de juin 2003.

Revue Française d'Economie, n°20, pp. 57-108.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfec0_0769-0479_2005_num_20_1_1565?

Canteloube A., Lacombe A., Butault J. P., Chatellier V., Gogué A. M. (2007).

La PAC en 150 mots.

Document de synthèse de l'INRA, 50 p.

<http://www.inra.fr/internet/Departements/ESR/comprendre/js/pdf/PAC-150mots.pdf>

Chatellier V. (2006).

Le découplage et les droits à paiement unique dans les exploitations laitières et bovins viande.

Cahiers d'Economie et Sociologie Rurales 78, pp 53-80.

<http://www.inra.fr/esr/publications/cahiers/pdf/chatel.pdf?PHPSESSID=f1b354703a7ed863192fb1bd6e3eb1cd>

Chatellier V. (2008).

The financing and effectiveness of agricultural expenditure.

European Parliament, workshop, Bruxelles (Belgique), 2 avril, 18 p.

<http://www.angers-nantes.inra.fr/content/download/6752/94806/version/1/file/VC-2008-PE1.pdf>

Chatellier V., Delattre F. (2006).

Le régime de paiement unique et l'agriculture de montagne en France.

Notes et Etudes Economiques, n°25, pp 79-107.

<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/chatellier-nee25-tap.pdf>

Chatellier V., Guyomard H., Latruffe L., Levert F. (2007).

Agricultural income in the EU and public policies.

European Commission & DG Joint Research Centre, workshop, Séville (Espagne), 28-29 juin, 27 p.

<http://www.angers-nantes.inra.fr/content/download/5354/75821/version/1/file/VC-2007-WDGAGRI1.pdf>

Chatellier V., Guyomard H. (2008).

Le bilan de santé de la PAC, le découplage et l'élevage en zones difficiles.

INRA sciences sociales n°6, décembre, 8 p.

<http://www.inra.fr/internet/Departements/ESR/publications/iss/pdf/iss08-06.pdf>

Courleux, F. ; Guyomard, H. ; Levert, F. ; Piet, L. (2008)

How the EU Single Farm Payment should be modelled: lump-sum transfers, area payments or... what else?
Working Paper SMART – LERECO, n°08-01, 46 p.

http://www.prodinra.inra.fr/prodinra/pinra/data/2008/10/PROD2008573c9341_20081024040656721.pdf

Gohin A. (2004).

La réforme de la PAC de 2003 et le régime du paiement unique.

INRA sciences sociales, n°4-5, 6 p.

<http://www.inra.fr/internet/Departements/ESR/publications/iss/pdf/iss03-4f.pdf>

Gohin A. (2006).

Assessing CAP Reform: Sensitivity of Modelling Decoupled Policies.

Journal of Agricultural Economics, 57 (3), pp. 415-440.

<http://www3.interscience.wiley.com/journal/120700301/abstract?CRETRY=1&SRETRY=0>

Gohin A. (2008).

Le bilan de santé de la PAC : faut-il des exceptions au traitement général ?

A paraître dans Economie et Prévision.

Gohin A., Latruffe L. (2006).

The Luxembourg Common Agricultural Policy reform and the European food industries: what's at stake?

Canadian Journal of Agricultural Economics, 54 (1), pp 175-194.

<http://caes.usask.ca/cjae/index.php>

Guyomard H. (2005).

La PAC issue de la réforme de juin 2003 a-t-elle un avenir ?

Colloque de la Société Française d'Economie Rurale (SFER), 23 juin, 11 p.

<http://hal.inria.fr/docs/00/07/96/77/PDF/SFER2005.pdf>

Guyomard H., Chatellier V., Courleux F., Levert F. (2007).

La politique de soutien des revenus agricoles dans l'UE: quel avenir pour les droits à paiement unique ?

Rapport du Conseil d'Analyse Economique (CAE), Paris, pp. 125-179.

<http://www.cae.gouv.fr> (section rapport n°70).

Guyomard H. (sous la direction de), Le Mouël C. (sous la direction de) (2008).

Enjeux et perspectives pour l'agriculture française et européenne à l'horizon post-2013.

Rapport final (trois volumes) de la Prospective Agriculture 2013, INRA.

<http://www.inra.fr/content/download/11010/141649/version/1/file/Resultats-par-scenario.pdf>

Guyomard H., Levert F., Butault J. P. (2007).

PAC et négociations agricoles du cycle de Doha : la question du soutien interne

INRA sciences sociales, n°2-3, 4 p.

<http://www.inra.fr/internet/Departements/ESR/publications/iss/pdf/iss03-4a.pdf>

Latruffe, L. ; Guyomard, H. ; Le Mouel, C. (2008).

Impact of CAP direct payments on French farms' managerial efficiency.

EAAE (European Association of Agricultural Economists), 12 Congress, Ghent (Belgique), 26-29 août, 8 p.

http://www.prodinra.inra.fr/prodinra/pinra/data/2009/01/PROD200917c13185_20090120102327695.pdf

Lelyon B., Chatellier V., Daniel K. (2008).

Milk quotas abolishment and simplification of the single payment scheme: implications on dairy farmers.

EAAE (European Association of Agricultural Economists), 109 Seminar, Viterbo, 20-21 novembre, 15 p.

<http://www.angers-nantes.inra.fr/content/download/6746/94788/version/1/file/VC-2008-EAAE2.pdf>

Lelyon B., Chatellier V., Daniel K. (2008).

Decoupling and prices: determinant of dairy farmers' choices? A model to analyse impacts of the CAP reform.

EAAE (European Association of Agricultural Economists), 12 Congress, Ghent (Belgique), 26-29 août, 13 p.

<http://www.angers-nantes.inra.fr/content/download/6746/94788/version/1/file/VC-2008-EAAE2.pdf>

Veysset, P., Bébin, D., Lherm, M. (2005).

Adaptation to Agenda 2000 and optimisation of the farming system of suckler cattle farms in the Charolais area.

Agricultural Systems, vol. 83 (2), pp 179-202.

Annexes

ANNEXE 1. L'OUTIL STATISTIQUE ET LA DEFINITION DES TYPES DE PRODUCTION

ANNEXE 2. LE REVENU, LES AIDES DIRECTES ET LE PAIEMENT UNIQUE DANS LES EXPLOITATIONS FRANÇAISES

- Annexe 2-1.** Le nombre d'exploitations agricoles professionnelles (en 2007)
- Annexe 2-2.** Le résultat courant avant impôt par exploitation en moyenne sur 5 années 2003 à 2007 (euros)
- Annexe 2-3.** Le résultat courant avant impôt par UTA familiale en moyenne sur 5 années 2003 à 2007 (euros)
- Annexe 2-4.** Les aides directes totales par exploitation (euros, en 2007)
- Annexe 2-5.** Les aides directes totales par emploi agricole (UTA totales) (euros, en 2007)
- Annexe 2-6.** Les aides directes totales par hectare de SAU (euros, en 2007)
- Annexe 2-7.** Les aides directes totales (2007) en % du résultat courant (moyenne sur cinq ans : 2003-2007)
- Annexe 2-8.** Les aides directes du développement rural en % des aides directes totales (en 2007)
- Annexe 2-9.** Le nombre de DPU par exploitation (en 2007)
- Annexe 2-10.** Le montant du paiement unique par exploitation (euros, sous H2)
- Annexe 2-11.** Le montant du paiement unique par hectare éligible au DPU (euros, sous H2)
- Annexe 2-12.** Le montant du paiement unique en % des aides directes totales (euros, sous H2)

ANNEXE 3. L'IMPACT DU SCENARIO S1 (MUTUALISATION NATIONALE)

- Annexe 3-1.** En euros par exploitation : selon les types
- Annexe 3-2.** En euros par exploitation : selon les types et les régions
- Annexe 3-3.** En % des aides directes totales : selon les types et les régions
- Annexe 3-4.** En % du résultat courant : selon les types et les régions
- Annexe 3-5.** En % du résultat courant : selon les types herbivores et les zones défavorisées

ANNEXE 4. L'IMPACT DU SCENARIO S2 (MUTUALISATION REGIONALE)

- Annexe 4-1.** En euros par exploitation : selon les types
- Annexe 4-2.** En euros par exploitation : selon les types et les régions
- Annexe 4-3.** En % des aides directes totales : selon les types et les régions
- Annexe 4-4.** En % du résultat courant : selon les types et les régions
- Annexe 4-5.** En % du résultat courant : selon les types herbivores et les zones défavorisées

ANNEXE 5. L'IMPACT DU SCENARIO « BARNIER 1 »

- Annexe 5-1.** En euros par exploitation : selon les types
- Annexe 5-2.** En euros par exploitation : selon les types et les régions
- Annexe 5-3.** En % des aides directes totales : selon les types et les régions
- Annexe 5-4.** En % du résultat courant : selon les types et les régions
- Annexe 5-5.** En % du résultat courant : selon les types herbivores et les zones défavorisées

ANNEXE 6. L'IMPACT DU SCENARIO « BARNIER 2 »

- Annexe 6-1.** En euros par exploitation : selon les types
- Annexe 6-2.** En euros par exploitation : selon les types et les régions
- Annexe 6-3.** En % des aides directes totales : selon les types et les régions
- Annexe 6-4.** En % du résultat courant : selon les types et les régions
- Annexe 6-5.** En % du résultat courant : selon les types herbivores et les zones défavorisées

ANNEXE 7. L'IMPACT DU SCENARIO « BARNIER 3 »

- Annexe 7-1.** En euros par exploitation : selon les types
- Annexe 7-2.** En euros par exploitation : selon les types et les régions
- Annexe 7-3.** En % des aides directes totales : selon les types et les régions
- Annexe 7-4.** En % du résultat courant : selon les types et les régions
- Annexe 7-5.** En % du résultat courant : selon les types herbivores et les zones défavorisées

Annexe 1. L'outil statistique et la définition des types de production

1- L'outil statistique : le RICA

Parmi les différents outils statistiques construits pour être représentatifs des exploitations agricoles, le RICA est le seul qui donne conjointement des informations détaillées sur la structure, les résultats économiques et la situation financière. Chaque exploitation de l'échantillon (7 377 unités) est dotée d'un coefficient de pondération⁶ permettant de représenter, après extrapolation, un univers global de 322 300 exploitations agricoles. Le RICA ne concerne que les exploitations qualifiées de « professionnelles », c'est-à-dire celles ayant une Marge Brute Standard (MBS) supérieure à 8 UDE et une main-d'œuvre dépassant 0,75 unité de travail agricole. Cet outil représente, à l'échelle nationale, 60% des exploitations agricoles, 85% des emplois, 92% de la superficie agricole utile et un peu plus de 95% de la MBS.

2- Les types de production

* Les exploitations « grandes cultures »

Sont considérées comme telles toutes les exploitations agricoles ayant moins de cinq UGB herbivores et relevant des OTEX n°13 « céréales et oléo-protéagineux », n°14 « cultures générales », n°60 « polyculture », n°71 « polyélevage orientation herbivore », n°81 « grandes cultures et herbivores », n°82 « autres associations ». Quatre sous-types sont distingués :

- Les unités grandes cultures à « orientation blé » (GC-B). Il s'agit des exploitations de grandes cultures qui ont plus de 75% de surfaces en céréales et oléo-protéagineux (y compris la jachère) -SCOP- dans la superficie agricole utile (SAU), moins de 30% de maïs grain dans la SCOP et moins de 35% d'oléo-protéagineux dans la SCOP.
- Les unités grandes cultures à « orientation maïs grain » (GC-M). Il s'agit des exploitations de grandes cultures qui ont plus de 75% de SCOP dans la SAU et plus 30% de maïs grain dans la SCOP.
- Les unités grandes cultures à « orientation oléo-protéagineux » (GC-OP). Il s'agit des exploitations de grandes cultures qui ont plus de 75% de SCOP dans la SAU et plus 35% d'oléo-protéagineux dans la SCOP.
- Les unités grandes cultures « diversifiées » (GC-D). Il s'agit des exploitations de grandes cultures qui ont moins de 75% de SCOP dans la SAU.

* Les exploitations « bovins-lait »

Sont considérées comme telles toutes les exploitations agricoles ayant plus de cinq vaches laitières. Cette définition permet de regrouper l'intégralité de la production nationale de lait au sein d'un seul type. Quatre sous-types sont distingués :

- Les unités spécialisées – Maïs non limité (BL-MNL). Il s'agit des exploitations laitières qui relèvent des orientations technico-économiques (OTEX) n° 41 « bovins-lait » et n°43 « bovins lait, élevage et viande » et dont les superficies de maïs fourrage représentent plus de 30% de la surface fourragère principale.

⁶ Ce coefficient de pondération, qui varie d'une exploitation à l'autre, est déterminé par calage avec le Recensement de l'agriculture sur la base de trois critères : la région administrative, l'orientation technico-économique et la dimension économique, mesurée par la MBS. Cette dernière correspond à une estimation de la valeur ajoutée potentielle d'une exploitation. Elle est déterminée en appliquant des coefficients, variables selon les régions, aux unités physiques de production (superficie et cheptel). Elle se mesure en Unité de Dimension Economique (1 UDE = 1 200 euros).

- Les unités spécialisées – Maïs limité (BL-ML). Il s'agit des exploitations laitières qui relèvent des orientations technico-économiques (OTEX) n° 41 et n°43 et dont les superficies de maïs fourrage représentent entre 10% et 30% de la surface fourragère principale.

- Les unités spécialisées – Herbager (BL-H). Il s'agit des exploitations laitières qui relèvent des orientations technico-économiques (OTEX) n° 41 et n°43 et dont les superficies de maïs fourrage représentent moins de 10% de la surface fourragère principale.

- Les unités spécialisées – Diversifié (BL-D). Il s'agit de l'ensemble des exploitations laitières qui ne relèvent pas des orientations technico-économiques (OTEX) n° 41 et 43.

*** Les exploitations « bovins-viande »**

Sont considérées comme telles toutes les exploitations agricoles ayant moins de cinq vaches laitières et plus de cinq UGB bovines. Cette définition permet de regrouper la très grande majorité des exploitations bovins-viande, qu'elles soient spécialisées ou diversifiées. Deux sous-types sont distingués :

- Les unités spécialisées (BV-S). Il s'agit des exploitations bovins-viande qui relèvent de l'orientation technico-économiques (OTEX) n° 42 « bovins, élevage et viande ».

- Les unités spécialisées (BV-D). Il s'agit des exploitations bovins-viande qui ne relèvent pas de l'orientation technico-économiques (OTEX) n° 42 « bovins, élevage et viande ».

*** Les exploitations « ovins-viande »**

Sont considérées comme telles toutes les exploitations agricoles ayant plus de cinq UGB herbivores et moins de cinq UGB bovines.

*** Les exploitations « granivores »**

Sont considérées comme telles toutes les exploitations agricoles ayant moins de cinq UGB herbivores et relevant des OTEX n°50 « granivores » et n°72 « polyélevage à orientation granivores ». Les exploitations bovines et/ou ovines ayant un atelier complémentaire de porcs ou de volailles ne sont donc pas intégrées dans ce type, mais dans les types précédents.

*** Les exploitations « viticulture »**

Sont considérées comme telles toutes les exploitations agricoles ayant moins de cinq UGB herbivores et relevant des OTEX n°37 « viticulture d'appellation » et n°38 « autre viticulture ».

*** Les exploitations « autres »**

Sont considérées comme telles toutes les exploitations agricoles ayant moins de cinq UGB herbivores et relevant des OTEX n°28 « maraîchage », n°29 « fleurs et horticulture diverse » et n°39 « fruits et autres cultures permanentes ».

Annexe 2. Le revenu, les aides directes et le paiement unique

Annexe 2-1. Le nombre d'exploitations agricoles professionnelles (en 2007)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	100	1 800	0	200	2 000	200	100	200	600	1 100	100	300	500	100	0	2 100	200	6 100
Aquitaine	800	4 200	400	100	5 400	800	500	0	1 700	3 000	2 300	5 700	8 000	1 100	500	6 800	1 700	26 600
Auvergne	600	300	0	0	1 000	0	1 200	5 200	1 100	7 500	5 800	1 200	7 000	1 200	100	0	0	16 800
Basse-Normandie	1 000	0	0	300	1 400	2 800	4 600	700	1 100	9 200	1 400	1 200	2 600	300	100	0	200	13 700
Bourgogne	2 400	100	800	0	3 300	100	200	200	900	1 300	4 700	2 100	6 800	400	100	2 900	200	14 800
Bretagne	2 100	1 600	100	800	4 500	9 100	2 500	200	4 900	16 700	1 000	1 200	2 200	400	2 800	0	900	27 600
Centre	7 700	600	1 600	300	10 100	300	100	0	1 000	1 400	1 200	2 300	3 400	700	100	1 100	600	17 400
Ch.-Ardenne	4 300	0	400	800	5 600	0	500	500	1 900	3 000	100	800	1 000	0	0	6 600	0	16 100
Corse	0	0	0	100	100	0	0	0	0	0	300	400	700	200	0	200	200	1 500
Franche-Comté	300	100	100	0	400	100	500	3 500	700	4 800	300	200	500	300	0	200	100	6 300
Haute-Normandie	700	200	100	300	1 200	400	900	100	1 800	3 200	100	1 700	1 700	200	0	0	300	6 600
Ile-de-France	2 600	0	300	300	3 200	0	0	0	0	0	0	200	200	200	0	0	300	3 900
L-Roussillon	1 300	100	300	100	1 700	0	0	500	0	600	1 100	200	1 300	900	0	10 400	2 600	17 500
Limousin	0	100	0	0	100	0	400	200	100	600	6 700	1 100	7 900	800	0	0	100	9 600
Lorraine	400	0	400	0	800	100	1 300	1 200	1 500	4 100	500	2 100	2 600	200	0	0	100	7 800
Midi-Pyrénées	2 400	2 100	3 200	0	7 700	700	1 100	900	1 000	3 700	6 000	4 600	10 600	4 600	700	900	1 500	29 700
Nord-Pas-de-Calais	1 500	200	0	1 300	3 000	1 000	600	300	3 400	5 300	0	1 500	1 500	0	100	0	200	10 000
Pays de la Loire	1 000	1 300	400	500	3 100	3 000	4 600	800	2 700	11 000	3 900	5 200	9 100	600	400	1 300	1 500	27 000
Picardie	2 800	0	400	1 300	4 500	500	400	100	2 400	3 500	0	1 600	1 600	100	0	400	0	10 100
Poitou-Charentes	2 600	1 600	1 800	0	6 000	600	300	100	1 100	2 000	1 300	2 600	3 900	1 500	400	2 700	500	17 000
PACA	1 300	0	0	800	2 200	0	0	100	0	100	300	100	400	1 400	0	4 000	4 100	12 200
Rhône-Alpes	1 700	1 500	300	100	3 600	100	2 500	3 900	1 700	8 200	2 200	2 400	4 600	1 600	200	3 100	2 700	23 900
France	37 500	15 500	10 600	7 300	70 900	19 800	22 100	18 900	29 700	90 500	39 300	38 600	77 900	16 800	5 700	42 500	18 100	322 300

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-2. Le résultat courant avant impôt par exploitation en moyenne sur 5 années 2003 à 2007 (euros en monnaie constante 2007)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	31 100	ns	ns	29 700	ns	ns	ns	44 000	34 700	ns	ns	ns	ns	ns	51 300	ns	37 400
Aquitaine	14 800	21 300	ns	ns	20 600	20 000	ns	ns	27 700	22 600	15 900	16 800	16 500	9 700	ns	25 900	24 900	20 600
Auvergne	28 000	ns	ns	ns	26 500	ns	14 200	20 100	29 700	20 600	25 600	26 200	25 700	8 900	ns	ns	ns	22 200
Basse-Normandie	31 800	ns	ns	ns	36 200	32 600	25 900	ns	40 400	30 100	16 400	25 200	20 100	ns	ns	ns	42 800	28 300
Bourgogne	38 800	ns	ns	ns	39 800	ns	ns	ns	54 000	45 300	30 000	28 200	29 400	ns	ns	54 100	ns	37 400
Bretagne	18 200	20 600	ns	ns	24 900	34 500	35 900	ns	42 500	36 800	ns	24 500	22 400	ns	25 200	ns	32 500	32 300
Centre	42 500	ns	43 000	ns	42 700	53 700	ns	ns	40 100	41 700	36 400	35 700	35 900	21 300	ns	43 600	35 900	39 800
Ch.-Ardenne	58 800	ns	ns	78 600	61 100	ns	42 900	30 000	57 400	49 200	ns	41 200	39 100	ns	ns	148 700	ns	90 400
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	16 900	22 400	20 500	18 800	ns	29 200	21 200	20 000
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	22 900	ns	36 200	23 800	44 300	28 500	ns	ns	23 000	ns	ns	94 400	ns	28 400
Haute-Normandie	23 500	ns	ns	ns	37 500	ns	28 300	ns	50 800	40 800	ns	30 800	29 000	ns	ns	ns	ns	36 700
Ile-de-France	49 800	ns	ns	ns	55 000	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	20 200	50 500
L-Roussillon	14 800	ns	ns	ns	17 600	ns	ns	21 100	ns	21 000	28 500	ns	24 900	19 100	ns	8 200	26 900	14 000
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	31 600	ns	ns	30 700	27 200	18 100	25 600	14 800	ns	ns	ns	25 100
Lorraine	41 000	ns	ns	ns	40 400	ns	40 700	31 100	69 700	49 000	ns	41 700	35 000	ns	ns	ns	ns	43 000
Midi-Pyrénées	19 200	26 500	17 100	ns	20 200	ns	27 500	24 400	24 800	24 700	22 500	19 800	21 100	17 700	ns	11 300	28 000	20 900
Nord-Pas-de-Calais	26 800	ns	ns	35 300	31 300	35 700	31 900	ns	39 800	37 700	ns	31 500	30 800	ns	ns	ns	ns	33 700
Pays de la Loire	32 400	42 100	ns	ns	34 400	37 200	33 700	ns	41 000	36 900	28 600	31 400	30 200	ns	ns	24 800	31 400	33 300
Picardie	46 100	ns	ns	63 600	49 700	ns	ns	ns	49 300	43 500	ns	38 100	38 100	ns	ns	ns	ns	49 100
Poitou-Charentes	39 300	35 700	35 200	ns	36 800	43 200	ns	ns	53 700	46 600	26 800	33 500	31 600	25 300	ns	66 500	27 700	39 800
PACA	20 700	ns	ns	29 400	21 700	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	18 200	ns	34 900	31 200	29 100
Rhône-Alpes	18 000	30 700	ns	ns	23 700	ns	25 700	23 900	27 100	26 200	19 500	17 800	18 400	19 700	ns	26 500	33 900	25 000
France	36 600	27 200	29 500	52 400	34 800	34 000	30 200	24 300	43 100	34 000	24 800	26 500	25 700	18 400	25 100	45 500	29 800	32 400

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-3. Le résultat courant avant impôt par UTA familiale en moyenne sur 5 années 2003 à 2007 (euros en monnaie constante 2007)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grani- -vores	Viti- culture	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total					
Alsace	ns	26 200	ns	ns	24 500	ns	ns	ns	25 900	20 900	ns	ns	ns	ns	ns	31 900	ns	26 400
Aquitaine	12 500	16 200	ns	ns	15 800	13 300	ns	ns	16 900	14 600	12 300	12 000	12 100	7 100	ns	17 100	15 300	14 500
Auvergne	20 700	ns	ns	ns	21 200	ns	8 300	14 200	15 700	13 600	20 500	19 700	20 300	7 000	ns	ns	ns	16 100
Basse-Normandie	25 500	ns	ns	ns	28 000	18 400	18 300	ns	22 200	19 200	15 700	18 700	17 200	ns	ns	ns	30 200	19 300
Bourgogne	30 800	ns	ns	ns	31 700	ns	ns	ns	24 600	22 400	21 800	19 800	21 100	ns	ns	35 700	ns	26 200
Bretagne	14 900	16 800	ns	ns	18 600	20 800	22 100	ns	23 100	21 600	ns	20 000	18 900	ns	18 600	ns	21 700	20 700
Centre	35 300	ns	37 700	ns	35 600	27 200	ns	ns	23 000	24 100	30 800	25 100	26 600	14 100	ns	31 400	20 700	30 300
Ch.-Ardenne	45 800	ns	ns	53 100	46 400	ns	26 000	21 200	30 600	28 200	ns	30 600	29 600	ns	ns	119 700	ns	66 200
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	16 200	20 800	19 300	16 700	ns	23 500	18 000	17 300
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	20 500	ns	23 600	16 200	23 500	18 500	ns	ns	20 400	ns	ns	61 200	ns	19 500
Haute-Normandie	19 100	ns	ns	ns	29 800	ns	18 700	ns	30 500	25 600	ns	24 500	23 700	ns	ns	ns	ns	25 700
Ile-de-France	41 300	ns	ns	ns	44 300	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	14 900	38 900
L-Roussillon	10 700	ns	ns	ns	13 200	ns	ns	15 700	ns	15 600	23 300	ns	20 900	14 700	ns	7 300	19 700	11 700
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	18 000	ns	ns	17 400	21 000	13 400	19 700	12 000	ns	ns	ns	18 800
Lorraine	30 500	ns	ns	ns	31 300	ns	20 900	17 000	31 600	24 300	ns	27 800	24 600	ns	ns	ns	ns	24 800
Midi-Pyrénées	15 300	18 400	13 600	ns	15 400	ns	16 300	14 900	13 300	15 100	18 500	14 000	16 000	11 400	ns	6 600	19 200	14 700
Nord-Pas-de-Calais	20 300	ns	ns	25 900	23 400	21 300	19 800	ns	23 700	22 600	ns	23 400	23 100	ns	ns	ns	ns	22 300
Pays de la Loire	24 000	31 300	ns	ns	26 900	20 200	19 800	ns	20 200	20 200	21 500	21 100	21 300	ns	ns	18 000	19 800	21 100
Picardie	33 400	ns	ns	47 400	36 500	ns	ns	ns	29 500	27 300	ns	28 100	28 100	ns	ns	ns	ns	34 000
Poitou-Charentes	30 500	31 700	28 700	ns	30 200	25 100	ns	ns	26 500	25 700	21 700	24 100	23 400	19 000	ns	49 100	25 200	29 300
PACA	17 800	ns	ns	21 700	17 900	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	14 400	ns	24 600	20 700	20 900
Rhône-Alpes	13 700	24 600	ns	ns	18 500	ns	16 400	15 800	15 800	16 500	15 800	12 500	13 700	13 800	ns	19 700	24 200	17 500
France	29 000	21 300	24 000	36 900	27 300	20 200	18 800	16 300	23 600	20 400	19 800	19 100	19 400	13 400	18 100	34 000	20 400	22 700

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-4. Les aides directes totales par exploitation (euros, en 2007)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	28 400	ns	ns	27 500	ns	ns	ns	39 100	34 700	ns	ns	ns	ns	ns	1 900	ns	18 700
Aquitaine	20 700	23 800	ns	ns	24 000	29 800	ns	ns	28 700	27 100	27 000	24 400	25 200	14 700	ns	2 900	8 700	17 700
Auvergne	34 000	ns	ns	ns	34 300	ns	35 500	27 200	32 200	29 200	41 900	42 900	42 100	24 400	ns	ns	ns	34 300
Basse-Normandie	28 800	ns	ns	ns	30 500	34 100	25 600	ns	42 100	30 200	31 800	34 600	33 100	ns	ns	ns	2 600	30 100
Bourgogne	47 800	ns	ns	ns	49 000	ns	ns	ns	59 600	53 300	43 300	56 600	47 400	ns	ns	2 300	ns	38 600
Bretagne	12 500	15 100	ns	ns	12 600	27 500	22 100	ns	29 100	27 100	ns	21 400	24 600	ns	10 600	ns	8 200	21 900
Centre	43 800	ns	56 000	ns	45 000	43 400	ns	ns	51 000	47 600	43 300	52 900	49 700	33 100	ns	4 000	5 900	41 500
Ch.-Ardenne	54 200	ns	ns	81 700	57 800	ns	48 500	31 000	70 100	59 800	ns	53 200	50 400	ns	ns	1 900	ns	34 900
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	34 900	23 200	28 700	20 700	ns	5 200	17 800	21 000
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	36 900	ns	32 000	25 500	59 300	31 300	ns	ns	38 000	ns	ns	900	ns	30 400
Haute-Normandie	38 000	ns	ns	ns	42 700	ns	28 200	ns	51 300	41 800	ns	44 200	44 400	ns	ns	ns	ns	40 300
Ile-de-France	53 700	ns	ns	ns	55 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	4 000	50 100
L-Roussillon	26 000	ns	ns	ns	29 300	ns	ns	27 400	ns	27 500	46 600	ns	44 700	30 000	ns	5 500	7 000	13 000
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	30 500	ns	ns	31 600	36 600	32 000	35 900	25 100	ns	ns	ns	34 200
Lorraine	57 100	ns	ns	ns	46 200	ns	42 600	33 700	72 000	51 100	ns	53 100	50 100	ns	ns	ns	ns	49 600
Midi-Pyrénées	31 800	33 400	29 200	ns	31 100	ns	27 500	25 200	33 200	28 900	36 000	33 000	34 700	27 900	ns	6 500	9 600	29 000
Nord-Pas-de-Calais	24 300	ns	ns	20 200	22 200	30 900	31 800	ns	35 900	33 100	ns	34 600	34 600	ns	ns	ns	ns	29 100
Pays de la Loire	22 900	35 800	ns	ns	26 300	31 500	26 900	ns	42 000	31 800	34 100	36 000	35 200	ns	ns	1 700	7 400	28 700
Picardie	53 100	ns	ns	56 100	53 100	ns	ns	ns	60 400	51 700	ns	60 100	60 100	ns	ns	ns	ns	51 200
Poitou-Charentes	42 500	32 100	33 600	ns	37 400	37 700	ns	ns	64 900	52 100	41 800	42 800	42 500	29 400	ns	8 000	3 400	33 100
PACA	24 600	ns	ns	19 700	22 800	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	45 800	ns	2 400	4 300	13 100
Rhône-Alpes	17 800	25 900	ns	ns	21 200	ns	26 400	23 500	28 000	25 600	35 200	29 700	32 400	21 100	ns	1 500	7 800	20 800
France	39 100	28 100	38 800	34 900	36 200	30 500	28 600	26 100	44 500	33 700	37 500	38 100	37 800	27 000	8 000	3 500	6 500	28 900

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-5. Les aides directes totales par emploi agricole (UTA totales) (euros, en 2007)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	17 500	ns	ns	16 300	ns	ns	ns	20 300	17 700	ns	ns	ns	ns	ns	600	ns	8 400
Aquitaine	6 900	13 000	ns	ns	11 900	17 900	ns	ns	15 200	15 600	21 500	15 100	16 700	9 600	ns	800	2 300	7 800
Auvergne	25 000	ns	ns	ns	22 600	ns	16 800	18 000	17 000	17 600	32 000	28 600	31 400	17 800	ns	ns	ns	23 000
Basse-Normandie	17 600	ns	ns	ns	16 100	18 200	15 400	ns	18 700	16 700	27 000	20 700	23 500	ns	ns	ns	400	16 700
Bourgogne	34 900	ns	ns	ns	35 300	ns	ns	ns	26 700	24 900	29 100	33 300	30 600	ns	ns	700	ns	19 800
Bretagne	7 000	11 000	ns	ns	6 900	15 600	13 800	ns	13 900	14 800	ns	17 800	19 700	ns	5 400	ns	1 200	11 100
Centre	30 600	ns	34 000	ns	28 700	18 600	ns	ns	23 500	22 000	30 500	31 000	30 900	18 300	ns	1 100	1 100	22 100
Ch.-Ardenne	39 000	ns	ns	27 500	35 500	ns	24 000	21 800	29 300	27 500	ns	32 800	32 900	ns	ns	600	ns	15 100
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	31 400	21 300	26 100	15 000	ns	1 600	6 500	12 300
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	30 800	ns	20 300	16 200	23 800	18 300	ns	ns	32 200	ns	ns	300	ns	18 400
Haute-Normandie	28 400	ns	ns	ns	18 900	ns	18 400	ns	22 400	20 900	ns	26 800	26 900	ns	ns	ns	ns	19 800
Ile-de-France	36 300	ns	ns	ns	30 600	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	400	20 800
L-Roussillon	12 900	ns	ns	ns	14 700	ns	ns	20 800	ns	21 000	32 400	ns	31 900	21 200	ns	2 800	1 700	5 900
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	15 200	ns	ns	16 100	26 900	15 100	24 600	15 800	ns	ns	ns	22 400
Lorraine	33 000	ns	ns	ns	30 000	ns	19 400	16 200	26 900	21 900	ns	31 400	31 500	ns	ns	ns	ns	24 900
Midi-Pyrénées	20 800	19 600	21 300	ns	20 500	ns	16 500	15 300	14 100	16 000	28 400	20 900	24 600	18 000	ns	1 700	2 600	17 100
Nord-Pas-de-Calais	12 100	ns	ns	11 700	11 400	15 200	18 900	ns	19 200	18 000	ns	17 500	17 500	ns	ns	ns	ns	15 300
Pays de la Loire	13 700	18 600	ns	ns	14 400	15 500	15 100	ns	17 700	15 900	24 200	20 600	22 000	ns	ns	600	1 000	13 300
Picardie	32 200	ns	ns	26 100	29 800	ns	ns	ns	29 600	27 100	ns	32 000	32 000	ns	ns	ns	ns	27 200
Poitou-Charentes	28 100	22 300	24 000	ns	25 000	17 400	ns	ns	25 100	22 300	29 200	25 800	26 900	21 200	ns	3 800	900	18 600
PACA	13 000	ns	ns	10 400	12 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	34 200	ns	900	1 000	4 700
Rhône-Alpes	9 300	16 000	ns	ns	11 700	ns	14 500	14 300	13 200	14 200	29 900	16 600	21 700	12 300	ns	500	2 200	9 900
France	24 400	16 600	24 900	13 800	21 200	16 600	16 200	16 300	20 400	17 800	28 200	22 700	25 200	17 600	4 500	1 300	1 500	14 500

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-6. Les aides directes totales par hectare de SAU (euros, en 2007)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	441	ns	ns	452	ns	ns	ns	413	412	ns	ns	ns	ns	ns	183	ns	407
Aquitaine	403	427	ns	ns	418	537	ns	ns	399	424	488	424	442	361	ns	125	344	384
Auvergne	345	ns	ns	ns	350	ns	409	381	331	377	439	366	424	327	ns	ns	ns	395
Basse-Normandie	353	ns	ns	ns	354	415	325	ns	346	354	386	362	374	ns	ns	ns	164	358
Bourgogne	328	ns	ns	ns	331	ns	ns	ns	340	342	371	343	360	ns	ns	169	ns	344
Bretagne	338	288	ns	ns	319	409	368	ns	379	394	ns	402	504	ns	383	ns	1 731	395
Centre	341	ns	339	ns	342	428	ns	ns	364	368	350	335	339	290	ns	151	297	339
Ch.-Ardenne	400	ns	ns	433	407	ns	345	297	333	332	ns	377	369	ns	ns	232	ns	371
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	299	208	252	220	ns	222	754	265
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	296	ns	281	280	314	290	ns	ns	371	ns	ns	109	ns	298
Haute-Normandie	362	ns	ns	ns	334	ns	350	ns	389	384	ns	376	382	ns	ns	ns	ns	372
Ile-de-France	377	ns	ns	ns	371	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	354	372
L-Roussillon	444	ns	ns	ns	446	ns	ns	256	ns	255	329	ns	330	211	ns	201	514	284
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	347	ns	ns	354	389	410	392	336	ns	ns	ns	385
Lorraine	325	ns	ns	ns	318	ns	297	302	342	322	ns	365	370	ns	ns	ns	ns	336
Midi-Pyrénées	351	408	357	ns	368	ns	452	391	399	423	473	413	446	341	ns	163	411	396
Nord-Pas-de-Calais	356	ns	ns	298	329	467	402	ns	419	419	ns	391	391	ns	ns	ns	ns	390
Pays de la Loire	367	377	ns	ns	353	427	340	ns	367	367	443	402	418	ns	ns	64	362	379
Picardie	385	ns	ns	365	381	ns	ns	ns	432	425	ns	397	397	ns	ns	ns	ns	398
Poitou-Charentes	343	392	313	ns	347	429	ns	ns	389	387	421	366	382	305	ns	172	281	346
PACA	363	ns	ns	403	375	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	525	ns	103	356	333
Rhône-Alpes	323	379	ns	ns	351	ns	364	319	352	341	344	299	321	231	ns	85	377	319
France	360	392	345	368	363	425	346	325	372	367	407	372	389	323	347	160	406	363

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-7. Les aides directes totales (2007) en % du résultat courant avant impôt (moyenne sur cinq ans : 2003-2007)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grani- -vores	Viti- culture	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total					
Alsace	ns	91%	ns	ns	93%	ns	ns	ns	89%	100%	ns	ns	ns	ns	ns	4%	ns	50%
Aquitaine	140%	112%	ns	ns	117%	149%	ns	ns	104%	120%	171%	145%	152%	152%	ns	11%	35%	86%
Auvergne	121%	ns	ns	ns	129%	ns	251%	135%	108%	142%	164%	164%	164%	273%	ns	ns	ns	154%
Basse-Normandie	91%	ns	ns	ns	84%	105%	99%	ns	104%	100%	194%	138%	164%	ns	ns	ns	6%	106%
Bourgogne	123%	ns	ns	ns	123%	ns	ns	ns	110%	118%	145%	200%	161%	ns	ns	4%	ns	103%
Bretagne	68%	74%	ns	ns	51%	80%	62%	ns	69%	74%	ns	87%	110%	ns	42%	ns	25%	68%
Centre	103%	ns	130%	ns	105%	81%	ns	ns	127%	114%	119%	148%	138%	156%	ns	9%	16%	104%
Ch.-Ardenne	92%	ns	ns	104%	95%	ns	113%	103%	122%	122%	ns	129%	129%	ns	ns	1%	ns	39%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	207%	104%	140%	110%	ns	18%	84%	105%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	161%	ns	89%	107%	134%	110%	ns	ns	165%	ns	ns	1%	ns	107%
Haute-Normandie	162%	ns	ns	ns	114%	ns	100%	ns	101%	102%	ns	143%	153%	ns	ns	ns	ns	110%
Ile-de-France	108%	ns	ns	ns	100%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	20%	99%
L-Roussillon	176%	ns	ns	ns	167%	ns	ns	130%	ns	131%	163%	ns	180%	157%	ns	67%	26%	92%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	97%	ns	ns	103%	135%	177%	140%	169%	ns	ns	ns	136%
Lorraine	139%	ns	ns	ns	114%	ns	105%	108%	103%	104%	ns	128%	143%	ns	ns	ns	ns	115%
Midi-Pyrénées	166%	126%	171%	ns	154%	ns	100%	103%	134%	117%	160%	166%	164%	157%	ns	58%	34%	139%
Nord-Pas-de-Calais	90%	ns	ns	57%	71%	86%	100%	ns	90%	88%	ns	110%	112%	ns	ns	ns	ns	87%
Pays de la Loire	71%	85%	ns	ns	76%	84%	80%	ns	102%	86%	119%	114%	117%	ns	ns	7%	24%	86%
Picardie	115%	ns	ns	88%	107%	ns	ns	ns	123%	119%	ns	158%	158%	ns	ns	ns	ns	104%
Poitou-Charentes	108%	90%	96%	ns	102%	87%	ns	ns	121%	112%	156%	128%	134%	116%	ns	12%	12%	83%
PACA	119%	ns	ns	67%	105%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	252%	ns	7%	14%	45%
Rhône-Alpes	99%	84%	ns	ns	89%	ns	103%	98%	103%	98%	181%	167%	176%	107%	ns	6%	23%	83%
France	107%	103%	132%	67%	104%	90%	95%	107%	103%	99%	151%	144%	147%	147%	32%	8%	22%	89%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-8. Les aides directes du développement rural (ICHN, PHAE et autres MAE) en % des aides directes totales (en 2007)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	0%	ns	ns	0%	ns	ns	ns	2%	6%	ns	ns	ns	ns	ns	2%	ns	3%
Aquitaine	1%	1%	ns	ns	1%	3%	ns	ns	6%	6%	17%	15%	16%	39%	ns	1%	1%	9%
Auvergne	0%	ns	ns	ns	0%	ns	37%	45%	35%	42%	27%	10%	24%	39%	ns	ns	ns	30%
Basse-Normandie	0%	ns	ns	ns	0%	2%	7%	ns	2%	5%	27%	5%	16%	ns	ns	ns	0%	7%
Bourgogne	2%	ns	ns	ns	3%	ns	ns	ns	2%	4%	19%	9%	15%	ns	ns	17%	ns	10%
Bretagne	0%	3%	ns	ns	3%	1%	3%	ns	2%	2%	ns	0%	1%	ns	1%	ns	0%	2%
Centre	0%	ns	1%	ns	0%	0%	ns	ns	1%	1%	13%	5%	7%	2%	ns	1%	0%	2%
Ch.-Ardenne	1%	ns	ns	0%	1%	ns	4%	11%	4%	5%	ns	5%	4%	ns	ns	1%	ns	3%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	28%	34%	31%	43%	ns	24%	10%	30%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	0%	ns	13%	45%	5%	30%	ns	ns	11%	ns	ns	0%	ns	25%
Haute-Normandie	1%	ns	ns	ns	1%	ns	0%	ns	0%	0%	ns	0%	0%	ns	ns	ns	ns	0%
Ile-de-France	2%	ns	ns	ns	2%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	4%	2%
L-Roussillon	1%	ns	ns	ns	1%	ns	ns	54%	ns	54%	37%	ns	35%	58%	ns	7%	2%	22%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	18%	ns	ns	22%	20%	21%	20%	31%	ns	ns	ns	21%
Lorraine	4%	ns	ns	ns	3%	ns	6%	25%	2%	7%	ns	3%	4%	ns	ns	ns	ns	6%
Midi-Pyrénées	1%	1%	2%	ns	1%	ns	24%	29%	10%	17%	23%	17%	20%	32%	ns	1%	1%	16%
Nord-Pas-de-Calais	1%	ns	ns	1%	1%	0%	1%	ns	1%	1%	ns	0%	0%	ns	ns	ns	ns	1%
Pays de la Loire	1%	1%	ns	ns	1%	0%	2%	ns	1%	3%	7%	6%	7%	ns	ns	41%	6%	4%
Picardie	0%	ns	ns	0%	0%	ns	ns	ns	2%	1%	ns	1%	1%	ns	ns	ns	ns	1%
Poitou-Charentes	0%	0%	1%	ns	1%	1%	ns	ns	3%	4%	12%	6%	8%	8%	ns	4%	2%	4%
PACA	5%	ns	ns	20%	9%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	48%	ns	4%	8%	29%
Rhône-Alpes	4%	0%	ns	ns	2%	ns	26%	47%	13%	31%	26%	21%	23%	45%	ns	10%	5%	24%
France	1%	1%	2%	2%	1%	1%	10%	38%	4%	10%	20%	8%	14%	30%	3%	6%	4%	10%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-9. Le nombre de DPU par exploitation (en 2007)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	60	ns	ns	57	ns	ns	ns	89	79	ns	ns	ns	ns	ns	4	ns	41
Aquitaine	44	50	ns	ns	52	52	ns	ns	63	57	52	52	52	35	ns	4	14	37
Auvergne	93	ns	ns	ns	92	ns	81	68	90	73	93	112	96	69	ns	ns	ns	83
Basse-Normandie	74	ns	ns	ns	78	80	76	ns	117	82	73	92	82	ns	ns	ns	4	79
Bourgogne	138	ns	ns	ns	141	ns	ns	ns	167	148	114	159	128	ns	ns	3	ns	106
Bretagne	31	43	ns	ns	31	65	58	ns	71	65	ns	48	45	ns	26	ns	1	51
Centre	122	ns	160	ns	125	99	ns	ns	135	124	119	153	142	110	ns	9	8	116
Ch.-Ardenne	129	ns	ns	179	135	ns	137	101	203	174	ns	135	131	ns	ns	4	ns	89
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	80	69	74	44	ns	0	5	44
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	120	ns	110	84	183	101	ns	ns	99	ns	ns	0	ns	96
Haute-Normandie	100	ns	ns	ns	107	ns	76	ns	125	104	ns	107	106	ns	ns	ns	ns	99
Ile-de-France	137	ns	ns	ns	140	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	5	127
L-Roussillon	43	ns	ns	ns	52	ns	ns	99	ns	100	131	ns	126	127	ns	2	0	26
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	79	ns	ns	83	87	73	85	72	ns	ns	ns	83
Lorraine	168	ns	ns	ns	137	ns	139	108	201	153	ns	140	130	ns	ns	ns	ns	142
Midi-Pyrénées	85	74	78	ns	79	ns	59	60	79	65	73	75	74	78	ns	15	9	68
Nord-Pas-de-Calais	58	ns	ns	48	53	62	75	ns	77	72	ns	73	73	ns	ns	ns	ns	64
Pays de la Loire	57	89	ns	ns	68	71	76	ns	108	83	74	85	81	ns	ns	2	7	70
Picardie	130	ns	ns	126	126	ns	ns	ns	131	115	ns	142	142	ns	ns	ns	ns	119
Poitou-Charentes	116	76	102	ns	101	84	ns	ns	159	128	94	111	105	93	ns	23	3	87
PACA	49	ns	ns	22	40	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	78	ns	2	2	23
Rhône-Alpes	48	61	ns	ns	53	ns	70	69	75	71	99	77	88	77	ns	2	4	55
France	101	65	107	74	91	69	79	75	113	87	88	95	91	76	20	5	4	72

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-10. Le montant du paiement unique par exploitation (euros, H2 : découplage total à l'exclusion de 75% de la PMTVA)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	27 600	ns	ns	26 400	ns	ns	ns	36 900	30 100	ns	ns	ns	ns	ns	1 500	ns	16 900
Aquitaine	17 000	22 800	ns	ns	22 600	28 200	ns	ns	25 500	24 400	11 900	14 500	13 700	7 900	ns	1 300	4 700	12 700
Auvergne	33 300	ns	ns	ns	33 600	ns	19 900	11 300	18 900	13 700	18 900	30 400	20 800	13 700	ns	ns	ns	17 800
Basse-Normandie	27 200	ns	ns	ns	28 700	31 400	23 000	ns	40 400	27 300	12 000	25 300	18 200	ns	ns	ns	1 000	25 000
Bourgogne	46 000	ns	ns	ns	47 000	ns	ns	ns	55 800	48 100	22 000	41 100	27 800	ns	ns	900	ns	28 400
Bretagne	9 600	13 900	ns	ns	9 900	26 400	19 400	ns	27 300	25 500	ns	17 000	19 000	ns	8 200	ns	4 200	19 600
Centre	42 900	ns	54 000	ns	44 000	42 200	ns	ns	48 200	45 000	20 900	41 600	34 600	30 200	ns	2 800	2 600	37 400
Ch.-Ardenne	52 600	ns	ns	80 400	56 100	ns	43 100	24 000	64 000	53 700	ns	42 900	39 300	ns	ns	1 700	ns	32 500
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	11 500	6 600	8 900	4 200	ns	0	1 100	5 300
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	36 200	ns	25 700	12 100	52 100	19 700	ns	ns	24 900	ns	ns	0	ns	20 200
Haute-Normandie	37 400	ns	ns	ns	41 900	ns	26 800	ns	49 800	40 400	ns	39 200	39 100	ns	ns	ns	ns	38 000
Ile-de-France	51 800	ns	ns	ns	53 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	2 000	47 900
L-Roussillon	19 300	ns	ns	ns	22 800	ns	ns	9 600	ns	9 800	18 100	ns	18 700	10 400	ns	1 000	200	5 100
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	19 700	ns	ns	18 600	16 700	16 100	16 600	14 600	ns	ns	ns	16 500
Lorraine	53 400	ns	ns	ns	43 300	ns	37 500	22 200	66 800	44 200	ns	41 400	37 300	ns	ns	ns	ns	41 200
Midi-Pyrénées	30 000	31 700	27 800	ns	29 500	ns	17 000	12 700	27 300	20 300	14 800	19 200	16 700	14 500	ns	4 200	3 200	18 700
Nord-Pas-de-Calais	22 500	ns	ns	19 500	20 900	29 700	28 600	ns	34 000	31 100	ns	29 700	29 700	ns	ns	ns	ns	27 000
Pays de la Loire	21 900	35 100	ns	ns	25 600	30 400	22 800	ns	39 400	28 400	20 100	25 700	23 300	ns	ns	500	2 400	22 800
Picardie	52 100	ns	ns	52 300	51 100	ns	ns	ns	58 200	49 600	ns	54 000	54 000	ns	ns	ns	ns	48 600
Poitou-Charentes	41 400	30 800	31 500	ns	36 000	35 900	ns	ns	61 100	48 100	21 900	30 500	27 700	23 600	ns	7 100	800	28 000
PACA	20 300	ns	ns	11 800	17 300	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	16 800	ns	900	600	6 000
Rhône-Alpes	15 700	24 700	ns	ns	19 400	ns	17 800	10 500	21 900	15 500	15 800	17 600	16 700	8 900	ns	400	1 300	12 300
France	37 300	27 000	36 800	31 900	34 400	28 900	23 300	13 100	40 900	28 200	17 700	27 400	22 500	15 700	6 300	1 600	1 700	22 200

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 2-11. Le montant du paiement unique par hectare éligible au DPU (euros, H2 : découplage total à l'exclusion de 75% de la PMTVA)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grani- -vores	Viti- culture	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total					
Alsace	ns	456	ns	ns	462	ns	ns	ns	416	383	ns	ns	ns	ns	ns	411	ns	416
Aquitaine	389	452	ns	ns	437	542	ns	ns	403	427	227	276	262	226	ns	361	348	345
Auvergne	357	ns	ns	ns	367	ns	246	166	211	188	203	272	217	199	ns	ns	ns	214
Basse-Normandie	366	ns	ns	ns	369	394	303	ns	344	332	165	274	223	ns	ns	ns	269	316
Bourgogne	333	ns	ns	ns	334	ns	ns	ns	335	324	192	258	217	ns	ns	318	ns	268
Bretagne	315	323	ns	ns	321	408	337	ns	383	390	ns	357	421	ns	319	ns	ns	383
Centre	353	ns	338	ns	351	427	ns	ns	358	364	175	271	244	276	ns	325	337	323
Ch.-Ardenne	407	ns	ns	449	415	ns	314	239	315	308	ns	317	301	ns	ns	383	ns	366
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	145	96	121	96	ns	ns	240	119
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	301	ns	232	144	284	194	ns	ns	251	ns	ns	ns	ns	210
Haute-Normandie	373	ns	ns	ns	391	ns	353	ns	399	390	ns	366	369	ns	ns	ns	ns	384
Ile-de-France	378	ns	ns	ns	378	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	366	378
L-Roussillon	444	ns	ns	ns	440	ns	ns	97	ns	98	138	ns	149	82	ns	410	466	198
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	249	ns	ns	225	192	222	195	204	ns	ns	ns	199
Lorraine	317	ns	ns	ns	316	ns	270	205	332	290	ns	296	286	ns	ns	ns	ns	291
Midi-Pyrénées	355	431	355	ns	374	ns	287	212	344	313	204	257	227	187	ns	278	363	276
Nord-Pas-de-Calais	389	ns	ns	404	395	477	380	ns	442	432	ns	408	408	ns	ns	ns	ns	419
Pays de la Loire	382	393	ns	ns	375	425	298	ns	364	341	270	301	289	ns	ns	271	328	323
Picardie	401	ns	ns	414	405	ns	ns	ns	444	431	ns	380	380	ns	ns	ns	ns	409
Poitou-Charentes	357	405	310	ns	356	430	ns	ns	384	376	233	276	264	254	ns	306	290	322
PACA	411	ns	ns	525	435	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	214	ns	461	309	265
Rhône-Alpes	325	402	ns	ns	370	ns	256	153	292	219	160	228	191	117	ns	283	319	224
France	369	412	345	430	377	419	295	174	363	323	202	289	247	205	311	346	382	308

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

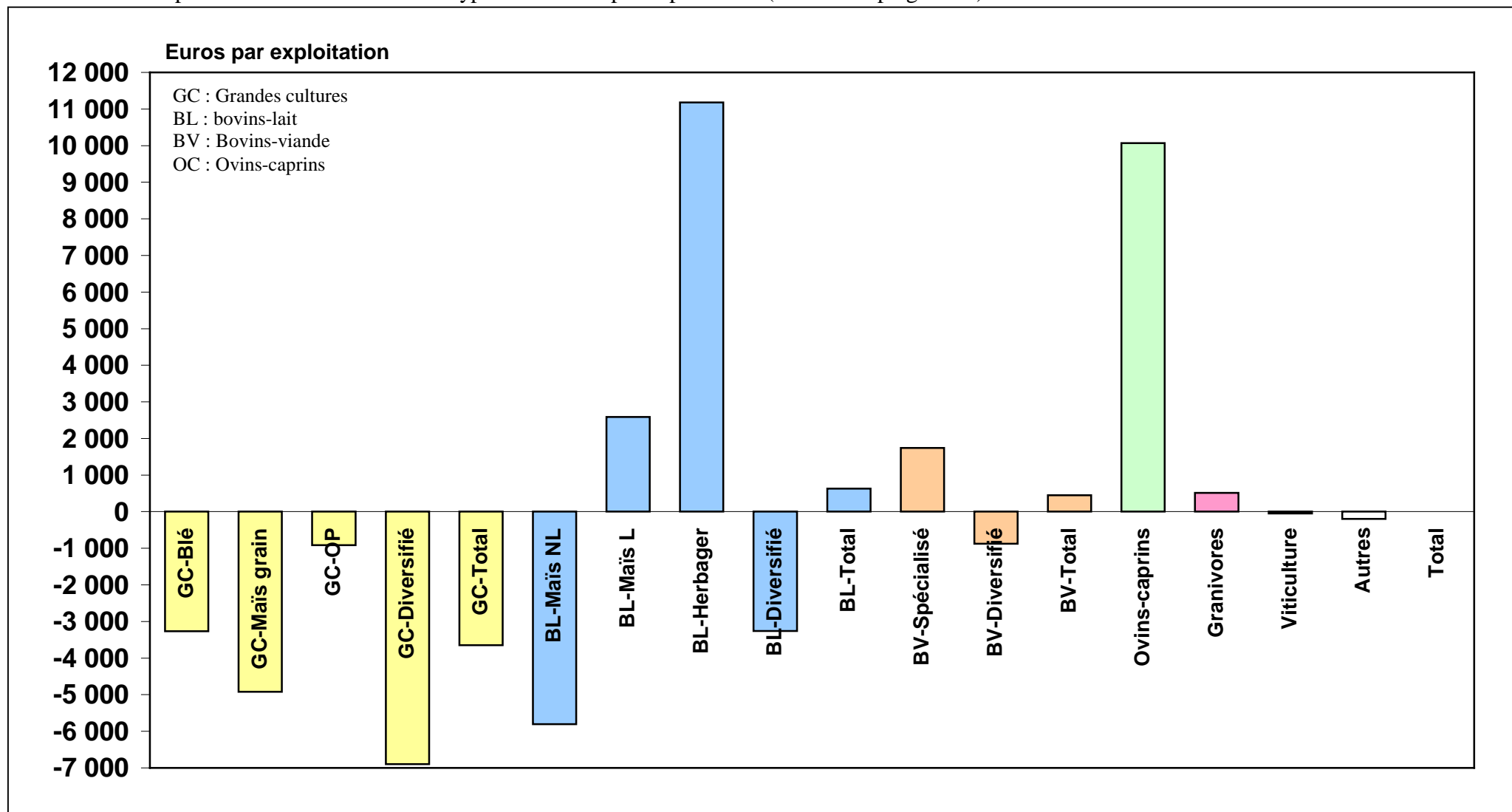
Annexe 2-12. Le montant du paiement unique en % des aides directes totales (euros, H2 : découplage total à l'exclusion de 75% de la PMTVA)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grani-vores	Viti-culture	Autres	Total
	Blé	Mais	OP	Diversifié	Total	Mais NL	Mais L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total					
Alsace	ns	97%	ns	ns	96%	ns	ns	ns	94%	87%	ns	ns	ns	ns	ns	76%	ns	90%
Aquitaine	82%	96%	ns	ns	94%	95%	ns	ns	89%	90%	44%	59%	55%	54%	ns	46%	54%	72%
Auvergne	98%	ns	ns	ns	98%	ns	56%	41%	59%	47%	45%	71%	50%	56%	ns	ns	ns	52%
Basse-Normandie	94%	ns	ns	ns	94%	92%	90%	ns	96%	90%	38%	73%	55%	ns	ns	ns	38%	83%
Bourgogne	96%	ns	ns	ns	96%	ns	ns	ns	94%	90%	51%	73%	59%	ns	ns	40%	ns	73%
Bretagne	77%	92%	ns	ns	78%	96%	88%	ns	94%	94%	ns	79%	77%	ns	78%	ns	51%	90%
Centre	98%	ns	96%	ns	98%	97%	ns	ns	95%	95%	48%	79%	70%	91%	ns	71%	45%	90%
Ch.-Ardenne	97%	ns	ns	98%	97%	ns	89%	77%	91%	90%	ns	81%	78%	ns	ns	89%	ns	93%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	33%	28%	31%	20%	ns	0%	6%	25%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	98%	ns	80%	47%	88%	63%	ns	ns	66%	ns	ns	0%	ns	66%
Haute-Normandie	98%	ns	ns	ns	98%	ns	95%	ns	97%	97%	ns	89%	88%	ns	ns	ns	ns	94%
Ile-de-France	96%	ns	ns	ns	96%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	50%	96%
L-Roussillon	74%	ns	ns	ns	78%	ns	ns	35%	ns	36%	39%	ns	42%	35%	ns	18%	3%	39%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	64%	ns	ns	59%	46%	50%	46%	58%	ns	ns	ns	48%
Lorraine	93%	ns	ns	ns	94%	ns	88%	66%	93%	86%	ns	78%	75%	ns	ns	ns	ns	83%
Midi-Pyrénées	95%	95%	95%	ns	95%	ns	62%	50%	82%	70%	41%	58%	48%	52%	ns	64%	33%	64%
Nord-Pas-de-Calais	93%	ns	ns	97%	94%	96%	90%	ns	95%	94%	ns	86%	86%	ns	ns	ns	ns	93%
Pays de la Loire	96%	98%	ns	ns	97%	97%	85%	ns	94%	89%	59%	71%	66%	ns	ns	32%	33%	79%
Picardie	98%	ns	ns	93%	96%	ns	ns	ns	96%	96%	ns	90%	90%	ns	ns	ns	ns	95%
Poitou-Charentes	97%	96%	94%	ns	96%	95%	ns	ns	94%	92%	52%	71%	65%	80%	ns	89%	23%	85%
PACA	83%	ns	ns	60%	76%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	37%	ns	37%	14%	46%
Rhône-Alpes	88%	95%	ns	ns	91%	ns	67%	45%	78%	61%	45%	60%	52%	42%	ns	30%	16%	59%
France	95%	96%	95%	92%	95%	95%	82%	50%	92%	84%	47%	72%	60%	58%	78%	46%	26%	77%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Annexe 3. Le scénario S1 (mutualisation nationale)

Annexe 3-1. L'impact du scénario S1 selon les types - En euros par exploitation (H3 : découplage total)



Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S1 : Mutualisation nationale intégrale du PU, avec redistribution des sommes sur l'ensemble des surfaces éligibles au paiement unique (montant de DPU par ha identique à l'échelle nationale).

Annexe 3-2. L'impact du scénario S1 en euros par exploitation (H3 : découplage total)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	-7 200	ns	ns	-7 100	ns	ns	ns	-7 200	-3 700	ns	ns	ns	ns	ns	-300	ns	-3 400
Aquitaine	-2 300	-5 800	ns	ns	-5 200	-10 700	ns	ns	-4 200	-5 300	-3 100	-1 800	-2 200	3 800	ns	-100	-100	-2 200
Auvergne	-1 900	ns	ns	ns	-2 800	ns	7 000	9 900	10 900	9 600	2 200	300	1 900	9 500	ns	ns	ns	5 500
Basse-Normandie	-2 200	ns	ns	ns	-2 500	-4 600	2 300	ns	-1 000	100	1 700	0	900	ns	ns	ns	200	-100
Bourgogne	500	ns	ns	ns	400	ns	ns	ns	-600	100	4 400	3 800	4 200	ns	ns	100	ns	2 100
Bretagne	700	600	ns	ns	500	-4 600	-500	ns	-3 400	-3 600	ns	-4 200	-8 100	ns	500	ns	-3 700	-2 800
Centre	-2 000	ns	-200	ns	-1 800	-8 900	ns	ns	-3 400	-3 900	7 200	4 000	5 000	6 700	ns	100	0	-100
Ch.-Ardenne	-9 100	ns	ns	-20 100	-10 500	ns	2 800	9 300	4 200	4 700	ns	-3 600	-2 600	ns	ns	-200	ns	-3 100
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	6 700	10 900	8 900	10 400	ns	0	400	6 200
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	4 300	ns	10 800	15 900	8 200	14 000	ns	ns	1 500	ns	ns	0	ns	11 300
Haute-Normandie	-3 600	ns	ns	ns	-5 800	ns	-1 700	ns	-7 800	-5 700	ns	-7 300	-7 800	ns	ns	ns	ns	-5 900
Ile-de-France	-5 700	ns	ns	ns	-5 800	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-200	-5 300
L-Roussillon	-4 700	ns	ns	ns	-5 300	ns	ns	22 100	ns	22 100	16 600	ns	15 300	32 300	ns	-200	-100	2 900
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	4 200	ns	ns	5 800	2 500	1 400	2 300	9 500	ns	ns	ns	3 100
Lorraine	3 300	ns	ns	ns	2 900	ns	8 600	13 400	700	6 700	ns	-1 000	-1 200	ns	ns	ns	ns	3 600
Midi-Pyrénées	-1 600	-6 900	-1 400	ns	-3 000	ns	2 700	5 900	-1 200	900	400	900	600	11 700	ns	900	-200	1 400
Nord-Pas-de-Calais	-3 000	ns	ns	-3 300	-3 100	-9 000	-4 300	ns	-8 300	-7 200	ns	-8 800	-8 800	ns	ns	ns	ns	-6 000
Pays de la Loire	-2 600	-5 000	ns	ns	-2 600	-6 800	1 300	ns	-3 800	-1 600	-4 900	-3 000	-3 800	ns	ns	100	100	-2 200
Picardie	-8 400	ns	ns	-9 800	-8 600	ns	ns	ns	-14 200	-11 200	ns	-10 900	-10 900	ns	ns	ns	ns	-9 500
Poitou-Charentes	-2 400	-5 200	2 800	ns	-1 900	-7 900	ns	ns	-7 800	-5 600	-1 700	800	0	7 700	ns	700	100	-500
PACA	-3 700	ns	ns	-4 200	-3 900	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	9 600	ns	-200	100	1 500
Rhône-Alpes	600	-4 000	ns	ns	-1 800	ns	5 300	12 100	3 100	7 900	8 300	5 400	6 800	16 800	ns	100	100	4 900
France	-3 300	-4 900	-900	-6 900	-3 600	-5 800	2 600	11 200	-3 300	600	1 700	-900	400	10 100	500	0	-200	0

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S1 : Mutualisation nationale intégrale du PU, avec redistribution des sommes sur l'ensemble des surfaces éligibles au paiement unique (montant de DPU par ha identique à l'échelle nationale).

Annexe 3-3. L'impact du scénario S1 en % des aides directes totales (H3 : découplage total)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total	
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture			
Alsace	ns	-25%	ns	ns	-26%	ns	ns	ns	-18%	-11%	ns	ns	ns	ns	ns	-14%	ns	-18%	
Aquitaine	-11%	-24%	ns	ns	-21%	-36%	ns	ns	-15%	-19%	-12%	-7%	-9%	26%	ns	-3%	-2%	-12%	
Auvergne	-6%	ns	ns	ns	-8%	ns	20%	36%	34%	33%	5%	1%	4%	39%	ns	ns	ns	16%	
Basse-Normandie	-7%	ns	ns	ns	-8%	-14%	9%	ns	-2%	0%	5%	0%	3%	ns	ns	ns	9%	0%	
Bourgogne	1%	ns	ns	ns	1%	ns	ns	ns	-1%	0%	10%	7%	9%	ns	ns	2%	ns	6%	
Bretagne	5%	4%	ns	ns	4%	-17%	-2%	ns	-12%	-13%	ns	-20%	-33%	ns	4%	ns	-45%	-13%	
Centre	-4%	ns	0%	ns	-4%	-21%	ns	ns	-7%	-8%	17%	8%	10%	20%	ns	2%	0%	0%	
Ch.-Ardennes	-17%	ns	ns	-25%	-18%	ns	6%	30%	6%	8%	ns	-7%	-5%	ns	ns	-11%	ns	-9%	
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	19%	47%	31%	50%	ns	0%	2%	29%	
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	12%	ns	34%	63%	14%	45%	ns	ns	4%	ns	ns	0%	ns	37%	
Haute-Normandie	-10%	ns	ns	ns	-14%	ns	-6%	ns	-15%	-14%	ns	-16%	-18%	ns	ns	ns	ns	-15%	
Ile-de-France	-11%	ns	ns	ns	-11%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-4%	-11%
L-Roussillon	-18%	ns	ns	ns	-18%	ns	ns	81%	ns	80%	36%	ns	34%	107%	ns	-3%	-1%	22%	
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	14%	ns	ns	18%	7%	4%	6%	38%	ns	ns	ns	9%	
Lorraine	6%	ns	ns	ns	6%	ns	20%	40%	1%	13%	ns	-2%	-2%	ns	ns	ns	ns	7%	
Midi-Pyrénées	-5%	-21%	-5%	ns	-10%	ns	10%	23%	-4%	3%	1%	3%	2%	42%	ns	14%	-2%	5%	
Nord-Pas-de-Calais	-12%	ns	ns	-16%	-14%	-29%	-13%	ns	-23%	-22%	ns	-25%	-25%	ns	ns	ns	ns	-21%	
Pays de la Loire	-11%	-14%	ns	ns	-10%	-22%	5%	ns	-9%	-5%	-14%	-8%	-11%	ns	ns	8%	1%	-8%	
Picardie	-16%	ns	ns	-17%	-16%	ns	ns	ns	-24%	-22%	ns	-18%	-18%	ns	ns	ns	ns	-18%	
Poitou-Charentes	-6%	-16%	8%	ns	-5%	-21%	ns	ns	-12%	-11%	-4%	2%	0%	26%	ns	9%	4%	-2%	
PACA	-15%	ns	ns	-21%	-17%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	21%	ns	-10%	1%	11%	
Rhône-Alpes	3%	-15%	ns	ns	-8%	ns	20%	52%	11%	31%	24%	18%	21%	80%	ns	6%	1%	24%	
France	-8%	-18%	-2%	-20%	-10%	-19%	9%	43%	-7%	2%	5%	-2%	1%	37%	6%	-1%	-3%	0%	

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S1 : Mutualisation nationale intégrale du PU, avec redistribution des sommes sur l'ensemble des surfaces éligibles au paiement unique (montant de DPU par ha identique à l'échelle nationale).

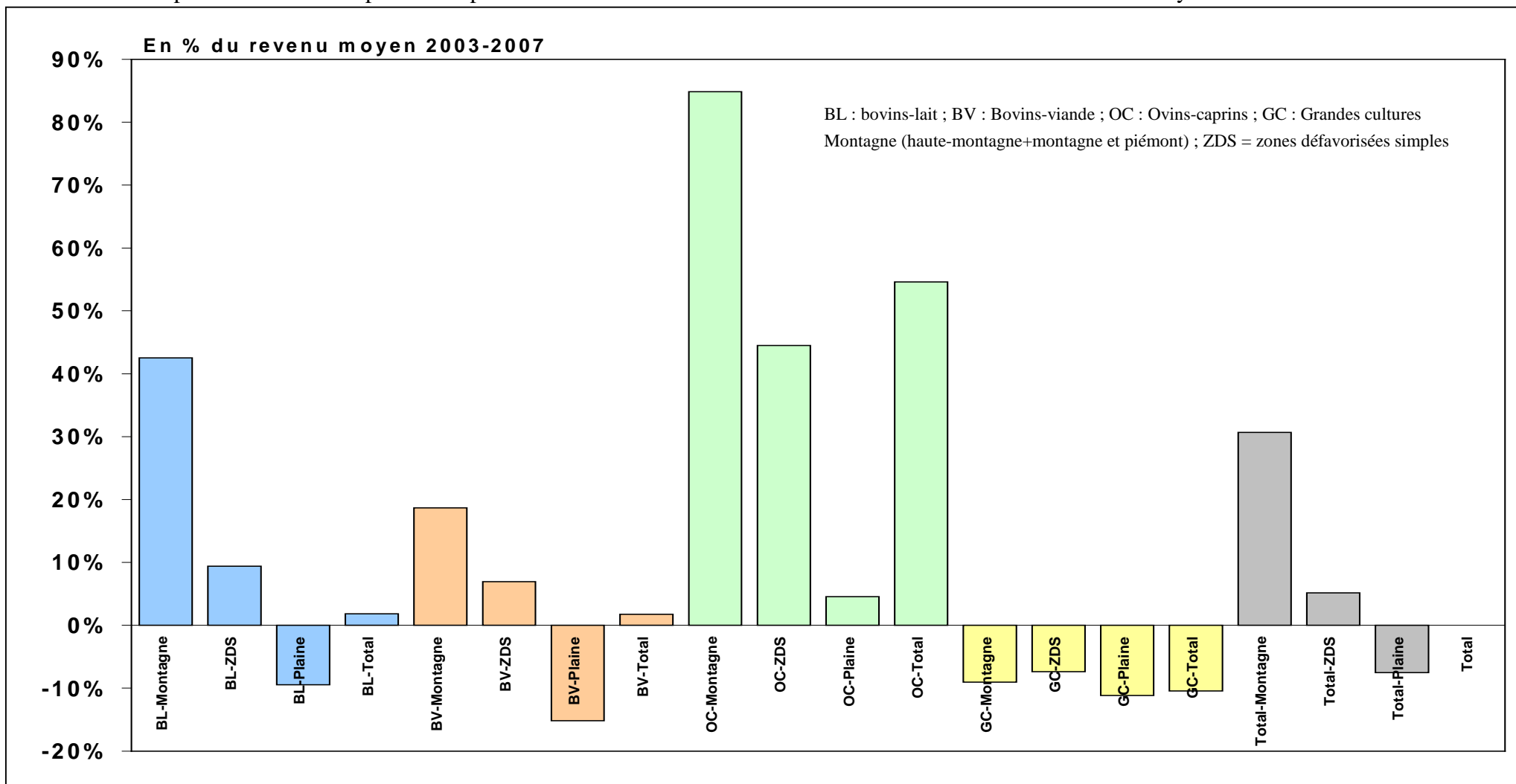
Annexe 3-4. L'impact du scénario S1 en % du résultat courant moyen sur 5 ans (H3 : découplage total)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grani-vores	Viti-culture	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total					
Alsace	ns	-23%	ns	ns	-24%	ns	ns	ns	-16%	-11%	ns	ns	ns	ns	ns	-1%	ns	-9%
Aquitaine	-16%	-27%	ns	ns	-25%	-54%	ns	ns	-15%	-23%	-20%	-11%	-13%	39%	ns	0%	-1%	-11%
Auvergne	-7%	ns	ns	ns	-11%	ns	49%	49%	37%	47%	8%	1%	7%	107%	ns	ns	ns	25%
Basse-Normandie	-7%	ns	ns	ns	-7%	-14%	9%	ns	-2%	0%	10%	0%	4%	ns	ns	ns	1%	0%
Bourgogne	1%	ns	ns	ns	1%	ns	ns	ns	-1%	0%	15%	14%	14%	ns	ns	0%	ns	6%
Bretagne	4%	3%	ns	ns	2%	-13%	-1%	ns	-8%	-10%	ns	-17%	-36%	ns	2%	ns	-11%	-9%
Centre	-5%	ns	0%	ns	-4%	-17%	ns	ns	-8%	-9%	20%	11%	14%	32%	ns	0%	0%	0%
Ch.-Ardenes	-15%	ns	ns	-26%	-17%	ns	7%	31%	7%	9%	ns	-9%	-7%	ns	ns	0%	ns	-3%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	40%	49%	43%	55%	ns	0%	2%	31%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	19%	ns	30%	67%	18%	49%	ns	ns	7%	ns	ns	0%	ns	40%
Haute-Normandie	-15%	ns	ns	ns	-15%	ns	-6%	ns	-15%	-14%	ns	-24%	-27%	ns	ns	ns	ns	-16%
Ile-de-France	-11%	ns	ns	ns	-11%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-1%	-11%
L-Roussillon	-32%	ns	ns	ns	-30%	ns	ns	105%	ns	106%	58%	ns	62%	169%	ns	-2%	0%	21%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	13%	ns	ns	19%	9%	8%	9%	64%	ns	ns	ns	12%
Lorraine	8%	ns	ns	ns	7%	ns	21%	43%	1%	14%	ns	-2%	-4%	ns	ns	ns	ns	8%
Midi-Pyrénées	-8%	-26%	-8%	ns	-15%	ns	10%	24%	-5%	4%	2%	5%	3%	66%	ns	8%	-1%	7%
Nord-Pas-de-Calais	-11%	ns	ns	-9%	-10%	-25%	-13%	ns	-21%	-19%	ns	-28%	-29%	ns	ns	ns	ns	-18%
Pays de la Loire	-8%	-12%	ns	ns	-8%	-18%	4%	ns	-9%	-4%	-17%	-10%	-13%	ns	ns	1%	0%	-6%
Picardie	-18%	ns	ns	-15%	-17%	ns	ns	ns	-29%	-26%	ns	-29%	-29%	ns	ns	ns	ns	-19%
Poitou-Charentes	-6%	-15%	8%	ns	-5%	-18%	ns	ns	-14%	-12%	-6%	2%	0%	31%	ns	1%	0%	-1%
PACA	-18%	ns	ns	-14%	-18%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	53%	ns	-1%	0%	5%
Rhône-Alpes	3%	-13%	ns	ns	-7%	ns	20%	51%	11%	30%	43%	30%	37%	86%	ns	0%	0%	20%
France	-9%	-18%	-3%	-13%	-10%	-17%	9%	46%	-8%	2%	7%	-3%	2%	55%	2%	0%	-1%	0%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S1: Mutualisation nationale intégrale du PU, avec redistribution des sommes sur l'ensemble des surfaces éligibles au paiement unique (montant de DPU par ha identique à l'échelle nationale).

Annexe 3-5. L'impact du scénario S1 pour les exploitations d'herbivores des zones difficiles - En % du résultat courant moyen sur 5 ans

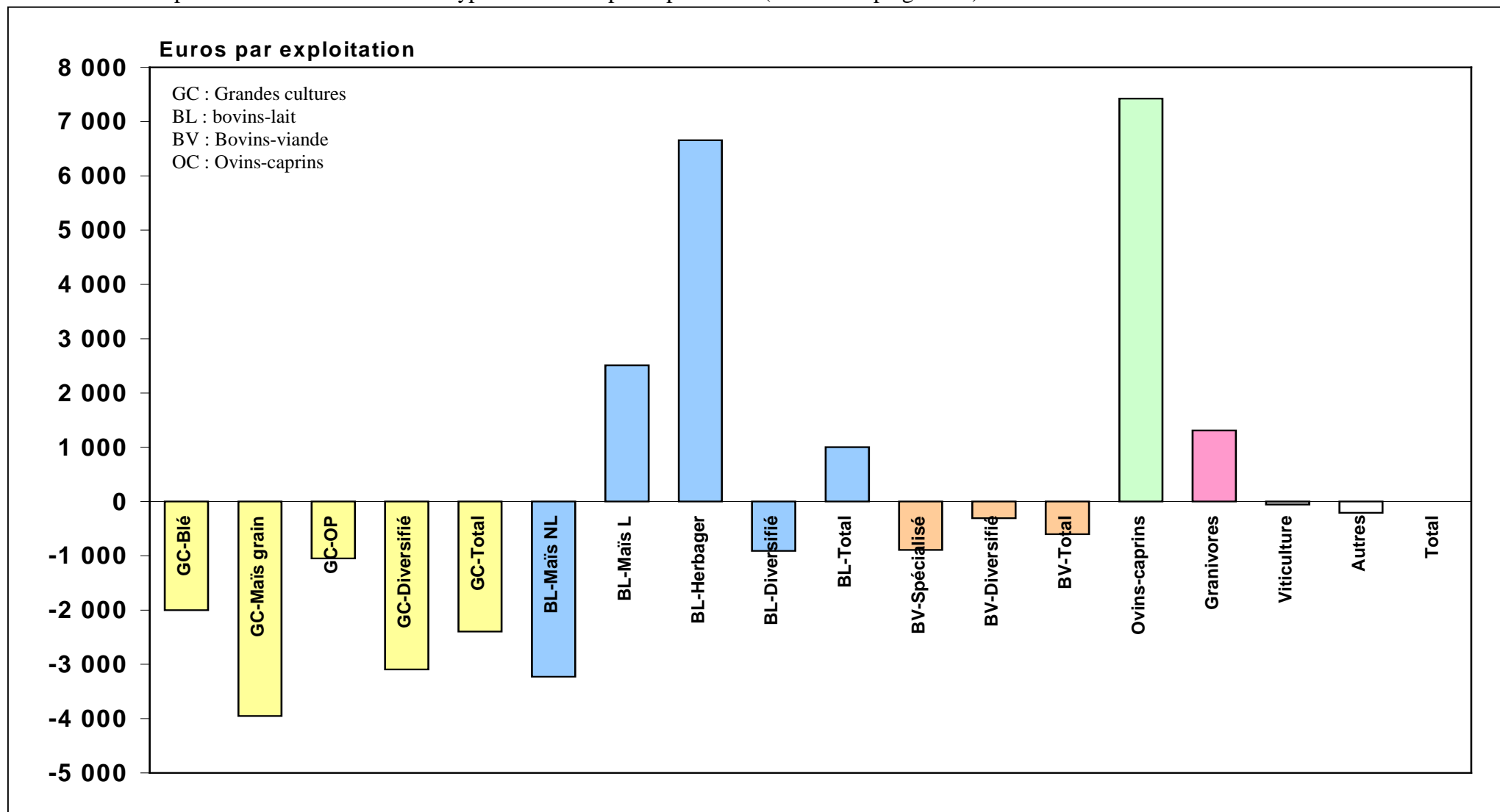


Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S1: Mutualisation nationale intégrale du PU, avec redistribution des sommes sur l'ensemble des surfaces éligibles au paiement unique (montant de DPU par ha identique à l'échelle nationale).

Annexe 4. Le scénario S2 (mutualisation régionale)

Annexe 4-1. L'impact du scénario S2 selon les types - En euros par exploitation (H3 : découplage total)



Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S2 : Régionalisation du PU, sans redistribution préalable des soutiens entre régions (montant de DPU par ha identique entre les agriculteurs d'une même région).

Annexe 4-2. L'impact du scénario S2 en euros par exploitation (H3 : découplage total)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	-2 100	ns	ns	-2 300	ns	ns	ns	300	2 900	ns	ns	ns	ns	ns	0	ns	0
Aquitaine	300	-2 900	ns	ns	-2 100	-7 600	ns	ns	-500	-1 900	0	1 300	900	5 900	ns	100	700	0
Auvergne	-8 100	ns	ns	ns	-8 900	ns	1 600	5 400	5 000	4 700	-4 000	-7 100	-4 600	4 900	ns	ns	ns	0
Basse-Normandie	-2 100	ns	ns	ns	-2 400	-4 500	2 400	ns	-800	200	1 700	100	1 000	ns	ns	ns	300	0
Bourgogne	-2 300	ns	ns	ns	-2 400	ns	ns	ns	-3 900	-2 900	2 100	600	1 600	ns	ns	0	ns	0
Bretagne	2 300	2 900	ns	ns	2 200	-1 100	2 700	ns	500	0	ns	-1 700	-5 600	ns	1 900	ns	-3 600	0
Centre	-1 900	ns	-100	ns	-1 700	-8 800	ns	ns	-3 300	-3 800	7 200	4 100	5 100	6 800	ns	100	0	0
Ch.-Ardenne	-4 600	ns	ns	-13 900	-5 900	ns	7 500	12 800	11 100	10 700	ns	1 000	1 900	ns	ns	-100	ns	0
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-4 400	1 300	-1 400	4 300	ns	0	-200	0
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-9 700	ns	-2 100	6 100	-13 300	2 100	ns	ns	-10 100	ns	ns	0	ns	0
Haute-Normandie	2 400	ns	ns	ns	600	ns	2 800	ns	-400	500	ns	-900	-1 500	ns	ns	ns	ns	0
Ile-de-France	100	ns	ns	ns	100	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	100	0
L-Roussillon	-9 500	ns	ns	ns	-11 100	ns	ns	10 900	ns	10 900	1 900	ns	1 200	18 000	ns	-400	-100	0
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	1 200	ns	ns	2 700	-800	-1 300	-900	6 800	ns	ns	ns	0
Lorraine	-1 000	ns	ns	ns	-600	ns	5 100	10 600	-4 400	2 800	ns	-4 600	-4 500	ns	ns	ns	ns	0
Midi-Pyrénées	-3 300	-8 400	-3 000	ns	-4 600	ns	1 500	4 700	-2 900	-400	-1 100	-600	-900	10 100	ns	600	-400	0
Nord-Pas-de-Calais	2 400	ns	ns	1 200	1 800	-3 200	2 700	ns	-1 200	-500	ns	-2 000	-2 000	ns	ns	ns	ns	0
Pays de la Loire	-900	-2 300	ns	ns	-500	-4 600	3 600	ns	-500	900	-2 600	-400	-1 400	ns	ns	200	300	0
Picardie	2 000	ns	ns	300	1 400	ns	ns	ns	-3 800	-2 100	ns	400	400	ns	ns	ns	ns	0
Poitou-Charentes	-1 600	-4 700	3 400	ns	-1 300	-7 400	ns	ns	-6 800	-4 800	-1 100	1 500	700	8 300	ns	900	100	0
PACA	-6 900	ns	ns	-5 700	-6 500	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	4 400	ns	-400	-100	0
Rhône-Alpes	-3 700	-9 500	ns	ns	-6 400	ns	-900	6 000	-3 600	1 600	-500	-1 500	-1 000	10 000	ns	-100	-300	0
France	-2 000	-4 000	-1 000	-3 100	-2 400	-3 200	2 500	6 700	-900	1 000	-900	-300	-600	7 400	1 300	-100	-200	0

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S2 : Régionalisation du PU, sans redistribution préalable des soutiens entre régions (montant de DPU par ha identique entre les agriculteurs d'une même région).

Annexe 4-3. L'impact du scénario S2 en % des aides directes totales (H3 : découplage total)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	-8%	ns	ns	-8%	ns	ns	ns	1%	8%	ns	ns	ns	ns	ns	2%	ns	0%
Aquitaine	1%	-12%	ns	ns	-9%	-26%	ns	ns	-2%	-7%	0%	5%	4%	40%	ns	4%	8%	0%
Auvergne	-24%	ns	ns	ns	-26%	ns	4%	20%	15%	16%	-10%	-17%	-11%	20%	ns	ns	ns	0%
Basse-Normandie	-7%	ns	ns	ns	-8%	-13%	9%	ns	-2%	1%	5%	0%	3%	ns	ns	ns	10%	0%
Bourgogne	-5%	ns	ns	ns	-5%	ns	ns	ns	-7%	-5%	5%	1%	3%	ns	ns	0%	ns	0%
Bretagne	19%	19%	ns	ns	17%	-4%	12%	ns	2%	0%	ns	-8%	-23%	ns	18%	ns	-44%	0%
Centre	-4%	ns	0%	ns	-4%	-20%	ns	ns	-6%	-8%	17%	8%	10%	21%	ns	3%	0%	0%
Ch.-Ardennes	-9%	ns	ns	-17%	-10%	ns	16%	41%	16%	18%	ns	2%	4%	ns	ns	-3%	ns	0%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-13%	6%	-5%	21%	ns	0%	-1%	0%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-26%	ns	-7%	24%	-22%	7%	ns	ns	-27%	ns	ns	0%	ns	0%
Haute-Normandie	6%	ns	ns	ns	1%	ns	10%	ns	-1%	1%	ns	-2%	-3%	ns	ns	ns	ns	0%
Ile-de-France	0%	ns	ns	ns	0%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	2%	0%
L-Roussillon	-37%	ns	ns	ns	-38%	ns	ns	40%	ns	40%	4%	ns	3%	60%	ns	-8%	-2%	0%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	4%	ns	ns	9%	-2%	-4%	-2%	27%	ns	ns	ns	0%
Lorraine	-2%	ns	ns	ns	-1%	ns	12%	32%	-6%	5%	ns	-9%	-9%	ns	ns	ns	ns	0%
Midi-Pyrénées	-10%	-25%	-10%	ns	-15%	ns	5%	19%	-9%	-2%	-3%	-2%	-3%	36%	ns	9%	-4%	0%
Nord-Pas-de-Calais	10%	ns	ns	6%	8%	-11%	9%	ns	-3%	-1%	ns	-6%	-6%	ns	ns	ns	ns	0%
Pays de la Loire	-4%	-7%	ns	ns	-2%	-15%	13%	ns	-1%	3%	-8%	-1%	-4%	ns	ns	11%	4%	0%
Picardie	4%	ns	ns	1%	3%	ns	ns	ns	-6%	-4%	ns	1%	1%	ns	ns	ns	ns	0%
Poitou-Charentes	-4%	-15%	10%	ns	-3%	-20%	ns	ns	-10%	-9%	-3%	4%	2%	28%	ns	11%	4%	0%
PACA	-28%	ns	ns	-29%	-29%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	10%	ns	-15%	-2%	0%
Rhône-Alpes	-21%	-37%	ns	ns	-30%	ns	-4%	26%	-13%	6%	-1%	-5%	-3%	47%	ns	-4%	-4%	0%
France	-5%	-14%	-3%	-9%	-7%	-11%	9%	26%	-2%	3%	-2%	-1%	-2%	27%	16%	-2%	-3%	0%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S2 : Régionalisation du PU, sans redistribution préalable des soutiens entre régions (montant de DPU par ha identique entre les agriculteurs d'une même région).

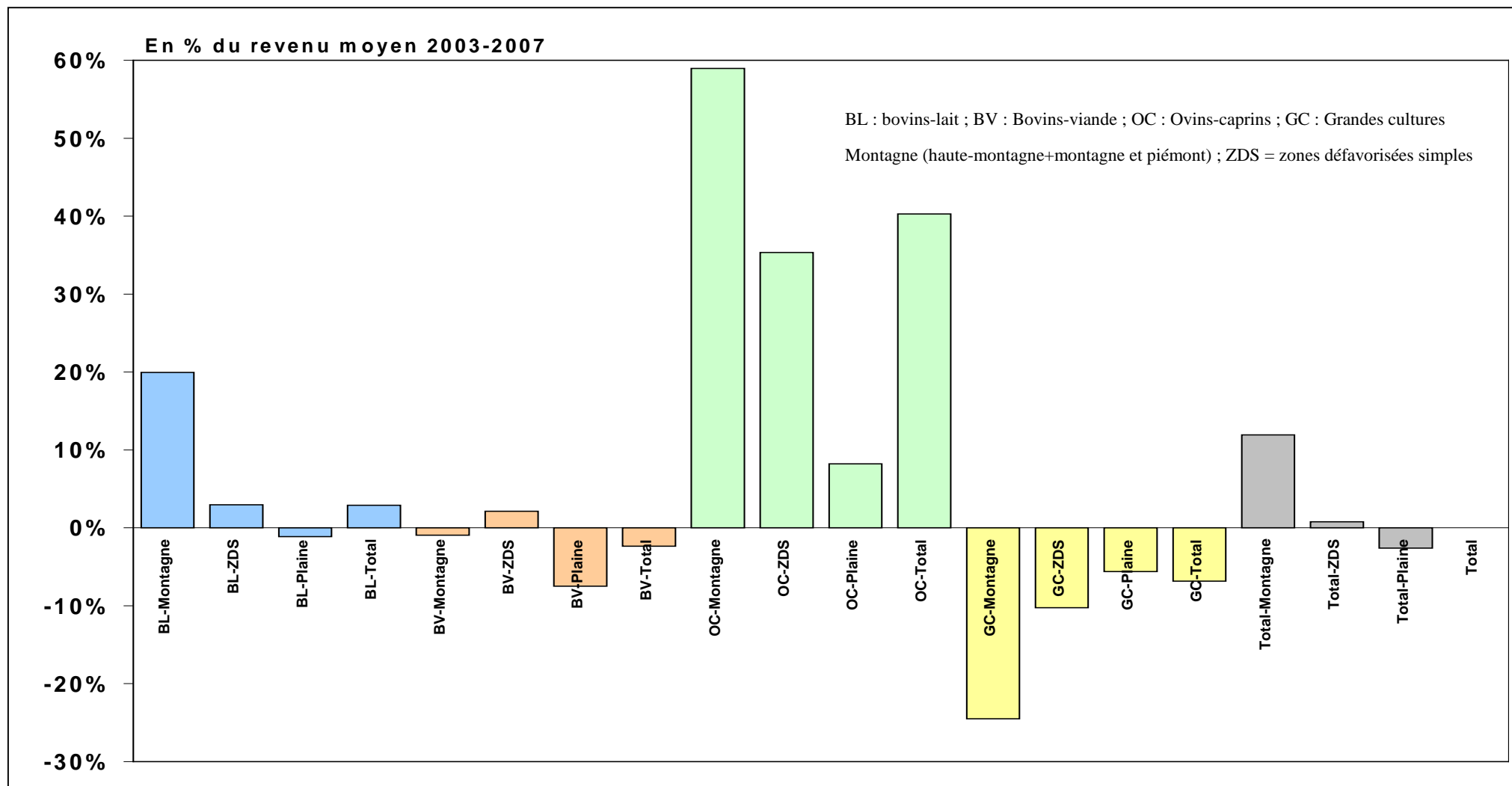
Annexe 4-4. L'impact du scénario S2 en % du résultat courant moyen sur 5 ans (H3 : découplage total)

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	-7%	ns	ns	-8%	ns	ns	ns	1%	8%	ns	ns	ns	ns	ns	0%	ns	0%
Aquitaine	2%	-13%	ns	ns	-10%	-38%	ns	ns	-2%	-8%	0%	8%	5%	60%	ns	0%	3%	0%
Auvergne	-29%	ns	ns	ns	-34%	ns	11%	27%	17%	23%	-16%	-27%	-18%	55%	ns	ns	ns	0%
Basse-Normandie	-7%	ns	ns	ns	-7%	-14%	9%	ns	-2%	1%	11%	0%	5%	ns	ns	ns	1%	0%
Bourgogne	-6%	ns	ns	ns	-6%	ns	ns	ns	-7%	-6%	7%	2%	6%	ns	ns	0%	ns	0%
Bretagne	13%	14%	ns	ns	9%	-3%	7%	ns	1%	0%	ns	-7%	-25%	ns	7%	ns	-11%	0%
Centre	-4%	ns	0%	ns	-4%	-16%	ns	ns	-8%	-9%	20%	11%	14%	32%	ns	0%	0%	0%
Ch.-Ardennes	-8%	ns	ns	-18%	-10%	ns	18%	43%	19%	22%	ns	2%	5%	ns	ns	0%	ns	0%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-26%	6%	-7%	23%	ns	0%	-1%	0%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-43%	ns	-6%	26%	-30%	7%	ns	ns	-44%	ns	ns	0%	ns	0%
Haute-Normandie	10%	ns	ns	ns	2%	ns	10%	ns	-1%	1%	ns	-3%	-5%	ns	ns	ns	ns	0%
Ile-de-France	0%	ns	ns	ns	0%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	0%	0%
L-Roussillon	-65%	ns	ns	ns	-63%	ns	ns	52%	ns	52%	7%	ns	5%	94%	ns	-5%	0%	0%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	4%	ns	ns	9%	-3%	-7%	-3%	46%	ns	ns	ns	0%
Lorraine	-2%	ns	ns	ns	-1%	ns	13%	34%	-6%	6%	ns	-11%	-13%	ns	ns	ns	ns	0%
Midi-Pyrénées	-17%	-32%	-18%	ns	-23%	ns	5%	19%	-12%	-2%	-5%	-3%	-4%	57%	ns	5%	-1%	0%
Nord-Pas-de-Calais	9%	ns	ns	3%	6%	-9%	9%	ns	-3%	-1%	ns	-6%	-7%	ns	ns	ns	ns	0%
Pays de la Loire	-3%	-6%	ns	ns	-2%	-12%	11%	ns	-1%	2%	-9%	-1%	-4%	ns	ns	1%	1%	0%
Picardie	4%	ns	ns	0%	3%	ns	ns	ns	-8%	-5%	ns	1%	1%	ns	ns	ns	ns	0%
Poitou-Charentes	-4%	-13%	10%	ns	-4%	-17%	ns	ns	-13%	-10%	-4%	5%	2%	33%	ns	1%	1%	0%
PACA	-34%	ns	ns	-19%	-30%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	24%	ns	-1%	0%	0%
Rhône-Alpes	-21%	-31%	ns	ns	-27%	ns	-4%	25%	-13%	6%	-2%	-8%	-5%	51%	ns	0%	-1%	0%
France	-5%	-15%	-4%	-6%	-7%	-9%	8%	27%	-2%	3%	-4%	-1%	-2%	40%	5%	0%	-1%	0%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S2 : Régionalisation du PU, sans redistribution préalable des soutiens entre régions (montant de DPU par ha identique entre les agriculteurs d'une même région).

Annexe 4-5. L'impact du scénario S2 pour les exploitations d'herbivores des zones difficiles - En % du résultat courant moyen sur 5 ans

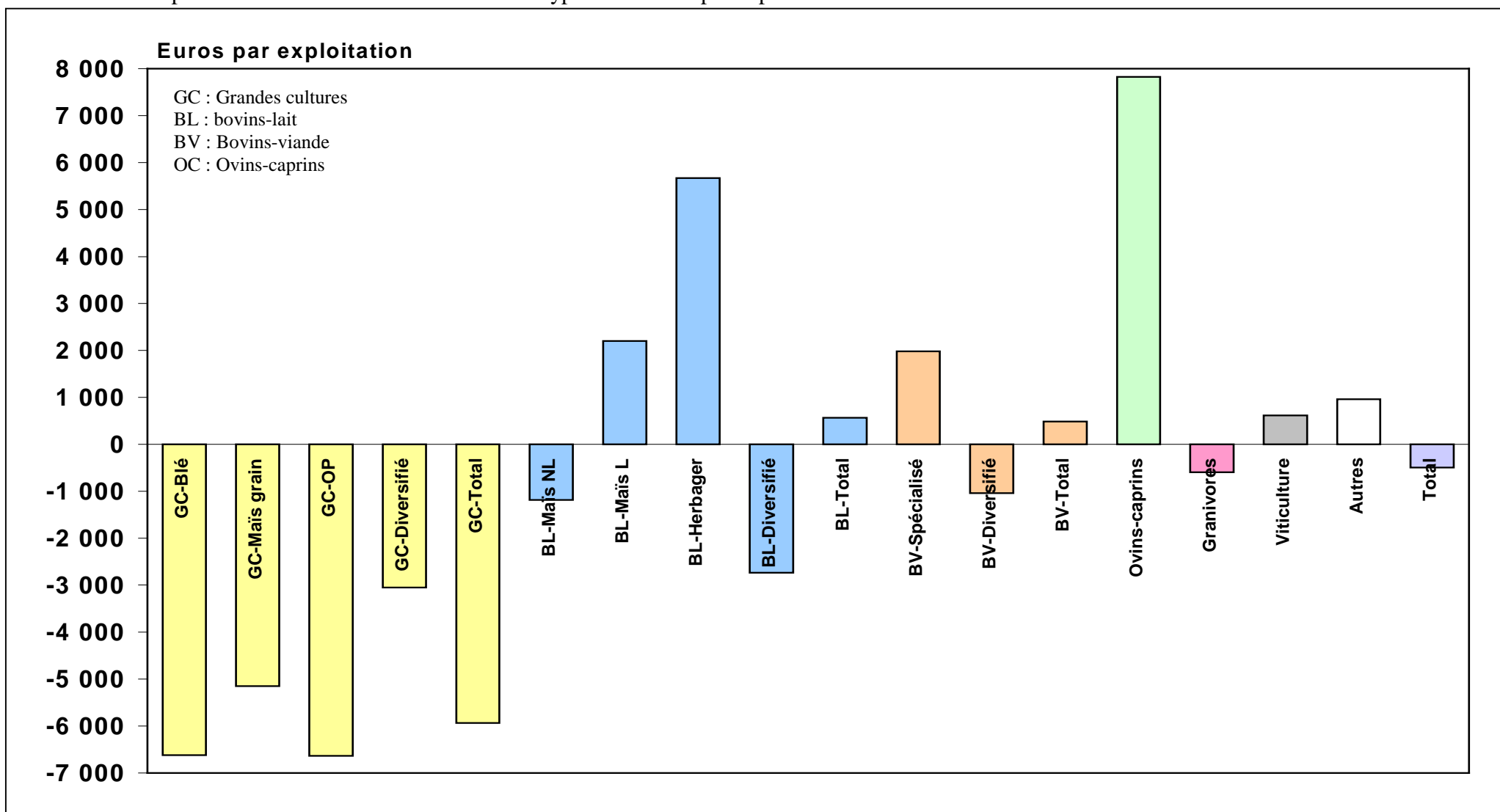


Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

S2 : Régionalisation du PU, sans redistribution préalable des soutiens entre régions (montant de DPU par ha identique entre les agriculteurs d'une même région).

Annexe 5. Le scénario « Barnier 1 »

Annexe 5-1. L'impact du scénario « Barnier 1 » selon les types - En euros par exploitation



Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 1 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est maintenu sur sa base historique.

Annexe 5-2. L'impact du scénario « Barnier 1 » en euros par exploitation

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	-5 600	ns	ns	-5 200	ns	ns	ns	-3 200	-900	ns	ns	ns	ns	ns	400	ns	-1 700
Aquitaine	-1 800	-4 100	ns	ns	-3 800	-2 100	ns	ns	-800	-500	1 300	1 100	1 200	5 000	ns	700	700	-100
Auvergne	-6 600	ns	ns	ns	-6 800	ns	6 500	6 300	6 900	6 400	2 900	-600	2 300	15 300	ns	ns	ns	4 500
Basse-Normandie	-3 600	ns	ns	ns	-3 800	-900	1 600	ns	-2 300	600	3 900	-400	1 900	ns	ns	ns	1 300	500
Bourgogne	-9 600	ns	ns	ns	-9 700	ns	ns	ns	-5 000	-2 900	2 800	-2 000	1 400	ns	ns	1 000	ns	-1 500
Bretagne	-1 100	-2 000	ns	ns	-800	-1 000	1 500	ns	-1 000	-600	ns	-1 400	-1 800	ns	-800	ns	1 900	-600
Centre	-8 600	ns	-10 900	ns	-8 800	-3 400	ns	ns	-5 100	-4 100	2 600	-3 800	-1 600	-1 200	ns	700	600	-5 700
Ch.-Ardenne	-9 200	ns	ns	-11 800	-9 500	ns	1 000	4 400	-5 900	-3 000	ns	-4 900	-3 900	ns	ns	1 000	ns	-3 700
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-1 000	600	-100	5 200	ns	1 200	900	1 200
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-7 000	ns	3 100	6 800	-2 500	4 900	ns	ns	-100	ns	ns	800	ns	3 800
Haute-Normandie	-7 400	ns	ns	ns	-6 200	ns	-100	ns	-4 500	-2 700	ns	-4 400	-4 300	ns	ns	ns	ns	-3 700
Ile-de-France	-9 300	ns	ns	ns	-9 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	2 400	-7 800
L-Roussillon	-1 800	ns	ns	ns	-2 400	ns	ns	2 900	ns	3 200	-700	ns	-600	6 800	ns	500	900	600
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	4 800	ns	ns	5 100	3 000	3 800	3 100	13 400	ns	ns	ns	4 000
Lorraine	-11 200	ns	ns	ns	-9 000	ns	2 100	5 700	-5 400	200	ns	-3 900	-2 800	ns	ns	ns	ns	-1 400
Midi-Pyrénées	-4 300	-6 300	-4 200	ns	-4 800	ns	3 900	5 000	-100	2 300	1 400	1 200	1 300	9 500	ns	-200	100	1 000
Nord-Pas-de-Calais	-3 200	ns	ns	-1 500	-2 400	-2 000	200	ns	-3 200	-2 200	ns	-3 200	-3 200	ns	ns	ns	ns	-2 300
Pays de la Loire	-3 200	-6 600	ns	ns	-4 200	-1 200	1 200	ns	-2 800	-200	700	-1 600	-700	ns	ns	1 400	2 100	-500
Picardie	-9 000	ns	ns	-6 400	-8 000	ns	ns	ns	-6 800	-4 700	ns	-7 600	-7 600	ns	ns	ns	ns	-6 400
Poitou-Charentes	-8 200	-6 200	-6 500	ns	-7 200	-2 200	ns	ns	-6 800	-3 900	1 700	800	1 100	5 100	ns	-400	600	-2 300
PACA	-1 500	ns	ns	-100	-1 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	13 900	ns	600	1 100	2 100
Rhône-Alpes	-1 900	-4 500	ns	ns	-2 800	ns	4 400	5 900	1 800	4 500	1 700	1 100	1 400	5 800	ns	800	600	1 900
France	-6 600	-5 100	-6 600	-3 100	-5 900	-1 200	2 200	5 700	-2 700	600	2 000	-1 000	500	7 800	-600	600	1 000	-500

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 1 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est maintenu sur sa base historique.

Annexe 5-3. L'impact du scénario « Barnier 1 » en % des aides directes totales

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grani-vores	Viti-culture	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total					
Alsace	ns	-20%	ns	ns	-19%	ns	ns	ns	-8%	-2%	ns	ns	ns	ns	ns	19%	ns	-9%
Aquitaine	-9%	-17%	ns	ns	-16%	-7%	ns	ns	-3%	-2%	5%	5%	5%	34%	ns	22%	8%	-1%
Auvergne	-19%	ns	ns	ns	-20%	ns	18%	23%	21%	22%	7%	-1%	5%	63%	ns	ns	ns	13%
Basse-Normandie	-13%	ns	ns	ns	-13%	-3%	6%	ns	-5%	2%	12%	-1%	6%	ns	ns	ns	49%	2%
Bourgogne	-20%	ns	ns	ns	-20%	ns	ns	ns	-8%	-5%	7%	-4%	3%	ns	ns	42%	ns	-4%
Bretagne	-9%	-13%	ns	ns	-6%	-4%	7%	ns	-3%	-2%	ns	-6%	-7%	ns	-8%	ns	23%	-3%
Centre	-20%	ns	-20%	ns	-20%	-8%	ns	ns	-10%	-9%	6%	-7%	-3%	-4%	ns	18%	10%	-14%
Ch.-Ardenes	-17%	ns	ns	-14%	-16%	ns	2%	14%	-8%	-5%	ns	-9%	-8%	ns	ns	51%	ns	-11%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-3%	3%	0%	25%	ns	23%	5%	6%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-19%	ns	10%	27%	-4%	16%	ns	ns	0%	ns	ns	88%	ns	12%
Haute-Normandie	-19%	ns	ns	ns	-15%	ns	0%	ns	-9%	-7%	ns	-10%	-10%	ns	ns	ns	ns	-9%
Ile-de-France	-17%	ns	ns	ns	-17%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	60%	-16%
L-Roussillon	-7%	ns	ns	ns	-8%	ns	ns	10%	ns	12%	-1%	ns	-1%	22%	ns	9%	13%	5%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	16%	ns	ns	16%	8%	12%	9%	54%	ns	ns	ns	12%
Lorraine	-20%	ns	ns	ns	-20%	ns	5%	17%	-7%	0%	ns	-7%	-5%	ns	ns	ns	ns	-3%
Midi-Pyrénées	-14%	-19%	-14%	ns	-15%	ns	14%	20%	0%	8%	4%	4%	4%	34%	ns	-3%	1%	3%
Nord-Pas-de-Calais	-13%	ns	ns	-7%	-11%	-7%	0%	ns	-9%	-7%	ns	-9%	-9%	ns	ns	ns	ns	-8%
Pays de la Loire	-14%	-18%	ns	ns	-16%	-4%	4%	ns	-7%	-1%	2%	-5%	-2%	ns	ns	84%	28%	-2%
Picardie	-17%	ns	ns	-11%	-15%	ns	ns	ns	-11%	-9%	ns	-13%	-13%	ns	ns	ns	ns	-12%
Poitou-Charentes	-19%	-19%	-19%	ns	-19%	-6%	ns	ns	-10%	-8%	4%	2%	3%	17%	ns	-6%	19%	-7%
PACA	-6%	ns	ns	-1%	-5%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	30%	ns	23%	25%	16%
Rhône-Alpes	-10%	-17%	ns	ns	-13%	ns	17%	25%	7%	18%	5%	4%	4%	28%	ns	56%	8%	9%
France	-17%	-18%	-17%	-9%	-16%	-4%	8%	22%	-6%	2%	5%	-3%	1%	29%	-7%	17%	15%	-2%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 1 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est maintenu sur sa base historique.

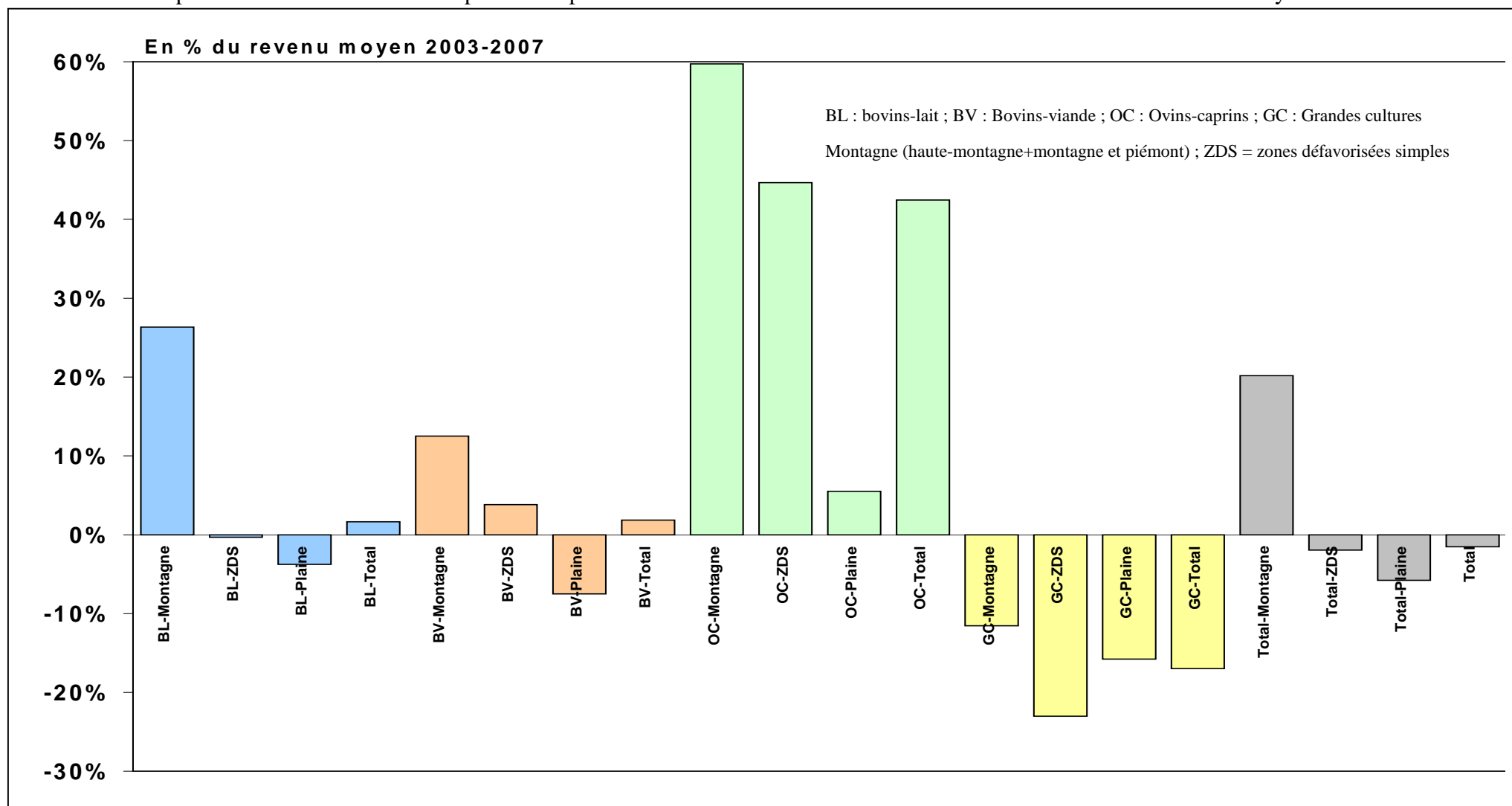
Annexe 5-4. L'impact du scénario « Barnier 1 » en % du résultat courant moyen sur 5 ans

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grani- -vores	Viti- culture	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total					
Alsace	ns	-18%	ns	ns	-18%	ns	ns	ns	-7%	-2%	ns	ns	ns	ns	ns	1%	ns	-4%
Aquitaine	-12%	-19%	ns	ns	-19%	-11%	ns	ns	-3%	-2%	8%	7%	7%	51%	ns	3%	3%	-1%
Auvergne	-24%	ns	ns	ns	-26%	ns	46%	31%	23%	31%	11%	-2%	9%	171%	ns	ns	ns	20%
Basse-Normandie	-11%	ns	ns	ns	-11%	-3%	6%	ns	-6%	2%	24%	-1%	9%	ns	ns	ns	3%	2%
Bourgogne	-25%	ns	ns	ns	-24%	ns	ns	ns	-9%	-6%	9%	-7%	5%	ns	ns	2%	ns	-4%
Bretagne	-6%	-10%	ns	ns	-3%	-3%	4%	ns	-2%	-2%	ns	-6%	-8%	ns	-3%	ns	6%	-2%
Centre	-20%	ns	-25%	ns	-21%	-6%	ns	ns	-13%	-10%	7%	-11%	-5%	-6%	ns	2%	2%	-14%
Ch.-Ardenne	-16%	ns	ns	-15%	-16%	ns	2%	15%	-10%	-6%	ns	-12%	-10%	ns	ns	1%	ns	-4%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-6%	3%	-1%	27%	ns	4%	4%	6%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-30%	ns	9%	28%	-6%	17%	ns	ns	0%	ns	ns	1%	ns	13%
Haute-Normandie	-31%	ns	ns	ns	-17%	ns	0%	ns	-9%	-7%	ns	-14%	-15%	ns	ns	ns	ns	-10%
Ile-de-France	-19%	ns	ns	ns	-17%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	12%	-15%
L-Roussillon	-12%	ns	ns	ns	-14%	ns	ns	14%	ns	15%	-2%	ns	-2%	35%	ns	6%	3%	4%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	15%	ns	ns	17%	11%	21%	12%	91%	ns	ns	ns	16%
Lorraine	-27%	ns	ns	ns	-22%	ns	5%	18%	-8%	0%	ns	-9%	-8%	ns	ns	ns	ns	-3%
Midi-Pyrénées	-23%	-24%	-24%	ns	-24%	ns	14%	20%	0%	9%	6%	6%	6%	54%	ns	-2%	0%	5%
Nord-Pas-de-Calais	-12%	ns	ns	-4%	-8%	-6%	0%	ns	-8%	-6%	ns	-10%	-10%	ns	ns	ns	ns	-7%
Pays de la Loire	-10%	-16%	ns	ns	-12%	-3%	3%	ns	-7%	-1%	2%	-5%	-2%	ns	ns	6%	7%	-2%
Picardie	-20%	ns	ns	-10%	-16%	ns	ns	ns	-14%	-11%	ns	-20%	-20%	ns	ns	ns	ns	-13%
Poitou-Charentes	-21%	-17%	-18%	ns	-20%	-5%	ns	ns	-13%	-8%	6%	2%	4%	20%	ns	-1%	2%	-6%
PACA	-7%	ns	ns	0%	-5%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	77%	ns	2%	3%	7%
Rhône-Alpes	-10%	-15%	ns	ns	-12%	ns	17%	25%	7%	17%	9%	6%	8%	30%	ns	3%	2%	8%
France	-18%	-19%	-23%	-6%	-17%	-3%	7%	23%	-6%	2%	8%	-4%	2%	43%	-2%	1%	3%	-2%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 1 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est maintenu sur sa base historique.

Annexe 5-5. L'impact du scénario « Barnier 1 » pour les exploitations d'herbivores des zones difficiles - En % du résultat courant moyen sur 5 ans

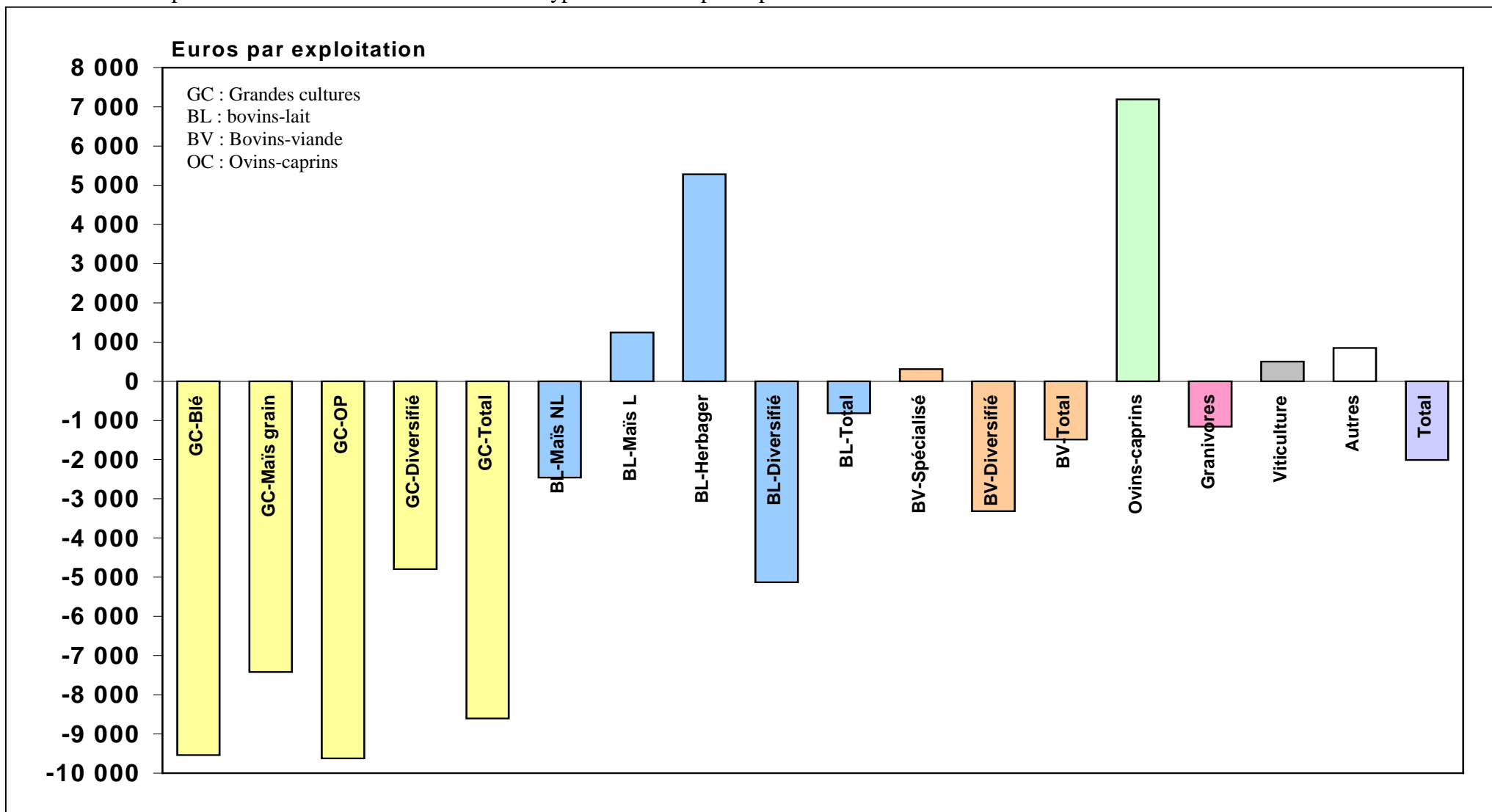


Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 1 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est maintenu sur sa base historique.

Annexe 6. Le scénario « Barnier 2 »

Annexe 6-1. L'impact du scénario « Barnier 2 » selon les types - En euros par exploitation



Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 2 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est prélevé par l'Etat (= économie budgétaire).

Annexe 6-2. L'impact du scénario « Barnier 2 » en euros par exploitation

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	-8 000	ns	ns	-7 400	ns	ns	ns	-5 400	-2 500	ns	ns	ns	ns	ns	200	ns	-2 900
Aquitaine	-2 900	-6 100	ns	ns	-5 600	-3 500	ns	ns	-2 200	-1 800	-100	-200	-200	4 700	ns	600	300	-1 100
Auvergne	-9 600	ns	ns	ns	-9 800	ns	5 800	5 900	6 100	6 000	1 200	-3 100	500	15 200	ns	ns	ns	3 300
Basse-Normandie	-5 800	ns	ns	ns	-5 900	-2 300	700	ns	-4 700	-600	2 200	-2 500	0	ns	ns	ns	1 200	-900
Bourgogne	-13 600	ns	ns	ns	-13 900	ns	ns	ns	-8 500	-5 800	900	-5 500	-1 100	ns	ns	900	ns	-3 900
Bretagne	-1 900	-3 300	ns	ns	-1 600	-2 100	800	ns	-2 400	-1 700	ns	-2 700	-3 000	ns	-1 600	ns	1 800	-1 600
Centre	-12 300	ns	-15 700	ns	-12 600	-5 500	ns	ns	-8 200	-6 900	400	-7 400	-4 800	-3 400	ns	500	400	-8 900
Ch.-Ardenne	-12 800	ns	ns	-15 800	-13 200	ns	-600	3 800	-9 900	-6 000	ns	-8 500	-7 300	ns	ns	800	ns	-5 800
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-2 100	100	-1 000	5 100	ns	1 200	900	800
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-10 300	ns	2 000	6 500	-5 600	4 100	ns	ns	-2 000	ns	ns	800	ns	2 800
Haute-Normandie	-10 500	ns	ns	ns	-9 300	ns	-1 400	ns	-7 300	-4 900	ns	-7 100	-7 000	ns	ns	ns	ns	-6 000
Ile-de-France	-13 400	ns	ns	ns	-13 300	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	2 200	-11 500
L-Roussillon	-2 800	ns	ns	ns	-3 700	ns	ns	2 400	ns	2 800	-2 000	ns	-1 900	6 500	ns	500	900	300
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	4 000	ns	ns	4 200	1 200	2 300	1 400	13 100	ns	ns	ns	2 500
Lorraine	-15 900	ns	ns	ns	-12 900	ns	600	5 000	-9 300	-2 000	ns	-7 400	-6 000	ns	ns	ns	ns	-4 100
Midi-Pyrénées	-6 600	-8 900	-6 200	ns	-7 100	ns	3 400	4 500	-1 600	1 400	-100	-400	-200	9 100	ns	-500	-100	-400
Nord-Pas-de-Calais	-4 800	ns	ns	-2 700	-3 900	-3 400	-900	ns	-5 100	-3 800	ns	-5 200	-5 200	ns	ns	ns	ns	-3 900
Pays de la Loire	-4 700	-9 300	ns	ns	-6 200	-2 500	100	ns	-5 200	-1 600	-1 200	-3 900	-2 800	ns	ns	1 400	1 900	-2 100
Picardie	-12 900	ns	ns	-9 700	-11 600	ns	ns	ns	-10 300	-7 500	ns	-11 700	-11 700	ns	ns	ns	ns	-9 600
Poitou-Charentes	-11 600	-8 800	-9 200	ns	-10 100	-3 900	ns	ns	-10 600	-6 700	-200	-1 600	-1 200	3 600	ns	-1 000	600	-4 400
PACA	-2 500	ns	ns	-400	-1 800	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	13 600	ns	500	1 100	1 900
Rhône-Alpes	-3 000	-6 400	ns	ns	-4 300	ns	3 700	5 600	600	3 900	200	-100	0	5 600	ns	800	500	1 200
France	-9 500	-7 400	-9 600	-4 800	-8 600	-2 500	1 200	5 300	-5 100	-800	300	-3 300	-1 500	7 200	-1 200	500	800	-2 000

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 2 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est prélevé par l'Etat (= économie budgétaire).

Annexe 6-3. L'impact du scénario « Barnier 2 » en % des aides directes totales

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grani-vores	Viti-culture	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total					
Alsace	ns	-28%	ns	ns	-27%	ns	ns	ns	-14%	-7%	ns	ns	ns	ns	ns	12%	ns	-15%
Aquitaine	-14%	-25%	ns	ns	-23%	-12%	ns	ns	-8%	-7%	0%	-1%	-1%	32%	ns	19%	3%	-6%
Auvergne	-28%	ns	ns	ns	-29%	ns	16%	22%	19%	20%	3%	-7%	1%	62%	ns	ns	ns	10%
Basse-Normandie	-20%	ns	ns	ns	-19%	-7%	3%	ns	-11%	-2%	7%	-7%	0%	ns	ns	ns	46%	-3%
Bourgogne	-29%	ns	ns	ns	-28%	ns	ns	ns	-14%	-11%	2%	-10%	-2%	ns	ns	39%	ns	-10%
Bretagne	-15%	-22%	ns	ns	-13%	-8%	4%	ns	-8%	-6%	ns	-13%	-12%	ns	-15%	ns	22%	-7%
Centre	-28%	ns	-28%	ns	-28%	-13%	ns	ns	-16%	-14%	1%	-14%	-10%	-10%	ns	13%	6%	-21%
Ch.-Ardenne	-24%	ns	ns	-19%	-23%	ns	-1%	12%	-14%	-10%	ns	-16%	-14%	ns	ns	44%	ns	-17%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-6%	0%	-3%	25%	ns	23%	5%	4%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-28%	ns	6%	26%	-10%	13%	ns	ns	-5%	ns	ns	88%	ns	9%
Haute-Normandie	-28%	ns	ns	ns	-22%	ns	-5%	ns	-14%	-12%	ns	-16%	-16%	ns	ns	ns	ns	-15%
Ile-de-France	-25%	ns	ns	ns	-24%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	56%	-23%
L-Roussillon	-11%	ns	ns	ns	-12%	ns	ns	9%	ns	10%	-4%	ns	-4%	22%	ns	8%	13%	2%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	13%	ns	ns	13%	3%	7%	4%	52%	ns	ns	ns	7%
Lorraine	-28%	ns	ns	ns	-28%	ns	1%	15%	-13%	-4%	ns	-14%	-12%	ns	ns	ns	ns	-8%
Midi-Pyrénées	-21%	-27%	-21%	ns	-23%	ns	12%	18%	-5%	5%	0%	-1%	-1%	32%	ns	-8%	-1%	-1%
Nord-Pas-de-Calais	-20%	ns	ns	-13%	-17%	-11%	-3%	ns	-14%	-11%	ns	-15%	-15%	ns	ns	ns	ns	-13%
Pays de la Loire	-21%	-26%	ns	ns	-24%	-8%	0%	ns	-12%	-5%	-4%	-11%	-8%	ns	ns	82%	26%	-7%
Picardie	-24%	ns	ns	-17%	-22%	ns	ns	ns	-17%	-15%	ns	-20%	-20%	ns	ns	ns	ns	-19%
Poitou-Charentes	-27%	-27%	-27%	ns	-27%	-10%	ns	ns	-16%	-13%	-1%	-4%	-3%	12%	ns	-12%	17%	-13%
PACA	-10%	ns	ns	-2%	-8%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	30%	ns	21%	25%	15%
Rhône-Alpes	-17%	-25%	ns	ns	-20%	ns	14%	24%	2%	15%	1%	0%	0%	26%	ns	54%	7%	6%
France	-24%	-26%	-25%	-14%	-24%	-8%	4%	20%	-12%	-2%	1%	-9%	-4%	27%	-14%	14%	13%	-7%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 2 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est prélevé par l'Etat (= économie budgétaire).

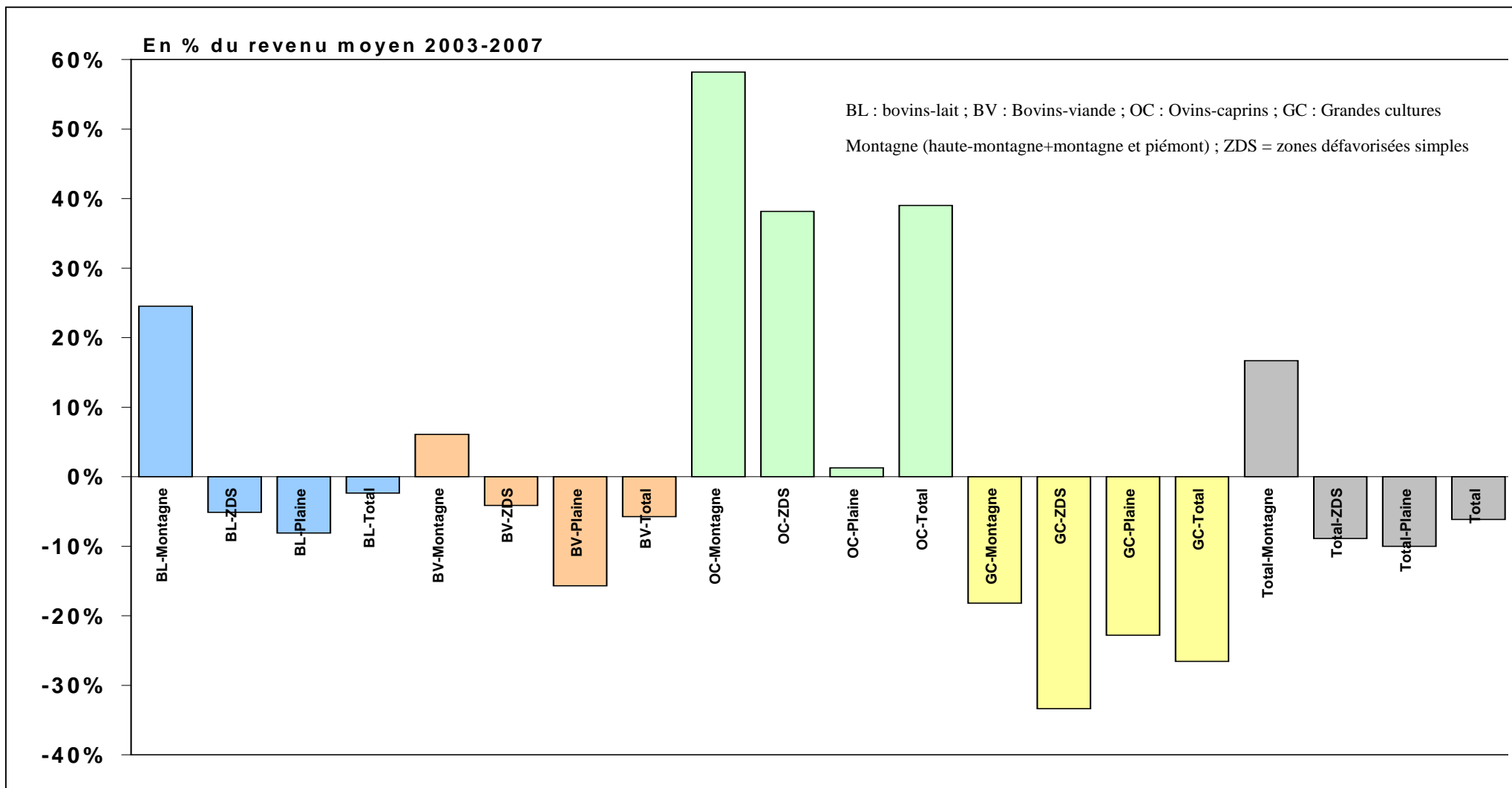
Annexe 6-4. L'impact du scénario « Barnier 2 » en % du résultat courant moyen sur 5 ans

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grani-vores	Viti-culture	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total					
Alsace	ns	-26%	ns	ns	-25%	ns	ns	ns	-12%	-7%	ns	ns	ns	ns	ns	0%	ns	-8%
Aquitaine	-20%	-28%	ns	ns	-27%	-18%	ns	ns	-8%	-8%	-1%	-1%	-1%	48%	ns	2%	1%	-5%
Auvergne	-34%	ns	ns	ns	-37%	ns	41%	30%	20%	29%	5%	-12%	2%	170%	ns	ns	ns	15%
Basse-Normandie	-18%	ns	ns	ns	-16%	-7%	3%	ns	-12%	-2%	13%	-10%	0%	ns	ns	ns	3%	-3%
Bourgogne	-35%	ns	ns	ns	-35%	ns	ns	ns	-16%	-13%	3%	-20%	-4%	ns	ns	2%	ns	-10%
Bretagne	-11%	-16%	ns	ns	-6%	-6%	2%	ns	-6%	-5%	ns	-11%	-13%	ns	-6%	ns	6%	-5%
Centre	-29%	ns	-36%	ns	-29%	-10%	ns	ns	-20%	-16%	1%	-21%	-13%	-16%	ns	1%	1%	-22%
Ch.-Ardenne	-22%	ns	ns	-20%	-22%	ns	-1%	13%	-17%	-12%	ns	-21%	-19%	ns	ns	1%	ns	-6%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-13%	0%	-5%	27%	ns	4%	4%	4%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-45%	ns	6%	27%	-13%	14%	ns	ns	-9%	ns	ns	1%	ns	10%
Haute-Normandie	-45%	ns	ns	ns	-25%	ns	-5%	ns	-14%	-12%	ns	-23%	-24%	ns	ns	ns	ns	-16%
Ile-de-France	-27%	ns	ns	ns	-24%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	11%	-23%
L-Roussillon	-19%	ns	ns	ns	-21%	ns	ns	12%	ns	13%	-7%	ns	-8%	34%	ns	6%	3%	2%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	13%	ns	ns	14%	5%	13%	5%	89%	ns	ns	ns	10%
Lorraine	-39%	ns	ns	ns	-32%	ns	1%	16%	-13%	-4%	ns	-18%	-17%	ns	ns	ns	ns	-9%
Midi-Pyrénées	-35%	-34%	-36%	ns	-35%	ns	12%	19%	-7%	6%	0%	-2%	-1%	51%	ns	-5%	0%	-2%
Nord-Pas-de-Calais	-18%	ns	ns	-8%	-12%	-9%	-3%	ns	-13%	-10%	ns	-17%	-17%	ns	ns	ns	ns	-12%
Pays de la Loire	-15%	-22%	ns	ns	-18%	-7%	0%	ns	-13%	-4%	-4%	-13%	-9%	ns	ns	6%	6%	-6%
Picardie	-28%	ns	ns	-15%	-23%	ns	ns	ns	-21%	-17%	ns	-31%	-31%	ns	ns	ns	ns	-20%
Poitou-Charentes	-29%	-25%	-26%	ns	-27%	-9%	ns	ns	-20%	-14%	-1%	-5%	-4%	14%	ns	-1%	2%	-11%
PACA	-12%	ns	ns	-1%	-8%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	75%	ns	1%	3%	7%
Rhône-Alpes	-17%	-21%	ns	ns	-18%	ns	15%	24%	2%	15%	1%	-1%	0%	28%	ns	3%	2%	5%
France	-26%	-27%	-33%	-9%	-25%	-7%	4%	22%	-12%	-2%	1%	-13%	-6%	39%	-5%	1%	3%	-6%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 2 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est prélevé par l'Etat (= économie budgétaire).

Annexe 6-5. L'impact du scénario « Barnier 2 » pour les exploitations d'herbivores des zones difficiles - En % du résultat courant moyen sur 5 ans

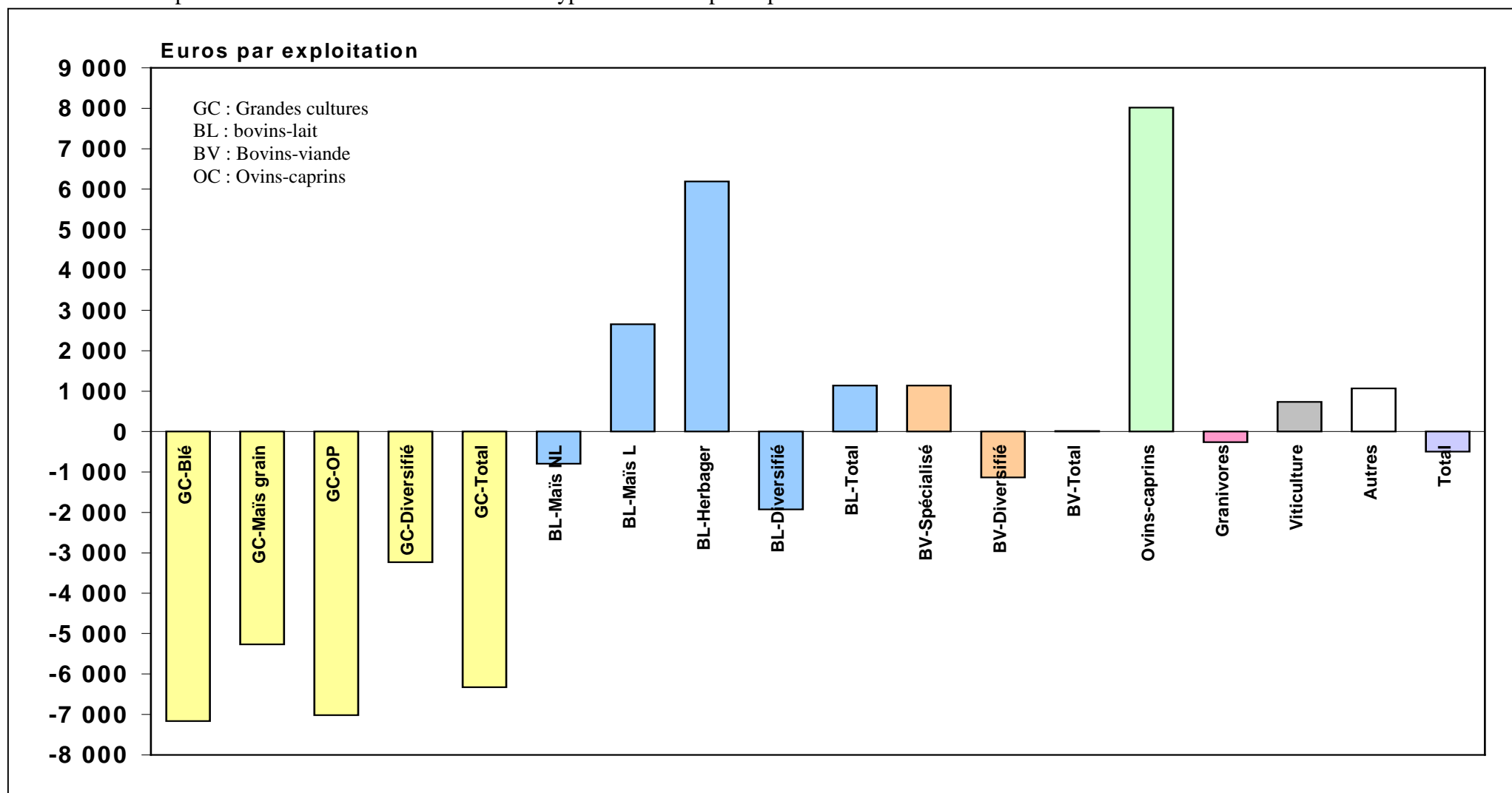


Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 2 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde (objet de la discussion des groupes de travail) est prélevé par l'Etat (= économie budgétaire).

Annexe 7. Le scénario « Barnier 3 »

Annexe 7-1. L'impact du scénario « Barnier 3 » selon les types - En euros par exploitation



Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 3 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde est distribué sur une autre base : 1) le solde du secteur végétal (aides COP) est utilisé pour revaloriser les 50 premiers hectares de COP (avec transparence sur les GAEC) ; 2) le solde du secteur animal (PMTVA) est utilisé pour revaloriser les 25 premières UGB bovines (avec transparence sur les GAEC).

Annexe 7-2. L'impact du scénario « Barnier 3 » en euros par exploitation

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	-5 900	ns	ns	-5 300	ns	ns	ns	-2 400	-300	ns	ns	ns	ns	ns	400	ns	-1 600
Aquitaine	-1 300	-4 200	ns	ns	-3 800	-1 900	ns	ns	-100	0	600	1 000	900	5 200	ns	700	800	-100
Auvergne	-7 100	ns	ns	ns	-7 300	ns	7 200	6 700	7 900	7 000	2 100	-600	1 600	15 500	ns	ns	ns	4 400
Basse-Normandie	-3 700	ns	ns	ns	-4 000	-600	1 900	ns	-1 500	900	2 700	-800	1 100	ns	ns	ns	1 300	500
Bourgogne	-10 800	ns	ns	ns	-11 000	ns	ns	ns	-4 000	-2 100	1 800	-2 300	500	ns	ns	1 000	ns	-2 100
Bretagne	-900	-1 500	ns	ns	-400	-600	1 900	ns	-200	-100	ns	-1 200	-1 800	ns	-300	ns	1 900	-200
Centre	-9 700	ns	-13 000	ns	-10 000	-2 400	ns	ns	-4 000	-3 200	1 500	-4 400	-2 400	-1 600	ns	900	800	-6 500
Ch.-Ardenne	-10 000	ns	ns	-13 100	-10 400	ns	1 700	5 000	-5 300	-2 300	ns	-5 500	-4 700	ns	ns	1 000	ns	-3 900
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-1 600	500	-500	5 100	ns	1 300	900	1 000
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-7 500	ns	3 800	7 500	-1 100	5 700	ns	ns	-500	ns	ns	800	ns	4 300
Haute-Normandie	-8 000	ns	ns	ns	-6 700	ns	400	ns	-3 800	-2 200	ns	-4 600	-4 600	ns	ns	ns	ns	-3 500
Ile-de-France	-10 800	ns	ns	ns	-10 700	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	2 500	-9 200
L-Roussillon	-1 300	ns	ns	ns	-1 800	ns	ns	3 300	ns	3 600	-1 400	ns	-1 100	7 100	ns	700	1 000	800
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	5 100	ns	ns	5 400	2 200	3 700	2 400	13 700	ns	ns	ns	3 400
Lorraine	-12 300	ns	ns	ns	-9 800	ns	3 000	6 400	-4 000	1 200	ns	-4 200	-3 300	ns	ns	ns	ns	-1 100
Midi-Pyrénées	-4 300	-6 400	-3 600	ns	-4 500	ns	4 500	5 400	1 000	3 000	700	1 500	1 100	9 900	ns	100	300	1 100
Nord-Pas-de-Calais	-2 900	ns	ns	-1 200	-2 200	-1 700	400	ns	-2 400	-1 600	ns	-2 900	-2 900	ns	ns	ns	ns	-1 900
Pays de la Loire	-2 700	-6 900	ns	ns	-4 200	-800	1 600	ns	-1 900	300	-300	-1 900	-1 200	ns	ns	1 500	2 200	-500
Picardie	-10 300	ns	ns	-6 800	-9 000	ns	ns	ns	-6 700	-4 500	ns	-8 000	-8 000	ns	ns	ns	ns	-6 800
Poitou-Charentes	-8 600	-6 300	-6 700	ns	-7 400	-1 400	ns	ns	-5 900	-3 200	800	1 200	1 000	5 100	ns	200	800	-2 200
PACA	-900	ns	ns	300	-500	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	14 300	ns	700	1 200	2 400
Rhône-Alpes	-1 500	-4 300	ns	ns	-2 600	ns	5 000	6 500	2 800	5 200	900	1 200	1 100	6 000	ns	900	700	2 200
France	-7 200	-5 300	-7 000	-3 200	-6 300	-800	2 700	6 200	-1 900	1 100	1 100	-1 100	0	8 000	-300	700	1 100	-500

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 3 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde est distribué sur une autre base : 1) le solde du secteur végétal (aides COP) est utilisé pour revaloriser les 50 premiers hectares de COP (avec transparence sur les GAEC) ; 2) le solde du secteur animal (PMTVA) est utilisé pour revaloriser les 25 premières UGB bovines (avec transparence sur les GAEC).

Annexe 7-3. L'impact du scénario « Barnier 3 » en % des aides directes totales

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	-21%	ns	ns	-19%	ns	ns	ns	-6%	-1%	ns	ns	ns	ns	ns	21%	ns	-8%
Aquitaine	-6%	-18%	ns	ns	-16%	-6%	ns	ns	0%	0%	2%	4%	4%	35%	ns	24%	10%	0%
Auvergne	-21%	ns	ns	ns	-21%	ns	20%	25%	25%	24%	5%	-2%	4%	63%	ns	ns	ns	13%
Basse-Normandie	-13%	ns	ns	ns	-13%	-2%	7%	ns	-3%	3%	9%	-2%	3%	ns	ns	ns	51%	2%
Bourgogne	-23%	ns	ns	ns	-22%	ns	ns	ns	-7%	-4%	4%	-4%	1%	ns	ns	42%	ns	-5%
Bretagne	-7%	-10%	ns	ns	-3%	-2%	8%	ns	-1%	0%	ns	-5%	-7%	ns	-3%	ns	23%	-1%
Centre	-22%	ns	-23%	ns	-22%	-6%	ns	ns	-8%	-7%	3%	-8%	-5%	-5%	ns	23%	13%	-16%
Ch.-Ardenne	-18%	ns	ns	-16%	-18%	ns	4%	16%	-8%	-4%	ns	-10%	-9%	ns	ns	54%	ns	-11%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-5%	2%	-2%	25%	ns	24%	5%	5%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-20%	ns	12%	29%	-2%	18%	ns	ns	-1%	ns	ns	88%	ns	14%
Haute-Normandie	-21%	ns	ns	ns	-16%	ns	1%	ns	-7%	-5%	ns	-10%	-10%	ns	ns	ns	ns	-9%
Ile-de-France	-20%	ns	ns	ns	-19%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	63%	-18%
L-Roussillon	-5%	ns	ns	ns	-6%	ns	ns	12%	ns	13%	-3%	ns	-3%	24%	ns	12%	14%	6%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	17%	ns	ns	17%	6%	12%	7%	55%	ns	ns	ns	10%
Lorraine	-22%	ns	ns	ns	-21%	ns	7%	19%	-6%	2%	ns	-8%	-7%	ns	ns	ns	ns	-2%
Midi-Pyrénées	-14%	-19%	-12%	ns	-15%	ns	16%	21%	3%	10%	2%	5%	3%	35%	ns	1%	3%	4%
Nord-Pas-de-Calais	-12%	ns	ns	-6%	-10%	-6%	1%	ns	-7%	-5%	ns	-8%	-8%	ns	ns	ns	ns	-7%
Pays de la Loire	-12%	-19%	ns	ns	-16%	-2%	6%	ns	-5%	1%	-1%	-5%	-3%	ns	ns	86%	29%	-2%
Picardie	-19%	ns	ns	-12%	-17%	ns	ns	ns	-11%	-9%	ns	-13%	-13%	ns	ns	ns	ns	-13%
Poitou-Charentes	-20%	-20%	-20%	ns	-20%	-4%	ns	ns	-9%	-6%	2%	3%	2%	17%	ns	2%	23%	-7%
PACA	-4%	ns	ns	2%	-2%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	31%	ns	27%	28%	18%
Rhône-Alpes	-8%	-17%	ns	ns	-12%	ns	19%	28%	10%	20%	3%	4%	3%	28%	ns	60%	9%	10%
France	-18%	-19%	-18%	-9%	-17%	-3%	9%	24%	-4%	3%	3%	-3%	0%	30%	-3%	21%	16%	-2%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 3 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde est distribué sur une autre base : 1) le solde du secteur végétal (aides COP) est utilisé pour revaloriser les 50 premiers hectares de COP (avec transparence sur les GAEC) ; 2) le solde du secteur animal (PMTVA) est utilisé pour revaloriser les 25 premières UGB bovines (avec transparence sur les GAEC).

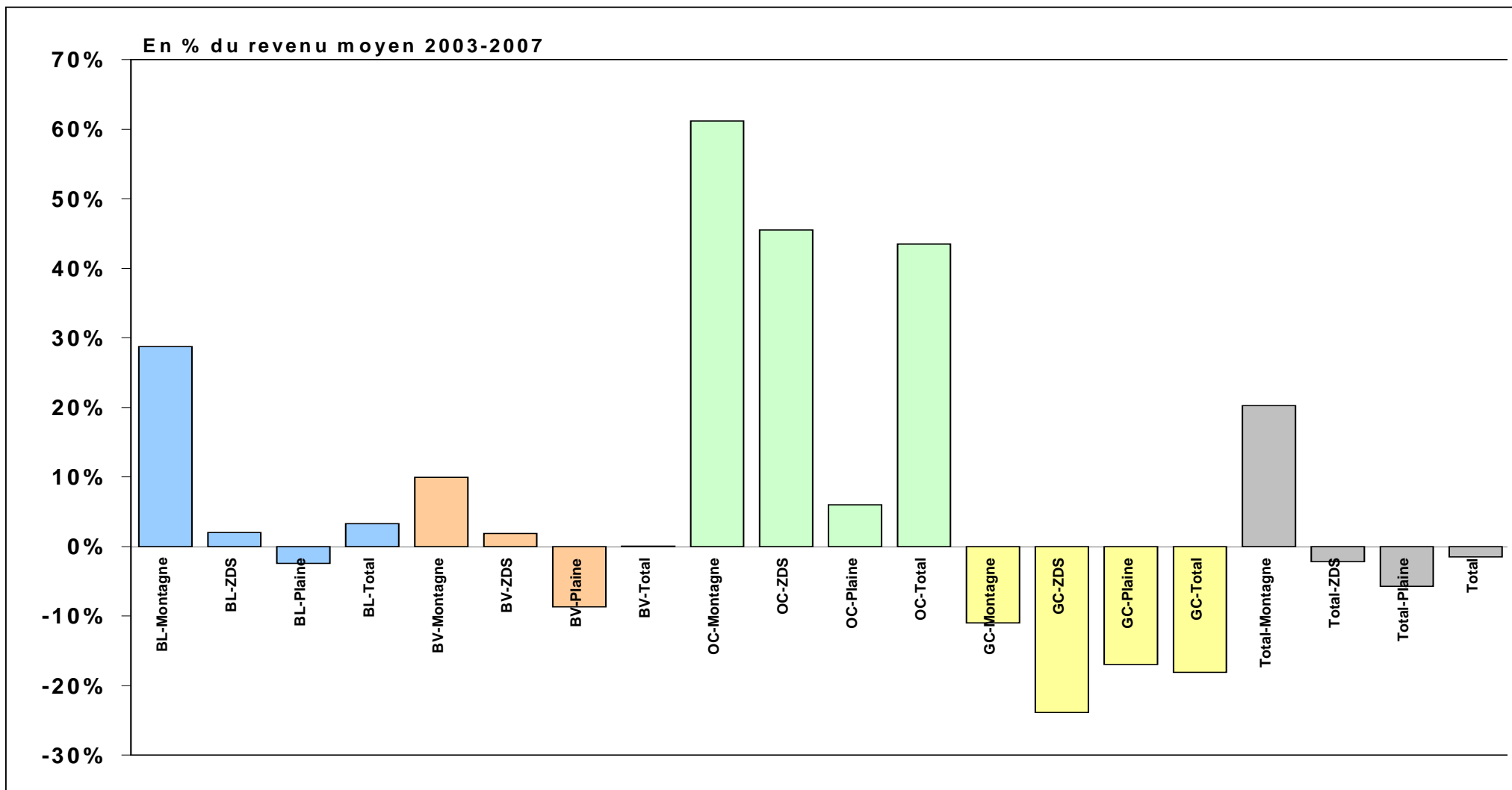
Annexe 7-4. L'impact du scénario « Barnier 3 » en % du résultat courant moyen sur 5 ans

	Grandes cultures					Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins	Grani-	Viti-	Autres	Total
	Blé	Maïs	OP	Diversifié	Total	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total	caprins	-vores	culture		
Alsace	ns	-19%	ns	ns	-18%	ns	ns	ns	-6%	-1%	ns	ns	ns	ns	ns	1%	ns	-4%
Aquitaine	-9%	-20%	ns	ns	-18%	-9%	ns	ns	0%	0%	4%	6%	5%	53%	ns	3%	3%	0%
Auvergne	-25%	ns	ns	ns	-28%	ns	51%	33%	27%	34%	8%	-2%	6%	173%	ns	ns	ns	20%
Basse-Normandie	-12%	ns	ns	ns	-11%	-2%	7%	ns	-4%	3%	17%	-3%	5%	ns	ns	ns	3%	2%
Bourgogne	-28%	ns	ns	ns	-28%	ns	ns	ns	-7%	-5%	6%	-8%	2%	ns	ns	2%	ns	-6%
Bretagne	-5%	-7%	ns	ns	-2%	-2%	5%	ns	0%	0%	ns	-5%	-8%	ns	-1%	ns	6%	0%
Centre	-23%	ns	-30%	ns	-23%	-5%	ns	ns	-10%	-8%	4%	-12%	-7%	-7%	ns	2%	2%	-16%
Ch.-Ardenne	-17%	ns	ns	-17%	-17%	ns	4%	17%	-9%	-5%	ns	-13%	-12%	ns	ns	1%	ns	-4%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-9%	2%	-2%	27%	ns	4%	4%	5%
Franche-Comté	ns	ns	ns	ns	-33%	ns	10%	31%	-2%	20%	ns	ns	-2%	ns	ns	1%	ns	15%
Haute-Normandie	-34%	ns	ns	ns	-18%	ns	1%	ns	-8%	-5%	ns	-15%	-16%	ns	ns	ns	ns	-10%
Ile-de-France	-22%	ns	ns	ns	-20%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	12%	-18%
L-Roussillon	-8%	ns	ns	ns	-11%	ns	ns	16%	ns	17%	-5%	ns	-5%	37%	ns	8%	4%	5%
Limousin	ns	ns	ns	ns	ns	ns	16%	ns	ns	18%	8%	21%	9%	92%	ns	ns	ns	14%
Lorraine	-30%	ns	ns	ns	-24%	ns	7%	21%	-6%	3%	ns	-10%	-9%	ns	ns	ns	ns	-3%
Midi-Pyrénées	-22%	-24%	-21%	ns	-22%	ns	16%	22%	4%	12%	3%	8%	5%	56%	ns	1%	1%	5%
Nord-Pas-de-Calais	-11%	ns	ns	-4%	-7%	-5%	1%	ns	-6%	-4%	ns	-9%	-9%	ns	ns	ns	ns	-6%
Pays de la Loire	-8%	-16%	ns	ns	-12%	-2%	5%	ns	-5%	1%	-1%	-6%	-4%	ns	ns	6%	7%	-1%
Picardie	-22%	ns	ns	-11%	-18%	ns	ns	ns	-14%	-10%	ns	-21%	-21%	ns	ns	ns	ns	-14%
Poitou-Charentes	-22%	-18%	-19%	ns	-20%	-3%	ns	ns	-11%	-7%	3%	3%	3%	20%	ns	0%	3%	-6%
PACA	-4%	ns	ns	1%	-2%	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	79%	ns	2%	4%	8%
Rhône-Alpes	-8%	-14%	ns	ns	-11%	ns	19%	27%	10%	20%	5%	7%	6%	30%	ns	3%	2%	9%
France	-20%	-19%	-24%	-6%	-18%	-2%	9%	25%	-4%	3%	5%	-4%	0%	44%	-1%	2%	4%	-2%

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 3 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde est distribué sur une autre base : 1) le solde du secteur végétal (aides COP) est utilisé pour revaloriser les 50 premiers hectares de COP (avec transparence sur les GAEC) ; 2) le solde du secteur animal (PMTVA) est utilisé pour revaloriser les 25 premières UGB bovines (avec transparence sur les GAEC).

Annexe 7-5. L'impact du scénario « Barnier 3 » pour les exploitations d'herbivores des zones difficiles - En % du résultat courant moyen sur 5 ans



Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

« Barnier 3 » : application des décisions françaises du 23-02-2009, en considérant que le montant du solde est distribué sur une autre base : 1) le solde du secteur végétal (aides COP) est utilisé pour revaloriser les 50 premiers hectares de COP (avec transparence sur les GAEC) ; 2) le solde du secteur animal (PMTVA) est utilisé pour revaloriser les 25 premières UGB bovines (avec transparence sur les GAEC).